

# Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de novembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet [www.besancon.fr](http://www.besancon.fr).

# Délibérations

## Conseil municipal

Séance du 5 novembre 2020 11 à 20

# Décisions

## Finances

FIN.20.00.D34	16/11/2020	Direction Petite Enfance - Halte-Garderie de la Grette - Régie de recettes n° 12 - Abrogation de la régie	21 à 22
FIN.20.00.D35	16/11/2020	Direction Petite Enfance - Halte-Garderie de Palente - Régie de recettes n° 13 - Abrogation de la régie	23 à 24
FIN.20.00.D36	16/11/2020	Direction Petite Enfance - Halte-Garderie des Epoisses - Régie de recettes n° 14 - Abrogation de la régie	25 à 26
FIN.20.00.D37	16/11/2020	Direction Petite Enfance - Halte-Garderie des Clairs-Soleils - Régie de recettes n° 15 - Abrogation de la régie	27 à 28
FIN.20.00.D38	16/11/2020	Direction Petite Enfance - Halte-Garderie de Montrapon - Régie de recettes n° 28 - Abrogation de la régie	29 à 30
FIN.20.00.D39	16/11/2020	Direction Petite Enfance - Halte-Garderie Mégevand - Régie de recettes n° 39 - Abrogation de la régie	31 à 32
FIN.20.00.D40	16/11/2020	Direction Relations Internationales - Régie d'avances n° 210 - Abrogation de la régie	33 à 34
FIN.20.00.D41	16/11/2020	Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 1 436 009 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation de plusieurs gymnases scolaires situés à Besançon	35 à 36
FIN.20.00.D42	30/11/2020	Direction Musées du Centre - Boutique Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Régie de recettes n° 69 - Ajout d'un moyen de paiement	37 à 39
FIN.20.00.D43	30/11/2020	Direction Musées du Centre - Billetterie du Musée du Temps - Régie de recettes n° 26 - Augmentation du montant de l'encaisse	40 à 42

# Arrêtés

## Divers

DIV.20.00.A19	26/11/2020	Modification de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019	43
DIV.20.00.A18	27/11/2020	Réglementation des parcs, jardins et espaces verts du domaine public	44 à 49

## Sécurité tranquillité publique

DSTP.20.00.A107 26/11/2020 Vente de sapins de Noël du 4 au 24 décembre 2020 parking des Glacis 50 à 51

## Finances

FIN.20.00.A43 05/11/2020 Direction Patrimoine Historique - Maison Natale de Victor Hugo - Régie de recettes n° 68 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A15 - Abrogation de la nomination de 4 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 3 mandataires suppléants et de 2 mandataires 52 à 54

FIN.20.00.A44 16/11/2020 Direction Petite Enfance - Halte-Garderie de la Grette - Régie de recettes n° 12 - Abrogation de la nomination du régisseur et de la mandataire suppléante 55 à 56

FIN.20.00.A45 16/11/2020 Direction Petite Enfance - Halte-Garderie de Palente - Régie de recettes n° 13 - Abrogation de la nomination du régisseur et du mandataire suppléant 57 à 58

FIN.20.00.A46 16/11/2020 Direction Petite Enfance - Halte-Garderie des Epoisses - Régie de recettes n° 14 - Abrogation de la nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires 59 à 60

FIN.20.00.A47 16/11/2020 Direction Petite Enfance - Halte-Garderie des Clairs-Soleils - Régie de recettes n° 15 - Abrogation de la nomination du régisseur et des mandataires suppléantes 61 à 62

FIN.20.00.A48 16/11/2020 Direction Petite Enfance - Halte-Garderie de Montrapon - Régie de recettes n° 28 - Abrogation de la nomination du régisseur et de la mandataire suppléante 63 à 64

FIN.20.00.A49 16/11/2020 Direction Petite Enfance - Halte-Garderie Mégevand - Régie de recettes n° 39 - Abrogation de la nomination du régisseur et des mandataires suppléantes 65 à 66

FIN.20.00.A50 16/11/2020 Direction Relations Internationales - Régie d'avances n° 210 - Abrogation de la nomination du régisseur et de la mandataire suppléante 67 à 68

FIN.20.00.A51 30/11/2020 Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - Régie de recettes n° 57 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A3 - Abrogation de la nomination du régisseur - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant 69 à 71

## Juridique

DAG.20.00.A119 10/11/2020 DRU - Fonctions d'Officier d'Etat Civil - Actes de Gestion - Certification matérielle - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A28 72 à 75

DAG.20.00.A120 10/11/2020 Délégation de signature - Pôle Services à la Population - Direction Relations Usagers - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A30 76 à 78

## Voirie

VOI.20.00.A02205 02/11/2020 Arrêté temporaire de circulation rue de Champagne 79

VOI.20.00.A02207	02/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Denis Papin	80
VOI.20.00.A02208	02/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	81
VOI.20.00.A02209	02/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Vignier et rue Midol	82 à 83
VOI.20.00.A02212	02/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Grenier	84
VOI.20.00.A02218	02/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Septième Armée Américaine	85 à 86
VOI.20.00.A02197	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Ouest	87
VOI.20.00.A02213	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Monts de Bregille Haut	88
VOI.20.00.A02214	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation place des Lumières	89
VOI.20.00.A02215	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	90
VOI.20.00.A02216	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule	91
VOI.20.00.A02217	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	92 à 93
VOI.20.00.A02219	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue François Mitterrand	94
VOI.20.00.A02220	03/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lorraine	95
VOI.20.00.A02221	03/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Vignier	96
VOI.20.00.A02222	03/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement place Payot	97
VOI.20.00.A02224	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Cercle	98
VOI.20.00.A02226	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Marguerite Syamour et rue Anne de Pardieu	99 à 100
VOI.20.00.A02227	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation, rue de Trey, rue de Vesoul, rue Nicolas Bruand, rue du Chasnot, rue Francis Clerc, rue du Tunnel et boulevard Léon Blum	101 à 102
VOI.20.00.A02228	03/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Vignier et rue Midol	103 à 104
VOI.20.00.A02229	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	105 à 106
VOI.20.00.A02230	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Robert Demangel	107 à 108
VOI.20.00.A02231	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Ambroise Paré	109
VOI.20.00.A02232	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Weiss	110 à 111
VOI.20.00.A02233	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Founottes	112
VOI.20.00.A02234	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	113 à 114
VOI.20.00.A02236	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue du Commandant Marceau	115
VOI.20.00.A02237	03/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Envelmey	116
VOI.20.00.A02198	05/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot, rue des Saint-Martin, rue Stéphane Mallarmé, boulevard John F. Kennedy, rue Jacquard, avenue Léo Lagrange, rond-point de Charlottesvillle, avenue Georges Clémenceau, rue Pergaud, rue Xavier Marmier et pont de la Gibelotte	117 à 119
VOI.20.00.A02235	05/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Grange du Collège, rue des Justices, rue de Fontaine-Ecu et boulevard Winston Churchill	120 à 121
VOI.20.00.A02238	05/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Larmet	122 à 123
VOI.20.00.A02239	05/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Pontarlier	124
VOI.20.00.A02240	05/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	125



VOI.20.00.A02242	05/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Alphonse Voisin	126
VOI.20.00.A02243	05/11/2020	Arrêté temporaire de circulation square Castan, rue des Martelots, rue des Granges, rue de la Bibliothèque, Grande Rue, rue de la Convention et rue Péclet	127 à 128
VOI.20.00.A02245	05/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Mayet	129
VOI.20.00.A02246	05/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Cassotte	130
VOI.20.00.A02247	05/11/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	131
VOI.20.00.A02249	05/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	132
VOI.20.00.A02134	09/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Funiculaire, rue des Fontenottes, chemin du Fort de Bregille, avenue de Chardonnet, avenue Edouard Droz, place Payot, boulevard Diderot, rue Beauregard, rue des Chalets et rue de la Mouillère	133 à 134
VOI.20.00.A02251	09/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	135 à 136
VOI.20.00.A02252	09/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Bouvard	137
VOI.20.00.A02253	09/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Sansonnets	138
VOI.20.00.A02254	09/11/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	139 à 140
VOI.20.00.A02255	09/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Cassotte	141
VOI.20.00.A02259	09/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue François Rein	142
VOI.20.00.A02260	09/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Isenbart	143
VOI.20.00.A02262	09/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Maréchal Foch, rue Isenbart, rue de Belfort, avenue Carnot, rue Charles Krug et avenue d'Helvétie	144 à 145
VOI.20.00.A02192	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Grand Buisson	146
VOI.20.00.A02250	10/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Petite Creuse	147 à 148
VOI.20.00.A02263	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Voirin, rue Xavier Marmier, rue Pergaud, avenue Villarceau, rue Pierre Leroy, avenue Georges Clémenceau, place Maréchal Leclerc, pont de la Gibelotte, rue du Clos Munier, avenue de Montrapon et rampe de Montrapon	149 à 150
VOI.20.00.A02264	10/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement quai Henri Bugnet	151
VOI.20.00.A02265	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Chaprais	152
VOI.20.00.A02266	10/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Pergaud	153
VOI.20.00.A02267	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Hector Guimard	154
VOI.20.00.A02268	10/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	155
VOI.20.00.A02269	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Chapitre, rue du Palais, rue du Cingle et rue de la Vieille Monnaie	156 à 157
VOI.20.00.A02270	10/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	158
VOI.20.00.A02271	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	159

	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Ile-de-France, rue de Franche-Comté, rue de Cologne, rue de Fribourg, rue de Dijon, rue d'Artois, rue du Piémont, place Jean Moulin, rue de Champagne, square Abbé Manche, place Olof Palme, rue Chopin, place des Tilleuls, rue de Belfort, rue du Palais, rue Gabriel Plançon, avenue Louise Michel, place Georges Risler, rue Jean Wyrsh, rue du Clos Munier, place de la Liberté, avenue Maréchal Foch, avenue Denfert Rochereau, quai de Strasbourg, rue Marulaz, avenue d'Helvétie, rue de Trey, rue Charles Gounod, rue du Souvenir Français, rue des Cras, rue		
VOI.20.00.A02272	10/11/2020	Battant, avenue Charles Siffert, rue d'Arènes, quai Henri Bugnet, rue Thomas Edison, rue Antide Janvier, boulevard Charles de Gaulle, avenue du 8 Mai 1945, rue Léon Deubel, rue de Vignier, rue Oudet, chemin de Mazagran, place Marulaz, rue Abbé Sieyès, rue de Chalezeule, rue Claude Debussy, allée des Bruyères, rue des Fontenottes, avenue de Chardonnet, rue Midol, avenue de Montjoux, rue Fresnel, rue Bertrand Russell, avenue Edouard Droz, rue Charles Dornier, place des Jacobins, pont Bregille, rue Auguste Renoir, rue de Dole, boulevard Léon Blum, rue Professeur Barnard, chemin d'Avanne à Velotte et rue Henri Fertet	160 à 162
VOI.20.00.A02273	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Fontenottes, chemin du Fort de Bregille, avenue de Chardonnet, avenue Edouard Droz, place Payot, boulevard Diderot, rue Beauregard, rue des Chalets et rue de la Mouillère	163 à 164
VOI.20.00.A02274	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation pont de Velotte, avenue de la 7ème Armée Américaine, faubourg Tarragnoz, rond-point Huddersfield Kirklees, rue Charles Nodier, boulevard Charles de Gaulle, pont Charles de Gaulle, rue de la Grette, rue de Velotte, route de Lyon RD 683, boulevard Ouest, avenue François Mitterrand et rue Général Brulard	165 à 166
VOI.20.00.A02275	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la 7ème Armée Américaine	167
VOI.20.00.A02276	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Nicolas Bruand, rue Suard, rue des Deux Princesses, rue des Roses, rue Victor Grignard, rue Lieutenant Duchaillet, rue de Chalezeule, rue de Chaillot, rue Auguste Jouchoux, rue des Founottes, chemin du Fort des Montboucons, chemin des Tilleroyes, rue Fresnel, boulevard John F. Kennedy et boulevard Winston Churchill	168 à 169
VOI.20.00.A02277	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Capitaine Faure, rue de Dole, rue Pergaud, avenue Villarceau, avenue Charles Siffert, rue Félix Vieille et avenue Georges Clémenceau	170 à 171
VOI.20.00.A02278	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Alexandre Fleming	172 à 173
VOI.20.00.A02279	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Palais de Justice	174
VOI.20.00.A02280	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille	175
VOI.20.00.A02282	10/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Languedoc	176
VOI.20.00.A02283	10/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Anatole France	177

VOI.20.00.A02284	10/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Repos	178
VOI.20.00.A02285	10/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement avenue de Montrapon	179
VOI.20.00.A02286	10/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Alsace et rue de Lorraine	180 à 181
VOI.20.00.A02287	10/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine-Ecu	182
VOI.20.00.A02288	12/11/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	183
VOI.20.00.A02289	12/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Pergaud et rue de Dole	184 à 185
VOI.20.00.A02290	12/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Danton	186
VOI.20.00.A02291	12/11/2020	Arrêté temporaire de circulation quai de Strasbourg, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, place Maréchal Leclerc, avenue Charles Siffert, rue Oudet, avenue Louise Michel, rue Antide Janvier, rue d'Arènes, pont Robert Schwint, avenue Elisée Cusenier, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz, place de la 1ère Armée Française et avenue d'Helvétie	187 à 188
VOI.20.00.A02292	12/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Petit Charmont	189
VOI.20.00.A02293	12/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement chemin de Brûlefoin	190
VOI.20.00.A02294	12/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Fourier	191
VOI.20.00.A02295	12/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Mazagran	192
VOI.20.00.A02296	12/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Nicolas Bruand, rue Suard, rue des Deux Princesses, rue des Roses, rue Victor Grignard, rue Lieutenant Duchaillet, rue de Chalezeule, rue de Chaillot, rue Auguste Jouchoux, rue des Founottes, chemin du Fort des Montboucons, chemin des Tilleroyes, rue Fresnel, boulevard John F. Kennedy et boulevard Winston Churchill	193 à 194
VOI.20.00.A02297	13/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Grenier	195
VOI.20.00.A02300	13/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Fourier	196 à 197
VOI.20.00.A02301	13/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Monts de Bregille Haut	198
VOI.20.00.A02302	13/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Chasnot, rue de la Rotonde, rue des Cras, rue Paul Bert, rue Lieutenant Duchaillet et rue Ledoux	199 à 200
VOI.20.00.A02303	13/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trey	201
VOI.20.00.A02304	13/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Ronchoux, rue Mégevand, rue de la Préfecture et Grande Rue	202 à 203
VOI.20.00.A02305	13/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand	204
VOI.20.00.A02306	13/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin d'Avanne à Velotte	205
VOI.20.00.A02308	13/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Richebourg	206 à 207
VOI.20.00.A02309	13/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Andelys	208 à 209
VOI.20.00.A02310	13/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Malate	210

VOI.20.00.A02311	13/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot, rue des Saint-Martin, rue Stéphane Mallarmé, boulevard John F. Kennedy, rue Jacquard, avenue Léo Lagrange, rond-point de Charlottesville, avenue Georges Cémenceau, rue Pergaud, rue Xavier Marmier et pont de la Gibelotte	211 à 213
VOI.20.00.A02312	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Viotte, avenue Maréchal Foch, rue de Vesoul, rue Nicolas Bruand, rue du Chasnot, rue Garibaldi, rue de Belfort, avenue Carnot, rue des Chaprais et place de la Liberté	214 à 215
VOI.20.00.A02314	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille	216
VOI.20.00.A02315	17/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	217
VOI.20.00.A02316	17/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchoux et rue Général Lecourbe	218
VOI.20.00.A02317	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	219
VOI.20.00.A02318	17/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	220
VOI.20.00.A02319	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Maria Montessori	221
VOI.20.00.A02320	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Saulniers	222
VOI.20.00.A02321	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation place de Montrapon	223
VOI.20.00.A02322	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	224 à 225
VOI.20.00.A02323	17/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Bruxelles	226
VOI.20.00.A02324	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Ronde de St-Ferjeux, rue Caporal Peugeot et rue Jules Gruey	227 à 228
VOI.20.00.A02325	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	229 à 230
VOI.20.00.A02326	17/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Krug et rue Alexis Chopard	231
VOI.20.00.A02327	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Résal	232
VOI.20.00.A02328	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Narcisse Lanchy	233
VOI.20.00.A02329	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Deux Princesses	234
VOI.20.00.A02331	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Thomas Edison	235 à 236
VOI.20.00.A02332	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Viotte, avenue Maréchal Foch, rue de Vesoul, rue Nicolas Bruand, rue du Chasnot, rue Garibaldi, rue de Belfort, avenue Carnot, rue des Chaprais et place de la Liberté	237 à 238
VOI.20.00.A02333	17/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Auguste Lebeuf	239
VOI.20.00.A02334	17/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Repos	240
VOI.20.00.A02335	17/11/2020	Arrêté temporaire de circulation place du Théâtre	241
VOI.20.00.A02336	18/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Fourier	242
VOI.20.00.A02337	18/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet et rue de Port Joint	243 à 244
VOI.20.00.A02338	18/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Granvelle	245
VOI.20.00.A02339	19/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Madeleine	246
VOI.20.00.A02340	19/11/2020	Arrêté temporaire de circulation place Battant	247 à 248
VOI.20.00.A02341	19/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Polygone	249
VOI.20.00.A02342	19/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement chemin des Montarmots	250

VOI.20.00.A02343	19/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Chasnot, rue de la Rotonde, rue des Cras, rue Paul Bert, rue Lieutenant Duchaillet et rue Ledoux	251 à 252
VOI.20.00.A02344	19/11/2020	Arrêté temporaire de circulation allée de l'Ile aux Moineaux	253
VOI.20.00.A02345	19/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Gaudot	254
VOI.20.00.A02346	19/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Lycée	255
VOI.20.00.A02347	19/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Granvelle	256
VOI.20.00.A02348	20/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	257 à 258
VOI.20.00.A02349	20/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Eglise	259
VOI.20.00.A02350	20/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Edouard Droz	260 à 261
VOI.20.00.A02351	20/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Nicolas Bruand, rue Suard, rue des Deux Princesses, rue des Roses, rue Victor Grignard, rue Lieutenant Duchaillet, rue de Chalezeule, rue de Chaillot, rue Auguste Jouchoux, rue des Founottes, chemin du Fort des Montboucons, chemin des Tilleroyes, rue Fresnel, boulevard John F. Kennedy et boulevard Winston Churchill	262
VOI.20.00.A02352	20/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Famille	263
VOI.20.00.A02353	20/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Cassotte	264
VOI.20.00.A02354	20/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet, rue des Fontenottes, place Payot et avenue Edouard Droz	265 à 266
VOI.20.00.A02355	20/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Boissy d'Anglas	267 à 268
VOI.20.00.A02330	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Midol, rampe de Montrapon, avenue de Montrapon, avenue de Montjoux, rue de Chaillot, rue Ferdinand Berthoud, boulevard Winston Churchill, rue de Vesoul, rue Bertrand et avenue Commandant Marceau	269 à 270
VOI.20.00.A02356	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum, route de Marchaux RD 486 et rue de Belfort	271 à 272
VOI.20.00.A02357	24/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Vignier	273
VOI.20.00.A02358	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Glacis	274
VOI.20.00.A02359	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Nicolas Bruand, chemin Français et rue Eugène Savoye	275 à 276
VOI.20.00.A02360	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Savoie	277
VOI.20.00.A02361	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Gérard Mantion	278
VOI.20.00.A02362	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Lycée	279
VOI.20.00.A02363	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon	280
VOI.20.00.A02366	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	281
VOI.20.00.A02367	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue des Montboucons, rue de l'Escale et rue Sophie Germain	282 à 283
VOI.20.00.A02368	24/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Liberté	284
VOI.20.00.A02370	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Charmarin	285 à 286
VOI.20.00.A02371	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Ronde du Fort Griffon	287
VOI.20.00.A02372	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Lilas	288 à 289

VOI.20.00.A02373	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Pierre Donzelot, rue des Envelmey, rue de Chalezeule, rue Abbé Sieyès et rue Mirabeau	290 à 291
VOI.20.00.A02374	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule	292 à 293
VOI.20.00.A02375	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation place des Lumières	294
VOI.20.00.A02376	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine-Ecu	295
VOI.20.00.A02377	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	296 à 297
VOI.20.00.A02378	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	298
VOI.20.00.A02379	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	299 à 300
VOI.20.00.A02380	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Montarmots	301
VOI.20.00.A02381	24/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue François Mitterrand	302
VOI.20.00.A02383	24/11/2020	Arrêté permanent de circulation rue Chopin, rue du Muguet, rue de Belfort, rue de la Mouillère, avenue Maréchal Foch, rue Alexis Chopard, rue de l'Industrie, rue des Cras, rue Victor Delavelle, rue des Villas, rue des Chalets, place Flore, rue Narcisse Lanchy, avenue Fontaine-Argent, rue de la Cassotte, rue Alexandre Grosjean, place Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Martelots, faubourg Rivotte, square Castan, place du Théâtre, rue de Pontarlier, rue du Clos Saint-Amour, rue de Lorraine, rue de la Convention, rue de la Préfecture, rue Proudhon, rue Gambetta, rue Ronchaux, rue Morand, faubourg Tarragnoz, quai Vauban, rue Mégevand, rue de la Bibliothèque, rue Général Lecourbe, rue Emile Zola, rue d'Alsace, avenue de la Gare d'Eau, place Victor Hugo, rue de la Madeleine, rue Moncey, avenue Arthur Gaulard, rue de Terre Rouge, rue de la Basilique, rue de Dole, rue Constant Bonnefoy, rue du Luxembourg, rue Ambroise Paré, square Van Gogh, rue de Fribourg, rue Marc Bloch, place Marulaz, rue d'Arènes, rue Battant, quai de Strasbourg, rue Champrond, rue de l'Ecole, rue Marulaz, rue du Petit Charmont, rue Richebourg, rue des Justices, place des Justices, rue de Vesoul, chemin Français, rue Jean Wyrsh, avenue Villarceau, quai Henri Bugnet, rue Gabriel Plançon, rue Midol, rue de l'Epitaphe, avenue de Montrapon, rue Antonin Fanart, avenue de Montjoux, rue Robert Demangel, rue Voirin, allée de l'Ile aux Moineaux, rue Beauregard, chemin des Vareilles et avenue Edouard Droz	303 à 307
VOI.20.00.A02384	24/11/2020	Arrêté permanent de circulation rue du Balcon	308
VOI.20.00.A02385	24/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	309
VOI.20.00.A02386	24/11/2020	Arrêté permanent de circulation commune de Besançon	310 à 316
VOI.20.00.A02389	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Eugène Savoye	317
VOI.20.00.A02390	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Midol, rampe de Montrapon, avenue de Montrapon, avenue de Montjoux, rue de Chaillot, rue Ferdinand Berthoud, boulevard Winston Churchill, rue de Vesoul, rue Bertrand et avenue Commandant Marceau	318 à 319
VOI.20.00.A02391	26/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Krug et rue Alexis Chopard	320

VOI.20.00.A02393	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Corvée, rue des Lilas et rue de Belfort	321 à 322
VOI.20.00.A02394	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Eglise	323
VOI.20.00.A02395	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Pergaud	324
VOI.20.00.A02396	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation promenade Chamars	325 à 326
VOI.20.00.A02397	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Morand, rue Ronchaux, rue Charles Nodier, rue Chifflet, rue Général Lecourbe, rue Mégevand, rue Girod de Chantrans, esplanade Isaac Robelin et rue Champrond	327 à 328
VOI.20.00.A02398	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montjoux	329
VOI.20.00.A02400	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vittel	330 à 331
VOI.20.00.A02401	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Berthelot	332
VOI.20.00.A02402	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation place Flore	333 à 334
VOI.20.00.A02403	26/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Eugène Savoye	335
VOI.20.00.A02404	26/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	336 à 337
VOI.20.00.A02406	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Victor Delavelle	338
VOI.20.00.A02408	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Edouard Droz, place Payot, pont de la République et avenue Arthur Gaulard	339 à 340
VOI.20.00.A02409	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Lycée, rue Pasteur, place Pasteur, Grande Rue et rue Claude Pouillet	341 à 342
VOI.20.00.A02410	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Chaillot	343
VOI.20.00.A02411	26/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Cassotte	344
VOI.20.00.A02413	26/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand	345
VOI.20.00.A02415	26/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Capitaine Faure	346
VOI.20.00.A02399	30/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Girod de Chantrans et quai Vauban	347 à 348
VOI.20.00.A02416	30/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Tunnel	349
VOI.20.00.A02417	30/11/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue des Géraniums	350
VOI.20.00.A02418	30/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Larinet	351
VOI.20.00.A02419	30/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Liberté	352 à 353
VOI.20.00.A02420	30/11/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Vieilley	354 à 355
VOI.20.00.A02422	30/11/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Justices, rue Jean de Bry, rue de Vesoul, boulevard Winston Churchill, rue de Fontaine-Ecu et avenue de Montjoux	356 à 357
VOI.20.00.A02423	30/11/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Grenier	358

**COMPTE RENDU SUCCINCT DES DÉCISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2020**

L'Assemblée Communale s'est réunie le 29 octobre 2020 à 17h, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire.

**Étaient présents à la CCI :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (arrivé à la question n° 11), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence (avec possibilité de procuration de vote) :** M. Guillaume BAILLY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** M. Damien HUGUET

**Étaient absents :** Mme Elise AEBISCHER, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 10), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, M. Thierry PETAMENT à Mme Marie LAMBERT, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

\*\*\*\*\*



## 1. Désignation d'un-e secrétaire de séance - Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne M. Damien HUGUET secrétaire de séance, et approuve le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

## 2 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal et modification des représentants dans diverses structures

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- installe M. Maxime PIGNARD en qualité de Conseiller Municipal,
- désigne M. Maxime PIGNARD :
  - élu au sein de la Commission 4 « Solidarité, santé, sécurité, citoyenneté, démocratie participative »,
  - représentant suppléant au sein de la Commission communale des impôts directs,
  - représentant titulaire à la Commission Communale des Services Publics Locaux.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

## 3. Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des articles L-2122-22 et L-2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 4 - Désignation de représentants de la Ville dans diverses structures

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- prend connaissance des membres de la commission locale du site patrimoniale remarquable désigné par le Conseil Communautaire,

### URBANISME

#### Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable de Besançon

Titulaires	Suppléants
Aline CHASSAGNE	Olivier GRIMAITRE
Serge RUTKOWSKI	Yves MAURICE
Aurélien LAROPPE	Annaïck CHAUVET
Catherine BARTHELET	Michel JASSEY
Marie LAMBERT	Pierre-Charles HENRY

- désigne les titulaires et suppléants pour représenter la Ville de Besançon au sein des structures :

### SPORTS

Structure	Titulaire	Suppléant
UFR SPORTS	André TERZO	Nathan SOURISSEAU
Conseil des Sports de Campus Sports	Abdel GHEZALI	

### EDUCATION

Structure	Titulaire
Établissement régional d'enseignement adapté Simone VEIL	Claudine CAULET

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Structure	Titulaire
Association des Villes Universitaires de France (AVUF)	Nathan SOURISSEAU

## ENERGIE

Structure	Titulaire	Suppléant
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies	Jean-Emmanuel LAFARGE	Annaïck CHAUVET

## SANTE

Structure	Titulaire
Centre de soins des Tilleroyes	Gilles SPICHER
Centre de long séjour Bellevaux	Jean-Hugues ROUX

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

### **5 - SEM Habitat et logement social - désignation des élus**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- désigne M. Jean-Hugues ROUX pour représenter la Ville de Besançon au Conseil d'administration de la SEM fusionnée, ainsi que dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- autorise M. Jean-Hugues ROUX à accepter toutes les fonctions, ainsi que les mandats spéciaux, qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou le/la Président(e) du conseil d'administration de la SEM fusionnée.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 7

### **6 - Aktya - fusion et augmentation de capital**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve l'augmentation de la valeur nominale des actions d'Aktya de 13,30 € à 16,20 € par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserve pour un montant de 3 836 792,80 €,
- autorise en conséquence Mme BAEHR et M. LAROPPE, représentants de la Ville de Besançon au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires d'Aktya à approuver ladite augmentation de la valeur nominale des actions d'Aktya par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves d'Aktya,
- approuve l'opération de fusion par voie d'absorption d'Expansion 39 par Aktya,
- approuve l'augmentation de capital subséquente à la fusion d'un montant de 886 950 euros au bénéfice des actionnaires d'Expansion 39, à l'exception d'Aktya, portant le capital social d'Aktya de 21 433 118,40 euros à 22 320 068,40 euros par la création de 54 750 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élèvera à 16,20 euros,
- approuve le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise en conséquence Mme BAEHR et M. LAROPPE, représentants de la Ville de Besançon au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires d'Aktya à approuver le projet de traité de fusion, la fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion,
- approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire d'Aktya d'un montant de 4 790 048,40 euros par l'émission de 295 682 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 16,20 euros chacune et assorties d'une prime d'émission de 8,15 euros par action, soit un montant total à souscrire de 7 199 856,70 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des partenaires identifiés,
- approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire d'Aktya d'un montant de 266 101,20 euros par l'émission de 16 426 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 16,20 euros chacune et assortie d'une prime d'émission de 8,15 euros par action, soit un

montant total à souscrire de 399 973,10 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de collectivités qui ne se sont pas encore prononcées,

- autorise en conséquence Mme BAEHR et M. LAROPPE, représentants de la Ville de Besançon au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires d'Aktya à approuver lesdites augmentations de capital d'Aktya,
- approuve le projet des statuts modifiés d'Aktya, tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorise en conséquence Mme BAEHR et M. LAROPPE, représentants de la Ville de Besançon au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires d'Aktya à approuver les modifications apportées aux statuts d'Aktya.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 4

### **7 - Convention de financement des dépenses de protection liées à la COVID-19 entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

### **8 - Actualisation de la liste des emplois permanents à la Ville de Besançon, création de 2 emplois d'adjoint d'animation (animateurs référents périscolaires) à la Direction Education**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- adopte la création de deux emplois d'adjoint d'animation (animateur référent périscolaire), grade de référence adjoint d'animation principal de 1ère classe au sein de la Direction Education,
- adopte la mise à jour de la liste des emplois permanents tenant compte de l'ensemble de ces évolutions,
- autorise le recrutement d'agent(s) contractuel(s) sur les postes d'animateurs référents périscolaires au sein de la Direction Education, en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

### **9 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Chef d'atelier production horticole au sein de la Direction Biodiversité et espaces verts à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée (CDI) sur le poste de Chef de service du parc zoologique au sein de la Citadelle, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement du contrat d'un agent contractuel sur le poste de Technicien gestion de l'énergie au sein de la Direction Maîtrise de l'Energie, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

### **10 - 25 novembre 2020 - Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

### **11 - Café Charlie - Spectacle de théâtre forum "Laïcité sur scène"**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 950 € au Café Charlie dans le cadre du spectacle « Laïcité sur scène » organisé à

Besançon dans le cadre des événements de l'édition 2020 de la Journée de la laïcité.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

### **12 - DSP Crématorium de Besançon - Société OGF - rapport annuel 2019**

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du Crématorium de Besançon par la Société OGF, dans le cadre du contrat de concession de service public confié par la Ville de Besançon à cette société.

### **13 - Festival des Solidarités (Festisol) - Attribution de subventions**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

### **14 - Opération Boostez vos commerces- Signature de conventions avec l'OCAB et avec la Pive**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- Procède à un vote séparé

Rapport adopté l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet de campagne

Rapport adopté l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite avec GBM et l'OCAB, et prendre toutes les dispositions et signer l'acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté l'unanimité

Pour : 50                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 5

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Pive, et prendre toutes les dispositions et signer l'acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté l'unanimité

Pour : 38                      Contre : 0                      Abstentions : 11                      Ne prennent pas part au vote : 6

### **15 - Animations commerciales et artisanales-Attribution de subventions**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 16 000 € pour Recidev, 10 000 € à l'Union des Commerçants de Besançon, et 1 500 € à l'association des commerçants Cassin Parc Europe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

## **16 - Définition et mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Planoise - Demande de subvention FEDER**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- valide le projet et le plan de financement qui sont présentés,
- autorise Mme la Maire à signer la convention inter-partenaire avec Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

## **17 - Planoise, Quartier d'Excellence Numérique, phase de mise en œuvre - Convention financière avec l'ANRU et la CDC et accord de consortium**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- valide le projet et le plan de financement qui sont présentés,
- autorise Mme la Maire à signer l'accord de consortium avec Grand Besançon Métropole, Aktya, le Rectorat, GBH, Néolia, Habitat 25 et la SAIEMB.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 11

## **18 - Conventions Gestion Urbaine et Sociale de Proximité - Avenant de prorogation**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe de prorogation de 2 ans des conventions GUSP (convention cadre et conventions territoriales)
- autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer les avenants correspondants

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 8

## **19 - Conventions d'Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Avenants n° 2 de prorogation**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe de proroger de 2 ans, jusqu'en 2022, les conventions d'abattement de TFPB,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants annexés au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 8

## **20 - Acquisition aux consorts SAUGET d'une parcelle située 131, chemin de Vieilley**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

## **21 - Déconstruction d'un immeuble sis 13 à 18 rue Berlioz par Néolia**

A la majorité des suffrages exprimés (9 contre), le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la déconstruction de cet immeuble, conformément aux dispositions de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, sous réserve que les opérations de relogement réalisées dans le cadre de cette opération de droit commun ne soient pas prioritaires sur les relogements réalisés dans le cadre du NPNRU, valide le principe de réalisation d'une étude urbaine globale sur le quartier de Palente et autorise Madame la Maire à solliciter Grand Besançon Métropole pour cette réalisation dans le cadre du Contrat de Ville.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 46                      Contre : 9                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

## **22 - Déconstruction d'un immeuble sis 3 à 9 rue de Champagne par la SAIEMB Logement**

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la déconstruction de cet immeuble, conformément aux dispositions de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40                      Contre : 0                      Abstentions : 10                      Ne prennent pas part au vote : 5

## **23 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un espace vert sis rue Tristan Bernard**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation et se prononce favorablement sur le déclassement du domaine public de l'espace vert communal situé rue Tristan Bernard, d'une surface d'environ 760 m<sup>2</sup>, conformément au plan parcellaire joint.
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à la désaffectation et au déclassement.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

## **24 - Cession à M. Jacques Vieille d'une emprise foncière située rue Tristan Bernard**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette cession.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

## **25 - Appel à Manifestation d'intérêt pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le Groupe Scolaire Saint Claude à Besançon**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise la Ville à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner une entreprise spécialisée en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire sur la toiture du groupe scolaire St-Claude.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

## **26 - Convention de partenariat avec VNF (Voies Navigables de France) pour le développement de production hydroélectrique sur le domaine public fluvial à Besançon**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention qui porte sur les modalités de partenariat entre la Ville et VNF dans le cadre de la procédure de mise en concurrence portée par VNF pour la mise à disposition du domaine public fluvial pour la construction de 4 microcentrales hydroélectriques sur le territoire de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

## **27 - Attribution d'une subvention à l'association bisontine intermèdes géographiques : Soutien au projet et d'installation visuelle et sonore : Canti - Vie remarquable des arbres et vie quotidienne**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Intermèdes géographiques pour le projet Canti – Vie remarquable des arbres et vie quotidienne.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

## **28 - Convention cadre pluriannuelle d'objectifs avec France Nature Environnement 25-90 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe de signer cette convention annuelle d'objectifs attribuant une subvention de 2 000 € à FNE 25-90,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## **29 - Convention annuelle d'objectifs avec France Nature Environnement 25-90 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin en application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2020-2023**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe de signer cette convention annuelle d'objectifs,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## **30 - Gardiennage et surveillance de diverses installations et manifestations - Groupement de commandes et signature des marchés**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## **31 - Contrat de concession de service public - Casino de Besançon - Société Touristique et Thermale de la Mouillère – Rapport 2019**

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du Casino de Besançon par la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, dans le cadre de la concession de Service Public confiée par la Ville de Besançon à cette société.

## **32 - Parcours culturels élémentaires 2020-2021**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 21 subventions aux organisateurs pour un montant total de 119 331 € répartis ainsi :
  - 92 915 € pour : le CDN, l'Association Doubs « Le Livre élu », l'Association Plantes, Poils, Plumes, le CAEM – Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales, le Centre Image, l'Association Boutique du Conte, la Compagnie Pagnozoo, la Compagnie Pernette, la Compagnie Teraluna, Côté Cour - Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, Croqu'livre - Centre régional de ressources en littérature jeunesse, Ecartés d'Arts, les Jeunesses Musicales de France, La Ligue de l'Enseignement : Ecran mobile, la MJC Palente Orchamps, Tralalère
  - 5 850 € pour Les Deux Scènes,
  - 4 550 € pour La Rodia,
  - 2 700 € pour l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
  - 11 120 € pour l'Université de Franche-Comté,
  - 2 196 € pour le Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté.
- se prononce favorablement sur l'attribution de 23 subventions aux coopératives des écoles concernées, pour un montant de 9 246 €,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**33 - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la Fondation Konica-Minolta pour la création d'un outil numérique d'aide à la visite de la Citadelle pour les personnes à mobilité réduite**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet de convention,
- autorise Mme la Maire à signer la convention et tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**34 - Donation de 617 oeuvres pour le musée des beaux-arts et d'archéologie, et de 370 ouvrages et 209 cartes géographiques pour la bibliothèque municipale, provenant de la collection de Michel et Christiane Jacquemin**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur ce don et l'inscrit au patrimoine de la Ville,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de donation,
- accepte la prise en charge des coûts afférents à la rédaction de l'acte notarié.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**35 - Emergences - Première attribution 2020**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- est informé de la démarche de soutien en cours menée par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie sur ses crédits abondés à hauteur de 1 500 € depuis les crédits dédiés au dispositif Emergences,
- approuve la proposition d'une subvention à hauteur de 4 500 € à l'association Fléchir le vide en avant (en faisant une torsion de côté) et autoriser le versement à cet organisme.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**36 - Subventions aux associations à caractère médico-social - Attribution 2020**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

- 2 000 € à l'ADDSEA CSAPA SOLEA, Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- 200 € à l'AFSEP, Association française des sclérosés en plaques
- 6 000 € à AIDES Bourgogne Franche-Comté (dont 2000€ au titre de 2019 pour l'équipe mobile d'intervention dans le quartier de planoise cf appel à projet contrat de ville)
- 700 € à Alcool Assistance – section de Besançon
- 7 000 € à l'Association Nationale de Prévention en Addictologie (ANPAA) Comité de Besançon
- 800 € à l'APEDA Bourgogne Franche-Comté
- 800 € à Bibliothèque sonore de Besançon et du Doubs de l'Association des Donneurs de Voix
- 2 000 € à Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité (CICS)
- 600 € à France Rein Franche Comté
- 800 € à LYM'PACT prévention des Maladies Vectorielles à Tiques
- 800 € à l'association Les Mutilés de la Voix
- 500 € à M'Organes de Toi
- 3 280 € à la MJC Palente-Orchamps
- 800 € à Vie Libre – section de Besançon
- 1 500 € à Vivre Comme Avant – antenne de Besançon

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**37 - Financement du poste de chargé de mission - Contrat Local de Santé - Signature des conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :



- autorise Mme la Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens permettant de cofinancer le poste de chargé de mission à hauteur de 25 000 € pour l'année 2020 ;
- autorise Mme la Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de moyens permettant de cofinancer le poste de chargé de mission Contrat Local de Santé, à hauteur de 50 % dans la limite de 25 000 €, pour la durée restant du Contrat Local de Santé soit 2021-2024 ;
- autorise Mme la Maire à signer tous les documents permettant la reconduction du dispositif (bilans annuels, état d'engagements, évaluations...) sur la durée du Contrat Local de Santé soit 2020-2024.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

### **38 - DSP Structures et projets d'animation Enfance/Jeunesse - Les Francas - Rapport annuel 2019**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 relatif à la gestion et l'organisation de structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse, présenté par les Francas du Doubs dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

### **39 - Concession de service public (CSP) pour la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de projets d'animation Enfance / Jeunesse - Choix du Concessionnaire - Approbation du contrat**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le choix de l'association LES FRANCAS DU DOUBS comme Concessionnaire de service public pour la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de projets d'animation Enfance / Jeunesse,
- fixe le montant de la redevance annuelle pour la mise à disposition de locaux à 194 000 €,
- adopte les grilles tarifaires présentées pour les périodes du 01/01/2020 au 31/08/2020 et du 01/09/2020 à la fin de la concession,
- adopte le montant de la participation de la Ville sur la durée de la concession,
- se prononce favorablement sur le contrat de concession 2021-2025,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment à signer ledit contrat de concession 2021-2025.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

### **40 - Dispositif d'accueil d'élèves soumis à une mesure de responsabilisation - Conventions avec des établissements publics locaux d'enseignement du 2nd degré**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve le dispositif d'accueil d'élèves soumis à une mesure de responsabilisation,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

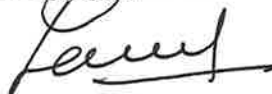
Ne prennent pas part au vote : 0

La séance est levée à 20h25.

Affiché à Besançon, le

*12 novembre 2020*

Pour la Maire,  
Par délégation,  
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,



Valérie LESOUËF

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.D34

OBJET : Direction Petite Enfance - Halte-Garderie de la Grette - Régie de recettes n°12 - Abrogation de la régie

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.18.00.D38 du 19 juillet 2018 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Halte-Garderie de la Grette,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits, Considérant qu'il convient de mettre fin aux activités de la régie,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est mis fin à la régie de recettes de la Halte-Garderie de la Grette.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.



**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 16 novembre 2016

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.D35

OBJET : Direction Petite Enfance - Halte-Garderie de Palente - Régie de recettes n°13 - Abrogation de la régie

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.18.00.D11 du 21 juin 2018 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Halte-Garderie de Palente,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits, Considérant qu'il convient de mettre fin aux activités de la régie,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est mis fin à la régie de recettes de la Halte-Garderie de Palente.



**Article 2 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 16 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.D36

OBJET : Direction Petite Enfance - Halte-Garderie des Epoisses - Régie de recettes n°14 - Abrogation de la régie

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.18.00.D32 du 21 juin 2018 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Halte-Garderie des Epoisses,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits, Considérant qu'il convient de mettre fin aux activités de la régie,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est mis fin à la régie de recettes de la Halte-Garderie des Epoisses.

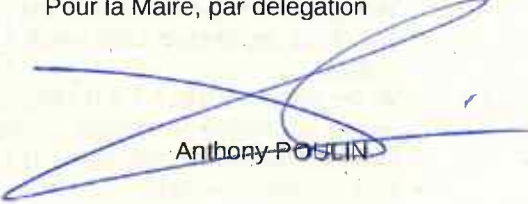


**Article 2 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 16 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

  
Anthony POULIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.D37

OBJET : Direction Petite Enfance - Halte-Garderie des Clairs-Soleils - Régie de recettes n°15 - Abrogation de la régie

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.18.00.D10 du 2 juillet 2018 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Halte-Garderie des Clairs-Soleils,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits, Considérant qu'il convient de mettre fin aux activités de la régie,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est mis fin à la régie de recettes de la Halte-Garderie des Clairs-Soleils.





**Article 2 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 16 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

  
Anthony POULIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.D38

OBJET : Direction Petite Enfance - Halte-Garderie de Montrapon - Régie de recettes n°28 - Abrogation de la régie

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.18.00.D60 du 14 novembre 2018 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Halte-Garderie de Montrapon,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits, Considérant qu'il convient de mettre fin aux activités de la régie,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est mis fin à la régie de recettes de la Halte-Garderie de Montrapon.



**Article 2 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 16 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.D39

OBJET : Direction Petite Enfance - Halte-Garderie Mégevand - Régie de recettes n°39 - Abrogation de la régie

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.18.00.D56 du 12 novembre 2018 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Halte-Garderie Mégevand,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits, Considérant qu'il convient de mettre fin aux activités de la régie,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est mis fin à la régie de recettes de la Halte-Garderie Mégevand.



**Article 2 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 16 novembre 2026

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.D40

OBJET : Direction Relations Internationales - Régie d'avances n°210 - Abrogation de la régie

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.18.00.D33 du 2 juillet 2018 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie d'avances à la Direction Relations Internationales,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux activités de la régie,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 30 novembre 2020, il est mis fin aux activités de la régie.



**Article 2 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 16 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 16/11/2020

Date de fin d'affichage : 16/12/2020

FIN.20.00.D41

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 1 436 009 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation de plusieurs gymnases scolaires situés à Besançon

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire d'attributions conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour financer le programme de rénovation de plusieurs gymnases scolaires situés à Besançon, le Maire de la Ville de Besançon décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt constitué d'une ligne d'emprunt d'un montant total de 1 436 009 € (un million quatre cent trente-six mille neuf euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Type de prêt** : PSPL GPI AmBre
- **Montant du Prêt** : 1 436 009 €
- **Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois
- **Durée d'amortissement** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Taux fixe
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 0,41 %
- **Amortissement** : progressif
- **Echéances** : constantes
- **Typologie Gissler** : 1A

**Article 2** : Le Maire est autorisé à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.





**16 NOV. 2020**

Besançon, le

La Maire



Aline VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 01/12/2020

Date de fin d'affichage : 01/01/2021

FIN.20.00.D42

OBJET : Direction Musées du Centre - Boutique Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Régie de recettes n°69 - Ajout d'un moyen de paiement

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.20.00.D29 du 23 septembre 2020 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la boutique du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 23 novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les dispositions de la décision FIN.20.00.D29 du 23 septembre 2020 sont abrogées.

**Article 2** : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des sommes provenant de la boutique du Musée des Beaux-Arts à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Article 3** : Cette régie est installée au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, 1 place de la Révolution 25000 Besançon.

**Article 4** : La régie fonctionne tous les jours sauf le mardi ainsi que les jours fériés suivants : 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre et 25 décembre.

- Basse saison (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)  
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 14h-18h



- Samedi et dimanche : 10h-18h
- Haute saison (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre + vacances scolaires)
- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 10h-12h30 / 14h-18h
- Samedi et dimanche : 10h-18h

Par ailleurs le Musée accueille des groupes scolaires les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

L'amplitude de ces horaires est susceptible d'être modifiée en cas d'évènements particuliers (inaugurations, nuit des musées, concerts...).

**Article 5 :** Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

**Article 6 :** La régie de recettes encaisse les produits suivants (selon la décision des tarifs en vigueur):

- vente d'objets et produits dérivés : moulages, catalogues, objets en lien avec le Musée...
- vente d'articles pour le compte de tiers dans le cadre de différentes conventions de dépôt vente avec un partenaire, reversés par l'intermédiaire du comptable

**Article 7 :** Les recettes mentionnées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires
- Virement
- Chèques cadeaux « Boostez vos loisirs »

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

**Article 8 :** Un fond de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 9 :** Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 €.

Le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

**Article 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 13 :** Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la



règlementation en vigueur.

**Article 14** : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 15** : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

**Article 16** : Les mandataires suppléants et les mandataires ne peuvent pas prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

**Article 17** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

**Article 18** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 30 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 01/12/2020

Date de fin d'affichage : 01/01/2021

FIN.20.00.D43

OBJET : Direction Musées du Centre - Billetterie du Musée du Temps - Régie de recettes n°26 - Augmentation du montant de l'encaisse

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.20.00.D1 du 27 janvier 2020 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la billetterie du Musée du Temps,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits, Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 23 novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les dispositions de la décision FIN.20.00.D1 du 27 janvier 2020 sont abrogées.

**Article 2** : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes à la billetterie du Musée du Temps à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Article 3** : Cette régie est installée au 96, grande rue 25000 Besançon

**Article 4** : La régie fonctionne tous les jours sauf le lundi ainsi que les jours fériés suivants : 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre et 25 décembre.

- du mardi au samedi : 9h15 – 12h00 et 14h00 – 18h00
- le dimanche : 10h00 – 18h00

L'amplitude de ces horaires est susceptible d'être modifiée en cas d'évènements particuliers (inaugurations, nuit des musées, concerts...).



**Article 5 :** Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

**Article 6 :** La régie de recettes encaisse les produits suivants (selon la délibération des tarifs en vigueur):

- vente de billets d'entrée couplés Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valables 1 fois sur chaque site pendant 1 an
- abonnements valables au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et au Musée du Temps
- animations et visites commentées
- location terminal « compagnon de visite »
- Pass-musées

**Article 7 :** Les recettes mentionnées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket d'entrée.

**Article 8 :** Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 9 :** Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

**Article 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 13 :** Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14 :** Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 15 :** Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier



précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

**Article 16 :** Les mandataires suppléants et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) selon la réglementation en vigueur.

**Article 17 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

**Article 18 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 30 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 04/12/2020

Date de fin d'affichage : 04/01/2021

DIV.20.00.A19

OBJET : Modification de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la route et le Code forestier,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
Vu l'arrêté DIV.19.00.A14 modifié portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en raison des dépérissements de certains arbres en date du 30 octobre 2019,  
Considérant les travaux de sécurisation effectués sur le secteur Nord du massif de Chailluz,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 5 décembre 2020, l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en raison des dépérissements de certains arbres est modifié comme suit :

Vu les travaux de sécurisation réalisés, l'ensemble des sentiers du massif forestier de Chailluz est ouvert.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 modifié sont inchangées.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandement de Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la commune, publié au Recueil des Actes Administratifs et au Registre des Arrêtés et adressé en Préfecture.

Besançon, le

26 NOV. 2020

Pour La Maire  
Par délégation,

Fabienne BRAUCHLI  
Adjointe à la transition écologique, la biodiversité  
et aux espaces verts





MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 01/12/2020

Date de fin d'affichage : 01/01/2021

DIV.20.00.A18

OBJET : réglementation des parcs, jardins et espaces verts du domaine public

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-22 et L211-23,

Vu le règlement Sanitaire Départemental du Doubs du 15 septembre 1982, articles 29, 99.2, 120 et 162,

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 1982 relatif aux interdictions des baignades de rivière,

Vu l'arrêté municipal du 27 mai 1982, relatif au règlement espaces verts,

Vu l'arrêté municipal du 17 février 2004 relatif à la réglementation des espaces verts,

Vu l'arrêté municipal du 19 janvier 2005 relatif à l'accès des chiens aux espaces publics, chiens en divagation et déjections animales,

Vu l'arrêté municipal du 5 août 2013 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool,

Vu l'arrêté municipal du 6 août 2013 relatif à la tranquillité publique et à la lutte contre les bruits de comportement et les nuisances sonores,

Vu la délibération du 28 juin 2018 relative au règlement intérieur des installations sportives municipales,

Considérant qu'il appartient à la Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans les lieux publics et ouverts aux publics,

Considérant qu'il importe dans le cadre de ses attributions de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des espaces verts, des parcs et jardins publics afin que chacun puisse en toute tranquillité et sécurité s'y promener et s'y détendre sans gêner les autres utilisateurs dans le respect des lieux et des installations afin que leur bon état, leur sécurité et leur pérennité soient assurés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les usages actuels d'utilisation des espaces verts et des parcs et jardins publics,

Considérant qu'il convient en conséquence de regrouper en un règlement l'ensemble des mesures visant aux objectifs ci-dessus énoncés,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le présent arrêté s'applique aux parcs et jardins gérés par la Ville de Besançon ainsi qu'aux espaces verts (hors forêts et milieux naturels) du domaine public. Il se substitue aux arrêtés des 27 mai 1982 et 17 février 2004 réglementant les espaces verts.

Sont définis comme parcs et jardins publics :

- Les espaces délimités, clos ou non, portant une dénomination, composés de mobilier (bancs, jeux, espaces sportifs...) et pouvant être arborés, fleuris, engazonnés,



- Les espaces sportifs de plein air, hors installations sportives municipales réglementées (les complexes sportifs Michel Vautrot, de Rosemont, de Saint-Claude ; les stades Léo Lagrange, Jean Joran, des Orchamps, des Prés de Vaux, de Montrapon)

Sont définis comme espaces verts du domaine public ou du domaine privé ouvert au public :

- Pieds d'immeubles,
- Ronds-points,
- Accotements des voies de circulation (routière, pédestre ou cycliste, mais hors des voies du tramway),
- Pieds d'arbres,
- Talus, berges, terre-pleins centraux.

## Article 2 : Conditions d'ouverture et d'accès

L'accès au Clos Barbizier ainsi qu'au Parc des Chaprais est limité. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés sur chaque site et sont à respecter strictement car ces espaces sont clos et fermés à clef en fin de journée.

Horaires	Période
7h30 - 17h00	Janvier, février, mars, novembre, décembre
7h30 - 19h00	Octobre
7h30 - 20h00	Avril, septembre
7h30 - 21h00	Mai, juin, juillet, août

Les usagers sont invités par le personnel compétent à quitter les lieux 15 minutes avant la fermeture.

En dehors de ces horaires, l'accès y est strictement interdit, excepté dans le cas de manifestations préalablement autorisées par la Ville de Besançon.

Les horaires d'ouverture des espaces clôturés et l'accessibilité aux espaces non clôturés peuvent être modifiés sur décision de la Maire, notamment pour motif d'intérêt général, nécessité de service, dérogations accordées pour des manifestations particulières ou en cas de grosses intempéries (vents violents...) pouvant rendre l'utilisation des sites dangereuse.

## Article 3 : Circulation et stationnement

La circulation piétonne est prioritaire en tous lieux.

Sauf indication contraire, la circulation des vélos est autorisée sur l'ensemble des voies aménagées. Les enfants de moins de 10 ans circuleront à vélo sous la surveillance d'un adulte.

Sauf autorisation spéciale délivrée par la Ville de Besançon, l'accès et les stationnements des véhicules à moteur sont interdits à l'exception :

- des véhicules et engins nécessaires au service, à l'entretien et aux secours,
- aux concessionnaires devant accéder à leur concession selon les modalités prévues dans leur convention.

Les fauteuils roulants électriques ou non des personnes à mobilité réduite ne sont pas concernés par cette interdiction.



La vitesse des véhicules autorisés devra être adaptée à la fréquentation du site dans la limite de 10km/h et la priorité est donnée aux usagers.

La ville ne peut être tenue pour responsable de l'état des voies empruntées par les conducteurs. En cas de dégradation due à l'usage qu'ils feront de leurs engins, il sera exigé une remise en état conforme aux règles de l'art et à leur entière contribution.

L'activité mécanique (réparation, vidange) est strictement interdite.

#### **Article 4 : Usages**

Tout usager est responsable des dommages qu'il peut causer par son action ou son comportement ainsi que ceux qui seraient créés par les personnes ou les animaux dont il a la charge. Les enfants doivent être sous la surveillance constante de leurs parents ou accompagnateurs.

Les équipements et le mobilier existants dans les parcs, jardins et espaces verts, doivent être utilisés conformément à leur destination. Il est notamment interdit d'escalader les clôtures, de monter sur les bancs ou autres objets (statue, borne-fontaine..), de les salir, de les détériorer, de les utiliser comme support publicitaire ou de les couvrir de graffitis.

La libre-utilisation par les enfants des agrès et jeux est placée sous la surveillance et la responsabilité des parents ou des accompagnateurs. Chaque aire de jeux dispose d'un panneau d'information précisant ses règles d'utilisation spécifiques, notamment l'interdiction de fumer.

Les pique-niques sont autorisés sur les pelouses dont l'accès est ouvert ainsi que sur les bancs à la condition que les déchets soient évacués dans les corbeilles prévues à cet effet et que la tranquillité du site soit préservée.

Sont notamment interdits :

- le camping,
- le bivouac,
- les barbecues excepté aux emplacements réservés,
- la baignade (conformément à l'arrêté municipal du 15 avril 1982 portant sur l'interdiction des bains de rivière)

Les activités suivantes sont notamment soumises à autorisation municipale :

- vidéos,
- manifestations de toutes natures (sportives, culturelles, scolaires...)
- animations et activités commerciales,
- slackline,
- modélisme,
- publicité et distribution de tracts ou d'affiches.

#### **Article 5 : Phénomènes météorologiques et climatiques**

Les espaces verts de la ville peuvent faire l'objet de restrictions d'accès en fonction des conditions climatiques ou météorologiques ainsi :

- l'accès aux parcs et espaces verts est strictement interdit lors d'épisodes venteux supérieur à 90km/h ou alerte rouge Météo France pendant la durée de l'épisode ou de l'alerte et tant que les sites n'ont pas été sécurisés et officiellement rouverts au public,
- l'accès aux parcs et espaces verts est fortement déconseillé :



- o lors d'épisodes venteux de force comprise entre 70 et 90km/h ou d'alerte orange Météo France.

Lorsque le département du Doubs fait l'objet d'un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau, les activités suivantes sont interdites dans tous les espaces publics de la ville :

- les feux de camps et de plein air y compris dans les places à feux dédiées à cet effet,
- l'utilisation des réchauds, barbecues à flamme, artifices et pétards de jour comme de nuit à l'exception de toute personne ayant reçu une autorisation préalable des services de la Ville,
- l'utilisation des désherbeurs thermiques ou autre matériel à flamme vive à l'exception des services municipaux dans le cadre de demandes de dérogation justifiées par le caractère impérieux et de l'absence de risque de départ de feux de végétation,
- les jets d'objets en ignition (mégots de cigarettes...).

#### **Article 6 : Comportement des usagers**

Les usagers doivent conserver une tenue et un comportement décent. Pour le respect de tous, il est formellement interdit de se livrer à des activités ou des attitudes provoquant troubles, gênes et nuisances sonores.

L'usage des appareils sonores est interdit.

Tout bruit de comportement ou non, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précautions de nature à occasionner des troubles, des tapages diurnes ou nocturnes est interdit.

Il est interdit de pénétrer dans un site en état d'ivresse, d'y consommer de l'alcool et toutes substances illicites.

Afin de réduire les nuisances aux voisinages, les jeux de ballons sont interdits entre 22h00 et 7h00.

#### **Article 7 : Propreté**

Le public et les usagers ainsi que toutes personnes autorisées à fréquenter ou à intervenir dans ces espaces sont tenus de respecter la propreté des lieux et de leurs équipements. Les détritiques et déchets peuvent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet ou ramenés chez soi.

#### **Article 8 : Animaux**

##### Animaux domestiques :

De manière générale les animaux domestiques sont admis s'ils sont tenus en laisse, et sont obligatoirement muselés s'ils appartiennent à la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> catégorie. La longueur de la laisse ne pourra pas excéder 1,50m et les animaux devront rester sous le contrôle permanent de leurs propriétaires qui seront entièrement responsables de leurs comportements.

La présence d'animaux de compagnie même tenus en laisse est interdite :

- dans les massifs d'arbustes et de fleurs,
- sur les aires de jeux pour enfants,
- sur les terrains voués à la pratique sportive,
- sur les sites suivants :
  - o Clos Barbizier,



- o Square Castan,
- o Espaces verts de l'Esplanade des Droits de l'Homme.

Cette mesure ne s'applique pas aux personnes malvoyantes accompagnées d'un chien-guide.

Les propriétaires ne devront pas laisser leurs animaux dégrader les arbres ou les plantations.

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux et de les déposer dans une poubelle. Des distributeurs de sacs sont à disposition dans toute la ville.

#### Animaux sauvages :

Il est interdit :

- de nourrir les animaux sauvages ou domestiques quels qu'ils soient,
- d'effaroucher, pourchasser, dénicher les animaux ou de leur nuire de quelque manière que ce soit,
- d'abandonner des animaux sauvages (NAC) ou domestiques ou d'introduire des espèces sur le territoire.

La pêche est réglementée et la chasse interdite.

#### **Article 9 : Flore**

L'accès aux pelouses à des fins de promenade et de détente est autorisé et peut être temporairement interdit par affichage pour des raisons techniques ou d'entretien.

Il est interdit à l'exception des agents de la ville ou prestataires intervenant pour le compte de la ville :

- de grimper aux arbres,
- de jouer dans les massifs d'arbustes ou de fleurs,
- d'arracher, de casser ou de scier des branches d'arbres ou d'arbustes. En cas de dommage au patrimoine arboré, le barème d'indemnisation du 20/01/1987 s'appliquera,
- de graver des inscriptions sur les troncs,
- de prélever de la terre des plantes ou des arbustes,
- de cueillir des fleurs et de ramasser des champignons,
- de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution même momentanément de l'air, de l'eau et des sols,
- de planter, semer, repiquer et implanter toutes espèces de plantes, arbres ou arbustes

#### **Article 10 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

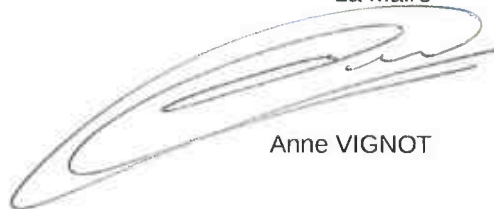


**Article 12** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la commune, publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés et adressé en Préfecture.

Besançon, le

27 NOV. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 03/12/2020

Date de fin d'affichage : 24/12/2020

DSTP.20.00.A107

OBJET : Vente de sapins de Noël du 4 au 24 décembre 2020-parking des Glacis

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La vente des sapins de Noël sera autorisée parking des Glacis du 4 au 24 décembre inclus.

**Article 2** : Les emplacements à occuper par les marchands de sapins seront attribuées par tirage au sort le 25 novembre 2020, à la Direction Sécurité et Tranquillité publique, 6 rue Mégevand à Besançon.

Les tarifs de location fixés par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 sont les suivants :

- Forfait journalier par case de 15 m<sup>2</sup> : 20,20 €
- Forfait hebdomadaire par case de 15 m<sup>2</sup> : 33,33 €

**Article 3** : Les jeunes plants ou les cimes de résineux destinés à être vendus comme « arbres de Noël » ne pourront provenir que des pépinières ou des plantations particulières, soumises au régime forestier, sous le contrôle du propriétaire ou de son représentant.

Les marchands devront fournir le certificat de provenance des sapins, un extrait K.bis ou un justificatif de leur inscription à la MSA ainsi que la copie de leur assurance en responsabilité civile.

**Article 4** : Un commerçant ne pourra disposer que d'un emplacement. Toutefois si après l'adjudication des emplacements demeurent disponibles, ils feraient l'objet d'une deuxième adjudication selon les mêmes modalités que la première.

**Article 5** : Un arrêté spécial règlera la circulation et le stationnement à l'occasion de ces journées.

**Article 6** : les marchands sont tenus de restituer les lieux en parfait état de propreté.

**Article 7** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour La Maire  
Par délégation,

Benoît CYPRIANI  
9<sup>ème</sup> Adjoint

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 09/11/2020

Date de fin d'affichage : 09/12/2020

FIN.20.00.A43

OBJET : Direction Patrimoine Historique - Maison Natale de Victor Hugo - Régie de recettes n°68 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A15 - Abrogation de la nomination de 4 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 3 mandataires suppléants et de 2 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D19 du 16 juin 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison Natale de Victor Hugo, auprès de la Direction Patrimoine Historique,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A15 du 5 avril 2019 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 28 octobre 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 9 novembre 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.20.00.D19 du 16 juin 2020 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataires de Mme Clara BARTHOD-MALAT et de Lucile MARGUIER et de MM. Kyle MENNECIER et Yann RAYNAUD.

**Article 3** : A compter du 9 novembre 2020, Mme Maryline SBRIGLIONE est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : Mmes Virginie GUEUREY et Lise LEZENNEC et M. Florent WERGNET sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



**Article 5 :** Mme Poliana KHOROUJJI et M. Valentin MORTON sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 €.

**Article 7 :** Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8 :** Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9 :** Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10 :** Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 11 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 12 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 13 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 14 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 15 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 16 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 5 novembre 2006

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Signature</b> Précédée de la mention « vu pour acceptation »
SBRIGLIONE Maryline	Régisseur		
GUEUREY Virginie	Mandataire suppléante		
LEZENNEC Lise	Mandataire suppléante		
WERGUET Florent	Mandataire suppléant		
KHOROUDJI Poliana	Mandataire		
MORTON Valentin	Mandataire		
BARTHOD- MALAT Clara	Mandataire abrogée		
MARGUIER Lucile	Mandataire abrogée		
MENNECIER Kyle	Mandataire abrogé		
RAYNAUD Yann	Mandataire abrogé		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.A44

**OBJET** : Direction Petite Enfance - Halte-Garderie de la Grette - Régie de recettes n°12 - Abrogation de la nomination du régisseur et de la mandataire suppléante

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D38 du 19 juillet 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à Halte-Garderie de la Grette,

Vu l'arrêté FIN.18.00.A51 du 12 novembre 2018 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de l'équipe ayant en charge la gestion de la régie de recettes suite à l'abrogation de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Valentine MOUGE et aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Véronique BRASSET.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Mmes Valentine MOUGE et Mme Véronique BRASSET ne percevront plus de complément indemnitaire au titre de la régie.



**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 16 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom : MOUGE Valentine

Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom : BRASSET Véronique

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.A45

OBJET : Direction Petite Enfance - Halte-Garderie de Palente - Régie de recettes n°13 - Abrogation de la nomination du régisseur et du mandataire suppléant

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D11 du 21 juin 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Halte-Garderie de Palente,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A31 du 5 août 2019 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de l'équipe ayant en charge la gestion de la régie de recettes suite à l'abrogation de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Emilie POIRIER et aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Isabelle VILLEMEN.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Mmes Emilie POIRIER et Mme Isabelle VILLEMEN ne percevront plus de complément indemnitaire au titre de la régie.





**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 16 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

  
Anthony POULIN

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom : POIRIER Emilie

Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom : VILLEMIN Isabelle

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**MAIRIE DE  
BESANÇON**



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

FIN.20.00.A46

**OBJET :** Direction Petite Enfance - Halte-Garderie des Epoisses - Régie de recettes n°14 - Abrogation de la nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D32 du 21 juin 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Halte-Garderie des Epoisses,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A29 du 5 août 2019 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de l'équipe ayant en charge la gestion de la régie de recettes suite à l'abrogation de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Marie-Laure VIULLERMOZ, aux fonctions de mandataires suppléantes de Mmes Anaïs COUBRONNE et Véronique FONTAINE, et aux fonctions de mandataires de Mmes Aline LEMERCIER, Emilie MAIRE et Julie VIDAL.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Mmes Marie-Laure VIULLERMOZ, Anaïs COUBRONNE et Véronique FONTAINE ne percevront plus de complément indemnitaire au titre de la régie.



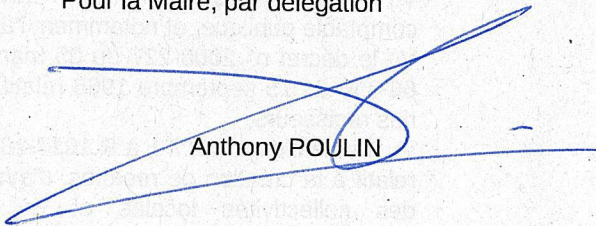


**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 16 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

  
Anthony POULIN

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : VUILLERMOZ Marie-Laure

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : COUBRONNE Anaïs

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : FONTAINE Véronique

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : LEMERCIER Aline

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : MAIRE Emilie

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : VIDAL Julie

Signature :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.A47

OBJET : Direction Petite Enfance - Halte-Garderie des Clairs-Soleils - Régie de recettes n°15 - Abrogation de la nomination du régisseur et des mandataires suppléantes

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D10 du 2 juillet 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Halte-Garderie des Clairs-Soleils,

Vu l'arrêté FIN.18.00.A10 du 2 juillet 2018 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléantes,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de l'équipe ayant en charge la gestion de la régie de recettes suite à l'abrogation de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Laurence BERREUR et aux fonctions de mandataires suppléantes de Mmes Marie CHABOD et Isabelle ROY-KOUZMINE.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Mme Laurence BERREUR, Marie CHABOD et Isabelle ROY-KOUZMINE ne percevront plus de complément indemnitaire au titre de la régie.





**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 16 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : BERREUR Laurence

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : CHABOD Marie

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : ROY-KOUZMINE Isabelle

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.A48

**OBJET :** Direction Petite Enfance - Halte-Garderie de Montrapon - Régie de recettes n°28 - Abrogation de la nomination du régisseur et de la mandataire suppléante

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D60 du 14 novembre 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Halte-Garderie de Montrapon,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A32 du 5 août 2019 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de l'équipe ayant en charge la gestion de la régie de recettes suite à l'abrogation de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Céline MAIROT et aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Anne-Laure MILANI.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Mmes Céline MAIROT et Anne-Laure MILANI ne percevront plus de complément indemnitaire au titre de la régie.

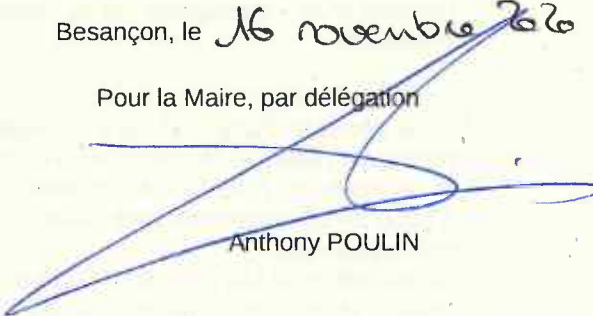


**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 16 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

  
Anthony POULIN

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom : MAIROT Céline

Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom : MILANI Anne-Laure

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.A49

OBJET : Direction Petite Enfance - Halte-Garderie Mégevand - Régie de recettes n°39 - Abrogation de la nomination du régisseur et des mandataires suppléantes

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D56 du 12 novembre 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Halte-Garderie Mégevand,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A30 du 5 août 2019 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléantes,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de l'équipe ayant en charge la gestion de la régie de recettes suite à l'abrogation de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Christele PETIT-SIMON et aux fonctions de mandataires suppléantes de Mmes Florence COTE et Maryline MOUROT.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Mmes Christele PETIT-SIMON, Florence COTE et Maryline MOUROT ne percevront plus de complément indemnitaire au titre de la régie.

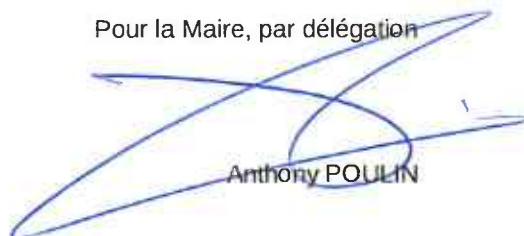


**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 16 novembre 2026

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : PETIT-SIMON Christele

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : COTE Florence

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : MOUROT Maryline

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

FIN.20.00.A50

OBJET : Direction Relations Internationales - Régie d'avances n°210 - Abrogation de la nomination du régisseur et de la mandataire suppléante

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D33 du 2 juillet 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances à la Direction Relations Internationales,

Vu l'arrêté FIN.20.00.A13 du 13 février 2020 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de l'équipe ayant en charge la gestion de la régie de recettes suite à l'abrogation de celle-ci à compter du 30 novembre 2020,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 novembre 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 30 novembre 2020, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Arlette BURGYP-OIFFAUT et aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Dominique LEVREY.

**Article 2** : A compter du 30 novembre 2020, Mmes Arlette BURGYP-OIFFAUT et Dominique LEVREY ne percevront plus de complément indemnitaire au titre de la régie.



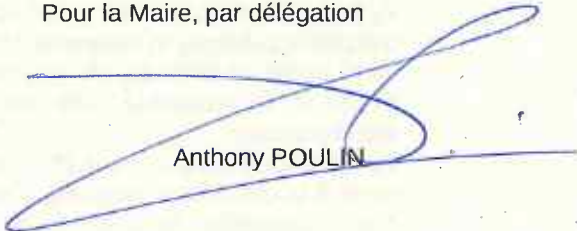


**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 16 novembre 2020

Pour la Maire, par délégation

  
Anthony POULIN

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom : BURGY-POIFFAUT Arlette

Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom : LEVREY Dominique

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**MAIRIE DE  
BESANÇON**



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 01/12/2020

Date de fin d'affichage : 01/01/2021

FIN.20.00.A51

**OBJET** : Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - Régie de recettes n°57 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A3 - Abrogation de la nomination du régisseur - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D46 du 19 septembre 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Direction Urbanisme,

Vu l'arrêté FIN.20.00.A3 du 10 janvier 2020 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 23 novembre 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.20.00.A3 du 10 janvier 2020 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Nadine RAMAUX.

**Article 3** : Mme Lysiane HELIAS est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : Mme Elise GUINET est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 6** : La mandataire suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.



**Article 7 :** Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 8 :** La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9 :** Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 10 :** Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 11 :** Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 12 :** Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 13 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 30 novembre 2026

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : RAMAUX Nadine  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : HELIAS Lysiane  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : GUINET Elise  
Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 12/11/2020

Date de fin d'affichage : 12/12/2020

DAG.20.00.A119

OBJET : DRU - Fonctions d'Officier d'Etat Civil - Actes de Gestion – Certification matérielle – Modification de l'arrêté DAG.20.00.A28

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-32, R2122-8, et R.2122-10 et R.2122-32,

Considérant que, pour limiter les délais imposés au public, le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A28 en date du 3 juillet 2020

Considérant que, pour abrégé les délais imposés au public, il convient dans l'intérêt des usagers de donner délégation de signature à des fonctionnaires titulaires pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Considérant qu'il convient d'assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux en accordant une délégation de signature à certains responsables de services communaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée aux agents du Pôle Services à la Population, Direction Relations Usagers listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les fonctions, actes et décisions détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des fonctions que le Maire détient en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.</li> <li>- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.</li> <li>- Délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.</li> </ul>
Groupe 2	Signature des actes de gestion suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les récépissés d'inscription sur les listes électorales,</li> <li>- les mails et courriers de demande de pièces dans le cadre de l'instruction des dossiers CNI et passeports,</li> <li>- les attestations de recensement citoyen,</li> <li>- les certificats divers délivrés au guichet dans le cadre des missions assurées par le service.</li> </ul>
Groupe 3	En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, une délégation de signature est donnée pour signer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.



**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Direction Relations Usagers	ABELLI Muriana	X	X	X
Direction Relations Usagers	ADAM Marie-Cécile	X		X
Direction Relations Usagers	AMELINEAU Estelle	X	X	X
Direction Relations Usagers	BOITEUX Angélique	X	X	X
Direction Relations Usagers	BOUCARD Gaëlle	X	X	X
Direction Relations Usagers	BOUSSARD Eric	X	X	X
Direction Relations Usagers	BROCHET Marie-Odile	X	X	X
Direction Relations Usagers	CARREZ Sabrina	X		X
Direction Relations Usagers	CLERC Christine	X		X
Direction Relations Usagers	DANIEL Christine	X	X	X
Direction Relations Usagers	DEBOUCHE Catherine	X		X
Direction Relations Usagers	DESGEORGES Franck	X	X	X
Direction Relations Usagers	DODANE Edith	X		X
Direction Relations Usagers	EL HARCHI Nadia	X	X	X
Direction Relations Usagers	ELLENA Jean-Christophe	X	X	X
Direction Relations Usagers	FARES Hassiba	X		X
Direction Relations Usagers	GALLARDO José	X	X	X
Direction Relations Usagers	GALLINOTO Pino	X	X	X
Direction Relations Usagers	GUERRA-BORGES Michelle	X		X
Direction Relations Usagers	HUBLER Laurent	X		X
Direction Relations Usagers	ITTY Catherine	X		X
Direction Relations Usagers	JANIN Stéphanie	X	X	X
Direction Relations Usagers	JEANNEY Colette	X		X



Direction Relations Usagers	JOSSELIN Isabelle	X		X
Direction Relations Usagers	KOCHEM Chantal	X		X
Direction Relations Usagers	KOERKEL Roselyne	X		X
Direction Relations Usagers	LARONZE Eva	X		X
Direction Relations Usagers	LARRIEUX Estelle	X	X	X
Direction Relations Usagers	LASNE Flora	X		X
Direction Relations Usagers	LEROY Angélique	X		X
Direction Relations Usagers	MAITRE-SIMON Isabelle	X	X	X
Direction Relations Usagers	MARECHAL Corinne	X	X	X
Direction Relations Usagers	MATHIEU Emmanuel	X		X
Direction Relations Usagers	MOLLIER Boris	X	X	X
Direction Relations Usagers	MILLET Catherine	X		X
Direction Relations Usagers	PERRIGUEY Nadège	X	X	X
Direction Relations Usagers	PETITJEAN Emeline	X	X	X
Direction Relations Usagers	PITET Florent	X	X	X
Direction Relations Usagers	PONE Maxime	X	X	X
Direction Relations Usagers	RINALDI Nathalie	X	X	X
Direction Relations Usagers	ROGER Marie-Adeline	X	X	X
Direction Relations Usagers	THIEBAUD Bénédicte	X	X	X
Direction Relations Usagers	THIEBAUD Danielle	X		X
Direction Relations Usagers	VERMOT PETIT OUTHENIN Ludovic	X		X

**Article 3 :** L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (agent, chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A28.



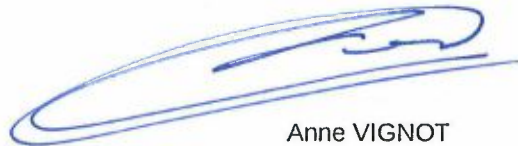
**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- adressé à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve la commune de BESANCON.

Besançon, le 10 NOV. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A120

OBJET : Délégation de signature - Direction Relations Usagers - Pôle Services à la Population – Modification de l'arrêté DAG.20.00.A30.

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,  
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,  
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,  
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A30 en date du 8 juillet 2020,  
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

**Article 1er :** Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Relations Usagers, Pôle Services à la Population, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> <li>- Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres</li> <li>- les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> </ul>



Reçu en préfecture le 10/11/2020  
ID : 025-212500565-20201110-DAG2000A120-AR

Date de début d'affichage : 12/11/2020  
Date de fin d'affichage : 12/12/2020

<b>Groupe 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les attestations d'accueil</li> <li>- Les réponses aux demandes de renseignements adressés par divers organismes ou par les particuliers</li> <li>- Les accusés de réception des dépôts de dossier dans le cadre des syndicats déclarés</li> <li>- Les bordereaux des transferts dématérialisés des données concernant les listes électorales et le recensement des citoyens</li> <li>- Le récépissé de déclaration de destruction d'animaux</li> <li>- L'attestation de droit de timbre payé indûment par un usager (dossiers passeports) en vue du remboursement par le Trésor Public</li> </ul>
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Relations Usagers	Directeur et Adjoint au DGAS	DESGEORGES Franck	X	X	15 000 €	X
Direction Relations Usagers	Chef du service Formalités et Elections	MOLLIER Boris	X	X	15 000 €	X
Direction Relations Usagers	Chef du service Etat-Civil	BOUSSARD Eric	X	X	5 000 €	
Direction Relations Usagers	Chef du service Accueil Ressources	PITET Florent	X	X	5 000 €	

**Article 3 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A30.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 10 NOV. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 21/11/2020

---

VOI.20.00.A02205

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE CHAMPAGNE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02028 en date du 06/10/2020  
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX FRANCE  
Considérant L'avancement des travaux au droit du n° 15 RUE DE CHAMPAGNE (Besançon)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A02028 du 06/10/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 13/11/2020.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02207

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DENIS PAPIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 11/12/2020 RUE DENIS PAPIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 11/12/2020, un fort empiètement sera instauré, dans l'impasse, au droit de l'ancien bâtiment LOCAREST sis 32 RUE DENIS PAPIN.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 19/01/2021

VOI.20.00.A02208

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01729 en date du 08/09/2020  
Considérant La distribution d'aide alimentaire au droit du n° 2 AVENUE ARTHUR GAULARD (Besançon)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01729 du 08/09/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/06/2021.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 21/11/2020

---

VOI.20.00.A02209

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE VIGNIER et RUE MIDOL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme AGNANI Elise  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2020 au 15/11/2020 RUE DE VIGNIER et RUE MIDOL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/11/2020 jusqu'au 15/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 RUE DE VIGNIER :

- un faible empiètement sera instauré ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 14/11/2020 jusqu'au 15/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit 22 RUE MIDOL (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF

---

Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 21/11/2020

VOI.20.00.A02212

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE GRENIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. CROWCH Dennis  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/11/2020  
RUE GRENIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 1 RUE GRENIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 21/11/2020

---

VOI.20.00.A02218

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux de sondages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2020 au 13/11/2020 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité du parking situé à proximité du PONT DE VELOTTE et surplombant la Véloroute. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 02/11/2020

Pour la Maire,  
Par délégalion,



---

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 12/11/2020

Date de fin d'affichage : 13/11/2020

VOI.20.00.A02197

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'avis favorable de la DIR EST  
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel -

Considérant que des travaux de changement de barrières rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2020 au 13/11/2020 BOULEVARD OUEST

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 12/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 21h00 à 5h00, BOULEVARD OUEST RN57, à hauteur de l'entrée de Micropolis, dans les deux sens de circulation..

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 3 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02213

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 27/11/2020 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, au droit du N°29 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02214

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PLACE DES LUMIERES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 20/11/2020 PLACE DES LUMIERES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, la circulation est interdite sur la bande cyclable, Rue de CHALEZEULE, en face du n°4 de la PLACE DES LUMIERES, sur 30 mètres.

**Article 2 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, Un léger empiètement sera instauré sur la voie de circulation, Rue de CHALEZEULE, en face du n°4 de la PLACE DES LUMIERES, sur 30 mètres.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 21/11/2020

VOI.20.00.A02215

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise MIROITERIE COMTOISE  
Considérant que des travaux de remplacement d'une vitrine de magasin rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 17/11/2020 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 17/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°47 RUE DE BELFORT sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02216

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 20/11/2020 RUE DE CHALEZEULE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE CHALEZEULE dans sa partie comprise entre la voie SNCF et la RUE DES SOURCES dans ce sens :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **3 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02217

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux d'aménagement de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 27/11/2020 RUE DE BELFORT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT, au droit du n°136 sur 25 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DE BELFORT, au droit du n°136, sur 30 mètres.

**Article 3 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention, RUE DE BELFORT.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

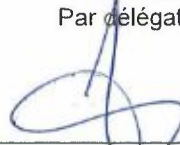
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,



---

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02219

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 20/11/2020 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, un léger empiètement sera instauré sur la voie cyclable, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND au droit du poste gaz situé à mi-chemin entre le CHEMIN DE LA MALCOMBE et le CHEMIN DE MONTOILLE dans ce sens.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/11/2020

Date de fin d'affichage : 28/11/2020

VOI.20.00.A02220

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme CHOLLEY Marion  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/11/2020  
RUE DE LORRAINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°12 RUE DE LORRAINE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/11/2020

Date de fin d'affichage : 22/11/2020

VOI.20.00.A02221

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE VIGNIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme VERGARA  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/11/2020  
RUE DE VIGNIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit 12 RUE DE VIGNIER (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/11/2020

Date de fin d'affichage : 26/11/2020

VOI.20.00.A02222

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
PLACE PAYOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. GUNIAT  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/11/2020  
PLACE PAYOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 3 PLACE PAYOT :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré sur 20 ml ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 3 NOV. 2020**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02224

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU CERCLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 20/11/2020 RUE DU CERCLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CERCLE, au droit du n°2 sur 1 place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

---

VOI.20.00.A02226

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE ANNE DE PARDIEU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux d'enrobés sur les trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 20/11/2020 RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE ANNE DE PARDIEU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MARGUERITE SYAMOUR depuis la rue Depardieu sur 200ml environ en direction de la rue de Chaillot :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, les véhicules en provenance de la rue des Founottes ont la priorité de passage ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ANNE DE PARDIEU :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, les véhicules en provenance de la rue des Founottes ont la priorité de passage ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



---

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/11/2020

Date de fin d'affichage : 25/11/2020

VOI.20.00.A02227

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE TREY, RUE DE VESOUL, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DU  
CHASNOT, RUE FRANCIS CLERC, RUE DU TUNNEL et BOULEVARD LEON  
BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 25/11/2020 RUE DE TREY et RUE DE VESOUL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 25/11/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE DE TREY, au droit du n°1b.

**Article 2 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 25/11/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE TREY, depuis la rue de VESOUL jusqu'au n°1b, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 3 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 25/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL :

- Les véhicules circulant dans le sens VESOUL vers le CENTRE VILLE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue de TREY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours ;
- Les véhicules circulant dans le sens CENTRE VILLE vers VESOUL ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de TREY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours ;

**Article 4 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 25/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de VESOUL, depuis VESOUL, et se dirigeant vers la rue de TREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DU CHASNOT
- RUE FRANCIS CLERC



**Article 5 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 25/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de VESOUL, depuis le CENTRE VILLE et se dirigeant vers la rue de TREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE DU TUNNEL
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE FRANCIS CLERC

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

---

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/11/2020

Date de fin d'affichage : 15/11/2020

---

VOI.20.00.A02228

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE VIGNIER et RUE MIDOL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02209 en date du 02/11/2020,  
Vu la demande de Mme AGNANI Elise  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2020 au 15/11/2020 RUE DE VIGNIER et RUE MIDOL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.20.00.A02209 en date du 02/11/2020, portant réglementation de la circulation RUE DE VIGNIER et RUE MIDOL, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 14/11/2020 jusqu'au 15/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE VIGNIER, au droit des numéros 12 et 14 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 14/11/2020 jusqu'au 15/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit 22 RUE MIDOL (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,



---

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

---

VOI.20.00.A02229

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 20/11/2020  
RUE DE BELFORT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE DE BELFORT, face au n°30, sur la voie de circulation longeant le quai bus "LIBERTE".

**Article 2 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT au droit du n°30 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.





**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 NOV. 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,



---

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 15/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02230

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ROBERT DEMANGEL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux de branchements eau et assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 20/11/2020  
RUE ROBERT DEMANGEL

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, une mise en impasse est instaurée au droit du N°1 RUE ROBERT DEMANGEL.

**Article 2 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre la N°1 et l'AVENUE de MONTRAPON :

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

**Article 3 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, les véhicules circulant, RUE ROBERT DEMANGEL en direction de l'AVENUE DE MONTRAPON devront céder le passage aux véhicules circulant AVENUE DE MONTRAPON.  
Un panneau AB3a + M9C sera posé au droit de l'intersection avec l'AVENUE DE MONTRAPON

**Article 4 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, l'entrée et la sortie des riverains du N°1, RUE ROBERT DEMANGEL se fera depuis la RUE WEISS.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,



---

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/11/2020

Date de fin d'affichage : 06/11/2020

VOI.20.00.A02231

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE AMBROISE PARE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du Département de l'Eau et de l'Assainissement  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2020 au 06/11/2020 RUE AMBROISE PARE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/11/2020 jusqu'au 06/11/2020, de 21h00 à 6h00, un fort empiètement sera instauré, RUE AMBROISE PARE face au N°14 à l'intersection avec la RUE PAUL MILLERET.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

---

VOI.20.00.A02232

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES WEISS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux de branchements eau et assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 20/11/2020  
RUE CHARLES WEISS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE CHARLES WEISS au droit du N°2.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°2 RUE CHARLES WEISS sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



---

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/11/2020

Date de fin d'affichage : 19/11/2020

VOI.20.00.A02233

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES FOUNOTTES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE  
Considérant que des travaux de terrassement pour la suppression de branchement ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 19/11/2020 RUE DES FOUNOTTES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 19/11/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE DES FOUNOTTES au droit de l'intersection avec le carrefour à sens giratoire RUE DE VESOUL / CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS / RUE DES FOUNOTTES dans le sens de la RUE DE VESOUL en direction de la RUE DE L'ESCALE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le                      - 3 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

---

VOI.20.00.A02234

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 20/11/2020 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, de 9h00 à 16h00, un fort empiètement sera instauré, RUE DE DOLE au droit du Harras National de Besançon au niveau de l'intersection avec la RUE PERGAUD.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DE DOLE au droit du Harras National de Besançon au niveau de l'intersection avec la RUE PERGAUD par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Ces micros-coupures seront encadrées par le personnel en charge du chantier

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



---

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/11/2020

Date de fin d'affichage : 17/11/2020

VOI.20.00.A02236

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE COMMANDANT MARCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET pour SFR  
Considérant que des travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour un raccordement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/11/2020 AVENUE COMMANDANT MARCEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 17/11/2020, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, AVENUE COMMANDANT MARCEAU face à la RUE BERTRAND.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le            **- 3 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/11/2020

Date de fin d'affichage : 04/12/2020

VOI.20.00.A02237

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES ENVELMEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2020 au 04/12/2020 RUE DES ENVELMEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DES ENVELMEY au droit de la RUE PIERRE DONZELOT.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/11/2020

Date de fin d'affichage : 13/11/2020

---

VOI.20.00.A02198

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE TREPILLOT, RUE DES SAINT MARTIN, RUE STEPHANE MALLARME,  
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE JACQUARD, AVENUE LEO  
LAGRANGE, ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE, AVENUE GEORGES  
CLEMENCEAU, RUE PERGAUD, RUE XAVIER MARMIER et PONT DE LA  
GIBELLOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2020 au 13/11/2020 RUE DE TREPILLOT, RUE DES SAINT MARTIN, RUE STEPHANE MALLARME et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DE TREPILLOT au droit de la RUE MALLARME
- RUE DE TREPILLOT au droit du N°36
- RUE DES SAINT MARTIN au droit de la RUE MALLARME

**Article 2 :** À compter du 12/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, les véhicules circulant RUE STEPHANE MALLARME en provenance de l'AVENUE LEO LAGRANGE et de la RUE DES SAINT MARTIN ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE TREPILLOT.

**Article 3 :** À compter du 12/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, les véhicules circulant RUE STEPHANE MALLARME en provenance de l'AVENUE LEO LAGRANGE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE TREPILLOT.

**Article 4 :** À compter du 12/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE MALLARME en provenance de l'AVENUE LEO LAGRANGE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES SAINT MARTIN
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD
- RUE DE TREPILLOT



**Article 5 :** À compter du 12/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES SAINT MARTIN en provenance du BOULEVARD JOHN F. KENNEDY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE STEPHANE MALLARME
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE TREPILLOT

**Article 6 :** À compter du 12/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES SAINT MARTIN en provenance du BOULEVARD JOHN F. KENNEDY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE STEPHANE MALLARME
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD
- RUE DE TREPILLOT

**Article 7 :** À compter du 12/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le giratoire AVENUE LEO LAGRANGE / PONT DE LA GIBELLOTTE / RUE WEISS / RUE DE TREPILLOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD
- RUE DE TREPILLOT

**Article 8 :** À compter du 12/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le giratoire RUE AMPERE / RUE JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE

**Article 9 :** À compter du 12/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Jacquard en provenance du boulevard Kennedy. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- RUE DE TREPILLOT

**Article 10 :** À compter du 12/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, un panneau d'information sera mis en place, carrefour BOULEVARD JOHN F. KENNEDY / RUE DES SAINT MARTIN signalant : "ACCES PL ENTREPRISE BOURGEOIS SUIVRE DEVIATION".

**Article 11 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 12 - Voies de recours :**

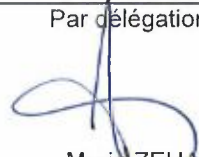
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le            - 5 NOV. 2020

---

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/11/2020

---

VOI.20.00.A02235

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE, RUE DES JUSTICES, RUE DE  
FONTAINE-ECU et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2020 au 18/11/2020 RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/11/2020 jusqu'au 18/11/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE LA BAUME et le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans ce sens.

**Article 2 :** À compter du 17/11/2020 jusqu'au 18/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du CHEMIN DE LA BAUME, de la RUE DES FOUNOTTES et des N°5, N°6, N°7, N°8 RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JUSTICES
- RUE DE FONTAINE-ECU
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 NOV. 2020  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



---

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.20.00.A02238

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE LARMET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/11/2020  
RUE LARMET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2B RUE LARMET (Besançon) sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 5 NOV. 2020**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 17 NOV. 2020

Date de fin d'affichage : 18 NOV. 2020

---

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/11/2020

Date de fin d'affichage : 13/11/2020

VOI.20.00.A02239

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE PONTARLIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SVA FRANCE  
Considérant que des travaux Livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/11/2020 RUE DE PONTARLIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au 3 RUE DE PONTARLIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/11/2020

Date de fin d'affichage : 11/11/2020

VOI.20.00.A02240

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01992 en date du 30/09/2020  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant L'avancement des travaux RUE DE VESOUL à hauteur de la rue Nicolas BRUAND, sens descendant vers centre ville.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01992 du 30/09/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 06/11/2020.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/12/2020

Date de fin d'affichage : 10/12/2020

VOI.20.00.A02242

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ALPHONSE VOISIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/12/2020  
RUE ALPHONSE VOISIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 10/12/2020, la circulation des véhicules est interdite à hauteur du n° 9 RUE ALPHONSE VOISIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.  
Le chauffeur devra rester à proximité immédiate du véhicule.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**5 NOV. 2020**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/11/2020

Date de fin d'affichage : 13/11/2020

VOI.20.00.A02243

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
SQUARE CASTAN, RUE DES MARTELOTS, RUE DES GRANGES, RUE DE LA  
BIBLIOTHEQUE, GRANDE-RUE, RUE DE LA CONVENTION et RUE PECLET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SARL MENUISERIE THIEBAUD  
Considérant que des travaux de montage d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2020 au 13/11/2020 SQUARE CASTAN et RUE PECLET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE SQUARE ARCHEOLOGIQUE CASTAN dans sa partie comprise entre la rue PECLET et la rue de la CONVENTION desservant le bâtiment du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 09/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Peclet en provenance de la rue Rivotte. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- GRANDE-RUE
- RUE DE LA CONVENTION

**Article 3 :** À compter du 09/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Victor Hugo en provenance de la Grande Rue. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- GRANDE-RUE
- RUE DE LA CONVENTION



**Article 4 :** À compter du 09/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE SQUARE ARCHEOLOGIQUE CASTAN dans sa partie comprise entre la rue Peclet et le n°4.

**Article 5 :** À compter du 09/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, les véhicules circulant RUE PECLET ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue du Square Achéologique Castan. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

---

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZZHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 04/12/2020

VOI.20.00.A02245

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MAYET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 04/12/2020 RUE MAYET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE MAYET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/11/2020

Date de fin d'affichage : 14/11/2020

VOI.20.00.A02246

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. BOUILLOUX Fabrice  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/11/2020  
RUE DE LA CASSOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 19 RUE DE LA CASSOTTE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02247

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks  
Considérant que des travaux de remplacement de lampes sur l'éclairage Public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2020 au 27/11/2020 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 9h00 à 16h00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre la rue de Fontaine Ecu et le rondpoint de Charlottesville, ponctuellement, dans les deux sens de circulation selon l'avancement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 5 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/11/2020

Date de fin d'affichage : 24/11/2020

VOI.20.00.A02249

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme MEYER Elona  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/11/2020  
RUE ERNEST RENAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n°26 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05/11/2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/11/2020

Date de fin d'affichage : 01/12/2020

VOI.20.00.A02134

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE  
BREGILLE, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE EDOUARD DROZ, PLACE  
PAYOT, BOULEVARD DIDEROT, RUE BEAUREGARD, RUE DES CHALETs et  
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de SNCF RESEAU  
Considérant que des travaux sur le passage à niveau SNCF rendent nécessaire  
d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité  
des usagers, du 30/11/2020 au 01/12/2020 RUE DU FUNICULAIRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, une mise en impasse  
est instaurée RUE DU FUNICULAIRE, de part et d'autre du passage à niveau  
SNCF, à partir de 9h00 le 30 novembre jusqu'à 18h00 le 01 décembre.

**Article 2 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, une déviation est mise  
en place à partir de 9h00 le 30 novembre jusqu'à 18h00 le 01 décembre pour tous  
les véhicules circulant depuis la rue de l'AVENIR, la rue DU FUNICULAIRE, la rue  
des FONTENOTTES, la rue du CROTOT et le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE,  
et se dirigeant vers le BOULEVARD DIDEROT. Cette déviation emprunte  
l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- GIRATOIRE FONTENOTTES/CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE DES FONTENOTTES, sous le pont SNCF
- GIRATOIRE FONTENOTTES/CHARDONNET
- AVENUE DE CHARDONNET
- GIRATOIRE CHARDONNET/PONT DE BREGILLE/DROZ
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT





**Article 3 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, une déviation est mise en place à partir de 9h00 le 30 novembre jusqu'à 18h00 le 01 décembre pour tous les véhicules circulant depuis le BOULEVARD DIDEROT et se dirigeant vers la rue des FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- GIRATOIRE DROZ/PONT DE BREGILLE/CHARDONNET
- AVENUE DE CHARDONNET
- GIRATOIRE CHARDONNET/FONTENOTTES
- RUE DES FONTENOTTES, sous le pont SNCF
- GIRATOIRE CHEMIN DU FORT DE BREGILLE/FONTENOTTES
- RUE DES FONTENOTTES

**Article 4 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, une déviation est mise en place à partir de 9h00 le 30 novembre jusqu'à 18h00 le 01 décembre pour tous les véhicules circulant depuis la PLACE PAYOT et se dirigeant vers la rue DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD DIDEROT
- RUE BEAUREGARD
- RUE DES CHALETS
- RUE DE LA MOUILLERE
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- GIRATOIRE DROZ/CHARDONNET
- AVENUE DE CHARDONNET
- GIRATOIRE CHARDONNET/FONTENOTTES
- RUE DES FONTENOTTES, sous le pont SNCF
- GIRATOIRE CHEMIN DU FORT DE BREGILLE/FONTENOTTES
- RUE DES FONTENOTTES

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/12/2020

Date de fin d'affichage : 03/12/2020

VOI.20.00.A02251

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SARL VERT TIGES

Considérant que des travaux d'abattage d'un arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2020 au 03/12/2020 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/12/2020 jusqu'au 03/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n° 35 RUE DE DOLE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

**Article 2 :** À compter du 02/12/2020 jusqu'au 03/12/2020, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existant de part et d'autre du chantier, au droit du n° 35 RUE DE DOLE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/11/2020

VOI.20.00.A02252

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BOUVARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux d'élagage et de taille de tilleuls rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/11/2020 RUE BOUVARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 18h00 RUE BOUVARD, sur le parking situé à l'angle de la rue TRISTAN BERNARD sur 7 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02253

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES SANSONNETS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 27/11/2020 CHEMIN DES SANSONNETS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES SANSONNETS depuis le n°15 jusqu'au n°10C, selon l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **09 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/11/2020

Date de fin d'affichage : 17/01/2021

VOI.20.00.A02254

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DESSET TP  
Considérant que des travaux de terrassements et de constructions d'un bâtiment nécessitant des manoeuvres de camions rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/11/2020 au 15/09/2021 BOULEVARD LEON BLUM

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/11/2020 jusqu'au 15/09/2021, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD LEON BLUM, au droit des n°60 et 62, ponctuellement.

**Article 2 :** À compter du 15/11/2020 jusqu'au 15/09/2021, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier BOULEVARD LEON BLUM, au droit des n°60 et 62, ponctuellement par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de** Date de début d'affichage : 22/11/2020  
**Besançon** Date de fin d'affichage : 25/11/2020

VOI.20.00.A02255

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 25/11/2020 RUE DE LA CASSOTTE

#### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 25/11/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE DE LA CASSOTTE, au droit du n°14.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02259

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE FRANCOIS REIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2020 au 20/11/2020 RUE FRANCOIS REIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE FRANCOIS REIN, au droit du 5B.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02260

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION VOIRIE PROPRETE  
Considérant que des travaux d'entretien du PARKING GRATUIT ISENBART rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 27/11/2020 RUE ISENBART

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 6h00 le 23/11/2020 et jusqu'à 17h00 le 27/11/2020 RUE ISENBART, sur la totalité du parking gratuit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **09 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02262

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE MARECHAL FOCH, RUE ISENBART, RUE DE BELFORT, AVENUE  
CARNOT, RUE CHARLES KRUG et AVENUE D'HELVETIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01958 en date du 28/09/2020

Considérant L'avancement des travaux de création de quais bus :

- AVENUE MARECHAL FOCH au droit du quai bus ISENBART sur 50 mètres dans le sens montant selon l'avancement des travaux
- AVENUE MARECHAL FOCH au droit du quai bus ISENBART sur 50 mètres dans le sens descendant selon l'avancement des travaux
- PARKING ISENBART au droit de la sortie sur l'AVENUE DU MARECHAL FOCH
- RUE ISENBART
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE D'HELVETIE
- RUE ISENBART sur le PARKING ISENBART sur les 4 places PMR ainsi que sur 2 places au plus proche de la sortie AVENUE DU MARECHAL FOCH

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01958 du 28/09/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/11/2020.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 NOV 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/11/2020

VOI.20.00.A02192

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU GRAND BUISSON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SAPOLIN  
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2020 au 18/11/2020 CHEMIN DU GRAND BUISSON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/11/2020 jusqu'au 18/11/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU GRAND BUISSON dans sa partie comprise entre le N°25 et le N°26.

**Article 2 :** À compter du 17/11/2020 jusqu'au 18/11/2020, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens CHEMIN DU GRAND BUISSON dans sa partie comprise entre le N°26 et le CHEMIN DE L'ERMITAGE.  
Cette mesure est appliquée uniquement pour les riverains

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/01/2021

VOI.20.00.A02250

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE LA PETITE CREUSE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02081 en date du 13/10/2020,  
Vu la demande du Service Etudes et Travaux  
Considérant la nécessité de permettre aux engins de déneigement de faire demi-tour chemin de la Petite Creuse, il convient d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 22/03/2021 CHEMIN DE LA PETITE CREUSE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.20.00.A02081 en date du 13/10/2020, portant réglementation de la circulation CHEMIN DE LA PETITE CREUSE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 22/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DE LA PETITE CREUSE, sur le parking situé juste après le numéro 6 sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.





**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 19/11/2020

VOI.20.00.A02263

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE VOIRIN, RUE XAVIER MARMIER, RUE PERGAUD, AVENUE  
VILLARCEAU, RUE PIERRE LEROY, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU,  
PLACE MARECHAL LECLERC, PONT DE LA GIBELOTTE, RUE DU CLOS  
MUNIER, AVENUE DE MONTRAPON et RAMPE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise OTIS  
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la  
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
du 17/11/2020 au 19/11/2020 RUE VOIRIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/11/2020 jusqu'au 19/11/2020, une mise en impasse  
est instaurée au droit du n° 7 b RUE VOIRIN dans le sens vers centre ville.

**Article 2 :** À compter du 17/11/2020 jusqu'au 19/11/2020, une déviation est mise  
en place pour tous les véhicules circulant sur le pont de la Gibelotte en  
provenance de l'avenue Léo Lagrange. Cette déviation emprunte l'itinéraire  
suivant :

- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU
- RUE PIERRE LEROY
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- PLACE MARECHAL LECLERC

**Article 3 :** À compter du 17/11/2020 jusqu'au 19/11/2020, une déviation est mise  
en place pour tous les véhicules circulant rue Xavier Marmier en provenance de la  
rue Pergaud. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE LA GIBELOTTE
- RUE DU CLOS MUNIER
- AVENUE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON
- PLACE MARECHAL LECLERC

**Article 4 :** À compter du 17/11/2020 jusqu'au 19/11/2020, les riverains de la  
copropriété " les Hauts de la Boucle" sis 5 à 11 rue Voirin devront traverser les  
voies bus pour accéder a la rue VOIRIN dans le sens sortie de Ville, RUE VOIRIN.



**Article 5 :** À compter du 17/11/2020 jusqu'au 19/11/2020, les riverains de la copropriété sis 19 à 21 rue Voirin devront traverser les voies bus pour accéder à la rue VOIRIN dans le sens sortie de Ville, RUE VOIRIN.

**Article 6 :** À compter du 17/11/2020 jusqu'au 19/11/2020, les véhicules circulant rue VOIRIN dans le sens vers centre ville à l'approche du chantier situé au n°7 b seront dans l'obligation de faire demi tour, ils devront traverser les voies bus pour ensuite se diriger sur la rue VOIRIN dans le sens sortie de Ville., RUE VOIRIN.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par déléguation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/12/2020

Date de fin d'affichage : 04/12/2020

VOI.20.00.A02264

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
QUAI HENRI BUGNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DE BONI DEMENAGEMENTS

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/12/2020  
QUAI HENRI BUGNET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 8 QUAI HENRI BUGNET (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02265

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES CHAPRAIS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux de pose de bordures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2020 au 27/11/2020 RUE DES CHAPRAIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CHAPRAIS, au droit n°6 sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/11/2020

Date de fin d'affichage : 22/11/2020

VOI.20.00.A02266

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. LEUVREY Benoit  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2020 au 22/11/2020 RUE PERGAUD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/11/2020 jusqu'au 22/11/2020, un faible empiètement sera instauré sur 20 ml, à hauteur du n° 19 RUE PERGAUD.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 25/11/2020

VOI.20.00.A02267

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE HECTOR GUIMARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 25/11/2020 RUE HECTOR GUIMARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 25/11/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE HECTOR GUIMARD, au droit des n°1 et 3.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/12/2020

Date de fin d'affichage : 08/12/2020

VOI.20.00.A02268

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS LA FLECHE BLANCHE  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/12/2020  
RUE ALEXIS CHOPARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08/12/2020, un fort empiètement sera instauré sur 20ml, au plus loin du carrefour de façon à ne pas masquer le feu ni gêner la giration des véhicules. , à hauteur du n° 11A RUE ALEXIS CHOPARD.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02269

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU CHAPITRE, RUE DU PALAIS, RUE DU CINGLE et RUE DE LA VIEILLE  
MONNAIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2020 au 27/11/2020 RUE DU CHAPITRE et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CHAPITRE entre la rue du Palais et la rue de la vieille monnaie :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- L'accès et la sortie de riverains se fera en double sens de part et d'autre du N°12 ;

**Article 2 :** À compter du 25/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de la convention. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PALAIS
- RUE DU CINGLE
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

**Article 3 :** À compter du 25/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA VIEILLE MONNAIE entre la rue du cingle et la rue du Chapitre :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation se fera en double sens, pour permettre l'accès et la sortie des riverains, et de l'hôtel. ;



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/11/2020

Date de fin d'affichage : 29/11/2020

VOI.20.00.A02270

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme STOUVENOT Morgane  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2020 au 29/11/2020 RUE BATTANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/11/2020 jusqu'au 29/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 88 RUE BATTANT (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02271

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable du conseil départemental du Doubs  
Vu la demande des entreprises COLAS EST agence DOUBS / SASu BILLOTTE  
Considérant que des travaux d'abattage de deux arbres et divers finitions de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2020 au 13/11/2020  
RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/11/2020 jusqu'au 13/11/2020, Un léger empiètement sera instauré, RUE DE DOLE à hauteur du N° 244 à 246.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 27/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/01/2021

VOI.20.00.A02272

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, RUE DE FRANCHE-COMTE, RUE DE COLOGNE, RUE DE FRIBOURG, RUE DE DIJON, RUE D'ARTOIS, RUE DU PIEMONT, PLACE JEAN MOULIN, RUE DE CHAMPAGNE, SQUARE ABBE MANCHE, PLACE OLOF PALME, RUE CHOPIN, PLACE DES TILLEULS, RUE DE BELFORT, RUE DU PALAIS, RUE GABRIEL PLANCON, AVENUE LOUISE MICHEL, PLACE GEORGES RISLER, RUE JEAN WYRSCH, RUE DU CLOS MUNIER, PLACE DE LA LIBERTE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, QUAI DE STRASBOURG, RUE MARULAZ, AVENUE D'HELVETIE, RUE DE TREY, RUE CHARLES GOUNOD, RUE DU SOUVENIR FRANCAIS, RUE DES CRAS, RUE BATTANT, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE D'ARENES, QUAI HENRI BUGNET, RUE THOMAS EDISON, RUE ANTIDE JANVIER, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE LEON DEUBEL, RUE DE VIGNIER, RUE OUDET, CHEMIN DE MAZAGRAN, PLACE MARULAZ, RUE ABBE SIEYES, RUE DE CHALEZEULE, RUE CLAUDE DEBUSSY, ALLEE DES BRUYERES, RUE DES FONTENOTTES, AVENUE DE CHARDONNET, RUE MIDOL, AVENUE DE MONTJOUX, RUE FRESNEL, RUE BERTRAND RUSSELL, AVENUE EDOUARD DROZ, RUE CHARLES DORNIER, PLACE DES JACOBINS, PONT BREGILLE, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE DE DOLE, BOULEVARD LEON BLUM, RUE PROFESSEUR BARNARD, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE et RUE HENRI FERTET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS

Considérant que des travaux d'élagage auront lieu sur divers parkings et sur diverses voies de la commune rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 26/03/2021

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 26/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit :

- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE et SUR PARKINGS
- RUE DE FRANCHE-COMTE et SUR PARKING
- RUE DE COLOGNE et SUR PARKING
- RUE DE FRIBOURG et SUR PARKING
- RUE DE DIJON et SUR PARKING
- RUE D'ARTOIS et SUR PARKING
- RUE DU PIEMONT et SUR PARKING
- PLACE JEAN MOULIN
- RUE DE CHAMPAGNE et SUR PARKING
- SQUARE ABBE MANCHE (PARKING)



- PLACE OLOF PALME
- RUE CHOPIN (PARKING)
- PLACE DES TILLEULS (hors jour de marché)
- RUE DE BELFORT
- RUE DU PALAIS
- RUE GABRIEL PLANCON
- AVENUE LOUISE MICHEL
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE JEAN WYRSCH (PARKING SAINT-CLAUDE)
- RUE DU CLOS MUNIER
- PLACE DE LA LIBERTE
- AVENUE MARECHAL FOCH (PARKING)
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- QUAI DE STRASBOURG
- RUE MARULAZ
- AVENUE D'HELVETIE
- RUE DE TREY
- RUE CHARLES GOUNOD
- RUE DU SOUVENIR FRANCAIS
- RUE DES CRAS
- RUE BATTANT et PARKING
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE D'ARENES
- QUAI HENRI BUGNET
- RUE THOMAS EDISON
- RUE ANTIDE JANVIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE LEON DEUBEL
- RUE DE VIGNIER
- RUE OUDET
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- PLACE MARULAZ
- RUE ABBE SIEYES
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE CLAUDE DEBUSSY
- ALLEE DES BRUYERES
- RUE DES FONTENOTTES
- AVENUE DE CHARDONNET
- RUE MIDOL
- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE FRESNEL
- RUE BERTRAND RUSSELL
- AVENUE EDOUARD DROZ
- RUE CHARLES DORNIER
- PLACE DES JACOBINS au droit du chantier d'élagage
- PONT BREGILLE sur la parking Saint-Paul, au droit du chantier d'élagage
- RUE AUGUSTE RENOIR

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 26/03/2021 :

De légers empiètements seront instaurés à hauteur des élagages à réaliser ; Pendant certaines phases, la circulation peut-être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas trois minutes :

- AVENUE DE MONTJOUX
- QUAI HENRI BUGNET
- RUE MIDOL
- RUE FRESNEL
- RUE BERTRAND RUSSELL
- AVENUE EDOUARD DROZ
- RUE CHARLES DORNIER
- RUE DE DOLE
- à l'intersection de la RUE CHOPIN et du BOULEVARD LEON BLUM



- RUE PROFESSEUR BARNARD
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- RUE HENRI FERTET
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- RUE AUGUSTE RENOIR

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 : RAPPEL DE SECURITE :**

Le chantier défini par le présent arrêté est situé à proximité de la plateforme et des caténaires du tramway.

Pour des raisons de sécurité, toute intervention à moins de 6,00 mètres des bordures extérieures de la plateforme du tramway nécessite l'obtention d'une autorisation spécifique DAA (demande d'autorisation d'activité aux abords de la plateforme du tramway) délivrée par l'exploitant du tramway.

Le demandeur du présent arrêté s'engage donc à organiser son chantier en veillant au strict respect des distances de sécurité.

Le demandeur s'engage à ne pas intervenir à moins de 6,00 mètres des bordures extérieures de la plateforme sans DAA (demande d'autorisation d'activité aux abords de la plateforme du tramway) et à se conformer aux directives indiquées dans la DAA si cette dernière a été demandée et validée par l'exploitant.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 29/11/2020

Date de fin d'affichage : 01/12/2020

VOI.20.00.A02273

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, AVENUE DE  
CHARDONNET, AVENUE EDOUARD DROZ, PLACE PAYOT, BOULEVARD  
DIDEROT, RUE BEAUREGARD, RUE DES CHALETS et RUE DE LA  
MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02134 en date du 09/11/2020,  
Vu la demande de SNCF RESEAU  
Considérant que des travaux sur le passage à niveau SNCF rendent nécessaire  
d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité  
des usagers, du 30/11/2020 au 01/12/2020 RUE DES FONTENOTTES

ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.20.00.A02134 en date du 09/11/2020, portant  
réglementation de la circulation RUE DU FUNICULAIRE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, une mise en impasse  
est instaurée RUE DES FONTENOTTES, de part et d'autre du passage à niveau  
SNCF, à partir de 9h00 le 30 novembre jusqu'à 18h00 le 01 décembre.

**Article 3 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, une déviation est mise  
en place à partir de 9h00 le 30 novembre jusqu'à 18h00 le 01 décembre pour tous  
les véhicules circulant depuis la rue de l'AVENIR, la rue DU FUNICULAIRE, la rue  
des FONTENOTTES, la rue du CROTOT et le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE,  
et se dirigeant vers le BOULEVARD DIDEROT. Cette déviation emprunte  
l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- GIRATOIRE FONTENOTTES/CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE DES FONTENOTTES, sous le pont SNCF
- GIRATOIRE FONTENOTTES/CHARDONNET
- AVENUE DE CHARDONNET
- GIRATOIRE CHARDONNET/PONT DE BREGILLE/DROZ
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT



**Article 4 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, une déviation est mise en place à partir de 9h00 le 30 novembre jusqu'à 18h00 le 01 décembre pour tous les véhicules circulant depuis le BOULEVARD DIDEROT et se dirigeant vers la rue des FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- GIRATOIRE DROZ/PONT DE BREGILLE/CHARDONNET
- AVENUE DE CHARDONNET
- GIRATOIRE CHARDONNET/FONTENOTTES
- RUE DES FONTENOTTES, sous le pont SNCF
- GIRATOIRE CHEMIN DU FORT DE BREGILLE/FONTENOTTES
- RUE DES FONTENOTTES

**Article 5 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, une déviation est mise en place à partir de 9h00 le 30 novembre jusqu'à 18h00 le 01 décembre pour tous les véhicules circulant depuis la PLACE PAYOT et se dirigeant vers la rue DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD DIDEROT
- RUE BEAUREGARD
- RUE DES CHALETS
- RUE DE LA MOUILLERE
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- GIRATOIRE DROZ/CHARDONNET
- AVENUE DE CHARDONNET
- GIRATOIRE CHARDONNET/FONTENOTTES
- RUE DES FONTENOTTES, sous le pont SNCF
- GIRATOIRE CHEMIN DU FORT DE BREGILLE/FONTENOTTES
- RUE DES FONTENOTTES

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02274

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,  
FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE  
CHARLES NODIER, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT CHARLES DE  
GAULLE, RUE DE LA GRETTTE, RUE DE VELOTTE, ROUTE DE LYON RD 683,  
BOULEVARD OUEST, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et RUE GENERAL  
BRULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation  
d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de  
temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la DIR / EST  
Vu l'avis du Conseil Départemental du DOUBS  
Vu la demande des entreprises : EUROVIA / PARIETTI / OBLIGER  
Considérant que des travaux sur l'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la  
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
du 23/11/2020 au 27/11/2020 PONT DE VELOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, un sens interdit est  
institué PONT DE VELOTTE entre l'avenue de la septième Armée Américaine, et  
la rue du passeur. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de  
l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, une déviation est mise  
en place pour tous les véhicules circulant rd 683 en provenance de BEURE, et se  
dirigeant en direction de Velotte. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTTE
- RUE DE VELOTTE

**Article 3 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, les véhicules circulant  
ROUTE DE LYON RD 683 , 50 mètre avant le pont de Velotte ont l'interdiction de  
tourner à gauche vers en direction du Pont de Velotte, Le couloir de tourne a  
gauche sera neutralisé..



**Article 4 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE ont l'interdiction de tourner à droite vers le pont de Velotte.

**Article 5 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE LYON RD 683
- BOULEVARD OUEST
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE

**Article 6 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, Les véhicules circulants RD 683 et avenue de la septième Armée Américaine, pourront accéder au chemin de Halage de Casamène.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/01/2021

VOI.20.00.A02275

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02218 en date du 02/11/2020  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant Les travaux complémentaires qui sont réalisés sur la totalité du parking situé à proximité du PONT DE VELOTTE et surplombant la Véloroute

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A02218 du 02/11/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/04/2021.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**10 NOV. 2020**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02276

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE NICOLAS BRUAND, RUE SUARD, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE  
DES ROSES, RUE VICTOR GRIGNARD, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT,  
RUE DE CHALEZEULE, RUE DE CHAILLOT, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE  
DES FOUNOTTES, CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS, CHEMIN DES  
TILLEROYES, RUE FRESNEL, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux De pontage de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 20/11/2020 RUE NICOLAS BRUAND, RUE SUARD, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE DES ROSES, RUE VICTOR GRIGNARD, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE DE CHALEZEULE, RUE DE CHAILLOT, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE DES FOUNOTTES, CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS, CHEMIN DES TILLEROYES, RUE FRESNEL, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, des forts empiètements, ou des circulations alternées seront mise, en place, ponctuellement, selon les besoins du chantier, et mis en place par l'entreprise chargée des travaux., :

- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE SUARD
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE DES ROSES
- RUE VICTOR GRIGNARD
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE DE CHAILLOT
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- RUE DES FOUNOTTES
- CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS
- CHEMIN DES TILLEROYES
- RUE FRESNEL

**Article 2 :** Le 18/11/2020, neutralisation de la voie de droite, ou de la voie de gauche, alternativement, selon les besoins du chantier, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY du giratoire de l'amitié au rond point de Charlottes ville dans le sens vers Belfort..





**Article 3 :** Le 18/11/2020, neutralisation de voie de droite, ou de voie de gauche, alternativement, selon les besoin du chantier. , BOULEVARD WINSTON CHURCHILL du rond point Charlottes ville à la rue de Vesoul dans le sens vers Belfort..

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02277

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CAPITAINE FAURE, RUE DE DOLE, RUE PERGAUD, AVENUE  
VILLARCEAU, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE FELIX VIEILLE et AVENUE  
GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service Etudes et Travaux - Secteur opérationnel -  
Considérant que des travaux de décapage d'enrobés de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2020 au 20/11/2020 RUE CAPITAINE FAURE et RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, une mise en impasse est instaurée RUE CAPITAINE FAURE au droit de la rue de Dole.

**Article 2 :** À compter du 18/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, les véhicules circulant RUE DE DOLE dans le sens centre-ville vers planoise ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue du CAPITAIN FAURE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 18/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de Dole en provenance du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PERGAUD et AVENUE VILLARCEAU.

**Article 4 :** À compter du 18/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, les véhicules circulant RUE DE DOLE dans le sens planoise vers centre-ville ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue du Capitaine FAURE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 5 :** À compter du 18/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de Dole en provenance de Planoise. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE FELIX VIEILLE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU



**Article 6 :** À compter du 18/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Villarceau en provenance de la rue Pergaud. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE CHARLES SIFFERT et RUE DE DOLE.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02278

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la Direction Biodiversité et Espaces Verts  
Considérant que des travaux de désherbage de rosiers sur la bande axiale du boulevard Fleming rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 27/11/2020  
BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING dans les deux sens de circulation dans sa partie comprise entre la rue Edouard Belin et le giratoire de l'entrée du CHU.

**Article 2 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING sur 100 ml avant le giratoire du boulevard Fleming, entrée CHU, dans le sens rue Thomas Edison vers Planoise.

**Article 3 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, un fort empiètement sera instauré, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING sur 100 ml depuis le giratoire de l'entrée du CHU en direction de la rue Thomas Edison.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 23/11/2020

VOI.20.00.A02279

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU PALAIS DE JUSTICE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise INEO Infracom  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/11/2020 RUE DU PALAIS DE JUSTICE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 23/11/2020, un fort empiètement sera instauré, ponctuellement, RUE DU PALAIS DE JUSTICE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/11/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02280

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 11/12/2020 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 11/12/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, au droit du n°87.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/12/2020

Date de fin d'affichage : 10/12/2020

VOI.20.00.A02282

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DU LANGUEDOC

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/12/2020  
RUE DU LANGUEDOC

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 10/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 8 RUE DU LANGUEDOC (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/12/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02283

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ANATOLE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/12/2020  
RUE ANATOLE FRANCE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n°4 RUE ANATOLE FRANCE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10/11/2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02284

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DU REPOS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENTS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2020  
RUE DU REPOS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 11 RUE DU REPOS (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/12/2020

Date de fin d'affichage : 02/12/2020

VOI.20.00.A02285

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/12/2020  
AVENUE DE MONTRAPON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 02/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 29F AVENUE DE MONTRAPON (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de** Date de début d'affichage : 22/12/2020  
**Besançon** Date de fin d'affichage : 23/12/2020

VOI.20.00.A02286

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE D'ALSACE et RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/12/2020 RUE D'ALSACE et RUE DE LORRAINE

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 23/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°16 RUE D'ALSACE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Le véhicule de déménagement ne devra pas gêner la giration des véhicules en provenance de la rue DE MOUSTIER.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** Le 23/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 3 RUE DE LORRAINE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon** Date de début d'affichage : 17/11/2020  
Date de fin d'affichage : 29/01/2021

VOI.20.00.A02287

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE FONTAINE-ECU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01694 en date du 28/08/2020  
Vu la demande de la direction Batiment  
Considérant La mise en sécurité d'un mur face au 83 RUE DE FONTAINE-ECU (Besançon)

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01694 du 28/08/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/01/2021.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/01/2021

Date de fin d'affichage : 19/01/2021

VOI.20.00.A02288

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/01/2021 au 19/01/2021 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/01/2021 jusqu'au 19/01/2021, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 16h00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL sur 50 ml avant le pont de la rue de Chaillot dans le sens vers Belfort.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/12/2020

Date de fin d'affichage : 02/12/2020

VOI.20.00.A02289

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PERGAUD et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SARL VERT TIGES  
Considérant que des travaux de taille de 5 arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/12/2020 RUE PERGAUD et RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 02/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PERGAUD sur 30 ml avant la rue de Dole :

- La circulation est interdite sur voie de tourne a droite ;
- les véhicules en provenance de la rue pergaud seront dévoyés sur la voie de tourne a gauche dans le sens vers Dole ;

**Article 2 :** Le 02/12/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la la rue Pergaud et le n°54 dans le sens vers Planoise.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

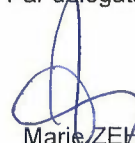
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/11/2020

Date de fin d'affichage : 04/12/2020

VOI.20.00.A02290

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DANTON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la Direction Voirie Service Etudes et Travaux  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2020 au 04/12/2020 RUE DANTON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE DANTON à hauteur du carrefour avec la rue Mirabeau.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 23/11/2020

VOI.20.00.A02291

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
QUAI DE STRASBOURG, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE ANTIDE JANVIER, RUE D'ARENES, PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE ELISEE CUSENIER, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE et AVENUE D'HELVETIE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise A Chacun son Box  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/11/2020  
QUAI DE STRASBOURG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 23/11/2020, la circulation des véhicules est interdite QUAI DE STRASBOURG, entre l'avenue MARECHAL FOCH et la sortie de la rue DU PETIT BATTANT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement.

**Article 2 :** Le 23/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue de l'Helvetie, et se dirigeant en direction de la place Jouffroy d'Abbans. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE D'ARENES

**Article 3 :** Le 23/11/2020, les véhicules circulant QUAI DE STRASBOURG, angle sortie de la rue DU PETIT BATTANT, ont l'interdiction de tourner à droite vers le quai de Strasbourg en direction du Pont Battant .



**Article 4 :** Le 23/11/2020, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 13 h 00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue du petit Btattant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- QUAI DE STRASBOURG
- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE
- AVENUE D'HELVETIE

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12/11/2020

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 07/12/2020

VOI.20.00.A02292

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DU PETIT CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENTS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/12/2020  
RUE DU PETIT CHARMONT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n°1 RUE DU PETIT CHARMONT (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/12/2020

Date de fin d'affichage : 08/12/2020

VOI.20.00.A02293

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
CHEMIN DE BRULEFOIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme FRICOT Virginie  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/12/2020  
CHEMIN DE BRULEFOIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 27 CHEMIN DE BRULEFOIN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/11/2020

Date de fin d'affichage : 26/11/2020

VOI.20.00.A02294

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. VOURIOT Cyril  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/11/2020  
RUE CHARLES FOURIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n°11 RUE CHARLES FOURIER (Besançon) sur 8 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **12 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02295

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE MAZAGRAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la direction espaces verts  
Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 27/11/2020 CHEMIN DE MAZAGRAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 54 au 70 CHEMIN DE MAZAGRAN :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- des forts empiètement seront instaurés, selon les besoins du chantier. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02296

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE NICOLAS BRUAND, RUE SUARD, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE  
DES ROSES, RUE VICTOR GRIGNARD, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT,  
RUE DE CHALEZEULE, RUE DE CHAILLOT, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE  
DES FOUNOTTES, CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS, CHEMIN DES  
TILLEROYES, RUE FRESNEL, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02276 en date du 10/11/2020,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA TP

Considérant que des travaux de pontage de chaussées rendent nécessaire  
d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité  
des usagers, du 16/11/2020 au 20/11/2020 RUE NICOLAS BRUAND, RUE  
SUARD, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE DES ROSES, RUE VICTOR  
GRIGNARD, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE DE CHALEZEULE, RUE  
DE CHAILLOT, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE DES FOUNOTTES, CHEMIN  
DU FORT DES MONTBOUCONS, CHEMIN DES TILLEROYES, RUE FRESNEL,  
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.20.00.A02276 en date du 10/11/2020, portant  
réglementation de la circulation est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, de forts empiètements  
ou des circulations alternées seront mises en place ponctuellement, selon les  
besoins du chantier. Ces dispositions seront mises en place par l'entreprise  
chargée des travaux :

- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE SUARD
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE DES ROSES
- RUE VICTOR GRIGNARD
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE DE CHAILLOT
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- RUE DES FOUNOTTES
- CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS
- CHEMIN DES TILLEROYES
- RUE FRESNEL



**Article 3 :** Le 18/11/2020, neutralisation de la voie de droite ou de la voie de gauche, alternativement, selon les besoins du chantier, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY du giratoire de l'Amitié au rond-point de Charlottesville, dans le sens vers Belfort..

**Article 4 :** Le 18/11/2020, neutralisation de voie de droite ou de voie de gauche, alternativement, selon les besoins du chantier. , BOULEVARD WINSTON CHURCHILL du rond-point de Charlottesville à la rue de Vesoul, dans le sens vers Belfort..

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/11/2020

Date de fin d'affichage : 21/11/2020

VOI.20.00.A02297

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE GRENIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02212 en date du 02/11/2020,  
Vu la demande de M. CROWCH Dennis  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/11/2020  
RUE GRENIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.20.00.A02212 en date du 02/11/2020, portant réglementation de la circulation RUE GRENIER, est abrogé.

**Article 2 :** Le 21/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 1 RUE GRENIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~13~~ **13 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02300

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02294 en date du 12/11/2020,  
Vu la demande de M. VOURIOT Cyril  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/11/2020 au 27/11/2020 RUE CHARLES FOURIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.20.00.A02294 en date du 12/11/2020, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES FOURIER, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 26/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n°11 RUE CHARLES FOURIER (Besançon) sur 8 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.





**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 07/12/2020

VOI.20.00.A02301

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CORREIA  
Considérant que des travaux de terrassement d'une fouille en limite de propriété rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 07/12/2020 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

À compter du 16/11/2020 jusqu'au 07/12/2020, un léger empiètement est instauré, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, au droit du n°19.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02302

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU CHASNOT, RUE DE LA ROTONDE, RUE DES CRAS, RUE PAUL  
BERT, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT et RUE LEDOUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 27/11/2020  
RUE DU CHASNOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHASNOT, au droit du n°38.

**Article 2 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant rue BRUAND et se dirigeant vers la rue FRANCIS CLERC. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CHASNOT
- RUE DE LA ROTONDE
- RUE DES CRAS
- RUE PAUL BERT
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE LEDOUX

**Article 3 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CHASNOT, au droit du n°38 sur 35 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les panneaux réglementaires seront posés par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 NOV 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Maria ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 21/11/2020

VOI.20.00.A02303

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE TREY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de RENO-PRO25  
Considérant que des travaux de création d'une entrée charretière rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2020 au 18/11/2020 RUE DE TREY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.  
À compter du 17/11/2020 jusqu'au 18/11/2020, un léger empiètement est instauré, RUE DE TREY, au droit du n°1bis.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/11/2020

Date de fin d'affichage : 02/12/2020

VOI.20.00.A02304

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RONCHAUX, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE et GRANDE-  
RUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 02/12/2020 RUE RONCHAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 02/12/2020, la circulation des véhicules est interdite 24 RUE RONCHAUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 02/12/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- GRANDE-RUE

**Article 3 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 02/12/2020, L'accès des riverains et des secours, se fera en double sens, de part et d'autre du N°24., RUE RONCHAUX.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02305

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de DELIGNETTE Frédérique  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2020  
RUE MEGEVAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n° 19 RUE MEGEVAND :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02306

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise GINGER CEBTP  
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/11/2020 au 27/11/2020 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02308

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise LJ TOITURE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 18/12/2020  
RUE RICHEBOURG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 16 au 18 RUE RICHEBOURG :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un fort empiètement sera instauré au droit du N° 17, et la circulation sera dévoyé sur le stationnement neutralisé. La signalisation concernant l'empiètement sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02309

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES ANDELYS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 18/12/2020  
RUE DES ANDELYS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ANDELYS à proximité de la rue Pesty :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~13~~ **NOV.** 2020

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 23/11/2020

VOI.20.00.A02310

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE LA MALATE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis du conseil départemental de Doubs  
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION  
Considérant que des travaux de pose de barrière de sécurité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/11/2020 au 23/11/2020 CHEMIN DE LA MALATE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/11/2020 jusqu'au 23/11/2020, la circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DE LA MALATE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 21/11/2020

VOI.20.00.A02311

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE TREPILLOT, RUE DES SAINT MARTIN, RUE STEPHANE MALLARME,  
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE JACQUARD, AVENUE LEO  
LAGRANGE, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, AVENUE GEORGES  
CLEMENCEAU, RUE PERGAUD, RUE XAVIER MARMIER et PONT DE LA  
GIBELLOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2020 au 16/11/2020 RUE DE TREPILLOT, RUE DES SAINT MARTIN, RUE STEPHANE MALLARME et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/11/2020 jusqu'au 16/11/2020 à 7heures, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DE TREPILLOT au droit de la RUE MALLARME
- RUE DE TREPILLOT au droit du N°36
- RUE DES SAINT MARTIN au droit de la RUE MALLARME

**Article 2 :** Le 13/11/2020, les véhicules circulant RUE STEPHANE MALLARME en provenance de l'AVENUE LEO LAGRANGE et de la RUE DES SAINT MARTIN ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE TREPILLOT.

**Article 3 :** Le 13/11/2020, les véhicules circulant RUE STEPHANE MALLARME en provenance de l'AVENUE LEO LAGRANGE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE TREPILLOT.

**Article 4 :** Le 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE MALLARME en provenance de l'AVENUE LEO LAGRANGE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES SAINT MARTIN
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD
- RUE DE TREPILLOT



**Article 5 :** Le 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES SAINT MARTIN en provenance du BOULEVARD JOHN F. KENNEDY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE STEPHANE MALLARME
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE TREPILLOT

**Article 6 :** Le 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES SAINT MARTIN en provenance du BOULEVARD JOHN F. KENNEDY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE STEPHANE MALLARME
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD
- RUE DE TREPILLOT

**Article 7 :** Le 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le giratoire AVENUE LEO LAGRANGE / PONT DE LA GIBELLOTTE / RUE WEISS / RUE DE TREPILLOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD
- RUE DE TREPILLOT

**Article 8 :** Le 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le giratoire RUE AMPERE / RUE JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE

**Article 9 :** Le 13/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Jacquard en provenance du boulevard Kennedy. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- RUE DE TREPILLOT

**Article 10 :** Le 13/11/2020, un panneau d'information sera mis en place, carrefour BOULEVARD JOHN F. KENNEDY / RUE DES SAINT MARTIN signalant : "ACCES PL ENTREPRISE BOURGEOIS SUIVRE DEVIATION".

**Article 11 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 12 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Marie ZEHAFF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/11/2020

Date de fin d'affichage : 03/12/2020

VOI.20.00.A02312

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA VIOTTE, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE DE VESOUL, RUE  
NICOLAS BRUAND, RUE DU CHASNOT, RUE GARIBALDI, RUE DE BELFORT,  
AVENUE CARNOT, RUE DES CHAPRAIS et PLACE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA et de ENEDIS  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent  
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer  
la sécurité des usagers, du 25/11/2020 au 03/12/2020 RUE DE LA VIOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/11/2020 jusqu'au 03/12/2020, un fort empiètement  
sera instauré, RUE DE LA VIOTTE, dans sa section comprise entre la rue  
GARIBALDI et la rue JEANNENEY.

**Article 2 :** À compter du 25/11/2020 jusqu'au 03/12/2020, une mise en impasse  
est instaurée RUE DE LA VIOTTE, juste après la rue GARIBALDI.

**Article 3 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 03/12/2020, une déviation est mise  
en place pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE FOCH et se dirigeant  
vers la rue du CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- RUE DE VESOUL
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DU CHASNOT

**Article 4 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 03/12/2020, une déviation est mise  
en place pour tous les véhicules circulant rue de la VIOTTE et se dirigeant vers la  
rue du CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GARIBALDI
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- RUE DES CHAPRAIS
- PLACE DE LA LIBERTE
- RUE DU CHASNOT



**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/11/2020

Date de fin d'affichage : 19/02/2021

VOI.20.00.A02314

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise MAISONS HAPPY  
Considérant que des travaux de construction d'une maison individuelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2020 au 19/02/2021 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/11/2020 jusqu'au 19/02/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, au droit du sentier du GRAVIROT, pendant les périodes de forts empiétements lors d'évacuations de déblais et de livraisons de matériaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/12/2020

Date de fin d'affichage : 08/12/2020

VOI.20.00.A02315

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/12/2020  
RUE BATTANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 67 RUE BATTANT (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/12/2020

Date de fin d'affichage : 10/12/2020

VOI.20.00.A02316

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RONCHAUX et RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme MARTIN Nina  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/12/2020  
RUE RONCHAUX et RUE GENERAL LECOURBE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 10/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 32 RUE RONCHAUX (place PMR) et face au n°3 RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02317

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable du conseil départemental du Doubs  
Vu la demande des entreprises COLAS EST agence DOUBS / GLOBAL / FCE  
Considérant que des travaux de divers finitions de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2020 au 20/11/2020 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, Un léger empiètement sera instauré, RUE DE DOLE à hauteur du N° 244 à 246.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/12/2020

Date de fin d'affichage : 13/12/2020

VOI.20.00.A02318

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. SCHIRRECKER Romain  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/12/2020  
RUE BATTANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 67 RUE BATTANT (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 NOV. 2020**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 04/12/2020

VOI.20.00.A02319

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MARIA MONTESSORI

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SARL THIERY ELECTRICITE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 04/12/2020 RUE MARIA MONTESSORI

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, un fort empiètement sera instauré, au droit du n° 1 à 17 RUE MARIA MONTESSORI.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 04/12/2020

VOI.20.00.A02320

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES SAULNIERS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ORLANDI  
Considérant que des travaux d'aménagement de talus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 04/12/2020 RUE DES SAULNIERS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°18 RUE DES SAULNIERS (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02321

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PLACE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BONNNEFOY TP  
Considérant que des travaux d'aménagement de carrefour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 18/12/2020 PLACE DE MONTRAPON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche, PLACE DE MONTRAPON, dans le sens rampe de Montrapon vers l'avenue de Montjoux, sur 30 mètres et PLACE DE MONTRAPON, entre la rue de Fontaine-Ecu en direction de la rampe de Montrapon, sur 30 mètres.

**Article 2 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, un fort empiètement sera instauré, PLACE DE MONTRAPON au niveau du carrefour à feux avenue de Montjoux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par déléguation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02322

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY TP

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 18/12/2020 RUE DE VESOUL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL à hauteur de la rue MIDOL, dans les 2 sens de circulation :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- Un fort empiètement sera instauré.

Le phasage du carrefour à feux sera modifié, par un fonctionnement en trois phases, réalisé par les équipes municipale en régie. ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.





**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/12/2020

Date de fin d'affichage : 03/12/2020

VOI.20.00.A02323

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE BRUXELLES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/12/2020  
RUE DE BRUXELLES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 03/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n ° 8 RUE DE BRUXELLES (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/11/2020

Date de fin d'affichage : 05/12/2020

VOI.20.00.A02324

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX, RUE CAPORAL PEUGEOT et RUE  
JULES GRUEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise FACADES 25  
Considérant que des travaux de jointage sur le mur d'enceinte de la caserne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2020 au 05/12/2020 CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/11/2020 jusqu'au 05/12/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE PIERRE GONDY.

**Article 2 :** À compter du 24/11/2020 jusqu'au 05/12/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE en direction de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CAPORAL PEUGEOT et RUE JULES GRUEY.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 NOV. 2020**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/12/2020

Date de fin d'affichage : 17/12/2020

VOI.20.00.A02325

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SARL TPRE

Considérant que des travaux de réfection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/12/2020 au 17/12/2020 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/12/2020 jusqu'au 17/12/2020, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL sous l'autopont de la rue de Vesoul, dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** À compter du 14/12/2020 jusqu'au 17/12/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 20h00 à 6h00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et BOULEVARD LEON BLUM, sur 100 mètres avant le passage inférieur de la RUE DE VESOUL. La circulation sera déviée sur les bretelles d'accès à la rue de Vesoul..

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/11/2020

Date de fin d'affichage : 01/12/2020

VOI.20.00.A02326

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE CHARLES KRUG et RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATEHY  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/12/2020  
RUE CHARLES KRUG et RUE ALEXIS CHOPARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 01/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 19 RUE CHARLES KRUG (Besançon) et au n° 9A RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02327

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RESAL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 27/11/2020 RUE RESAL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, un léger empiètement est instauré, RUE RESAL, au droit du n°1BIS.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/11/2020

Date de fin d'affichage : 04/12/2020

VOI.20.00.A02328

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE NARCISSE LANCHY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 04/12/2020 RUE NARCISSE LANCHY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, RUE NARCISSE LANCHY, au droit du n°5, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 NOV. 2020**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02329

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 27/11/2020 RUE DES DEUX PRINCESSES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE CHOPARD, RUE BARON, RUE DU CERCLE :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- de légers empiètements seront instaurés ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 08/12/2020

VOI.20.00.A02331

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE THOMAS EDISON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SAS ROSSI AUGUSTE

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 08/12/2020 RUE THOMAS EDISON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 08/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE THOMAS EDISON face au N°43 (Déchetterie de Besançon Tilleroyes) sur 30 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 08/12/2020, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE THOMAS EDISON face au N°43 sur 30 mètres.

**Article 3 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 08/12/2020, un léger empiètement sera instauré face au N°43, RUE THOMAS EDISON sur 30 mètres.

**Article 4 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 08/12/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE THOMAS EDISON face au N°43 par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégalion,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/12/2020

Date de fin d'affichage : 16/12/2020

VOI.20.00.A02332

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA VIOTTE, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE DE VESOUL, RUE  
NICOLAS BRUAND, RUE DU CHASNOT, RUE GARIBALDI, RUE DE BELFORT,  
AVENUE CARNOT, RUE DES CHAPRAIS et PLACE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA et de ENEDIS  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2020 au 16/12/2020 RUE DE LA VIOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/12/2020 jusqu'au 16/12/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE DE LA VIOTTE, dans sa section comprise entre la rue GARIBALDI et la rue JEANNENEY.

**Article 2 :** À compter du 04/12/2020 jusqu'au 16/12/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA VIOTTE, juste après la rue GARIBALDI.

**Article 3 :** À compter du 14/12/2020 jusqu'au 16/12/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE FOCH et se dirigeant vers la rue du CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- RUE DE VESOUL
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DU CHASNOT

**Article 4 :** À compter du 14/12/2020 jusqu'au 16/12/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la VIOTTE et se dirigeant vers la rue du CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GARIBALDI
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- RUE DES CHAPRAIS
- PLACE DE LA LIBERTE
- RUE DU CHASNOT



**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par déléguation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/12/2020

Date de fin d'affichage : 09/12/2020

VOI.20.00.A02333

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE AUGUSTE LEBEUF

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/12/2020  
RUE AUGUSTE LEBEUF

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2 RUE AUGUSTE LEBEUF (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 04/12/2020

Date de fin d'affichage : 07/12/2020

VOI.20.00.A02334

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DU REPOS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. JARNO Bruno  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/12/2020 au 07/12/2020 RUE DU REPOS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/12/2020 jusqu'au 07/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 4 RUE DU REPOS (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/01/2021

Date de fin d'affichage : 12/03/2021

VOI.20.00.A02335

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE BESANCON - THISE

Considérant L'organisation de collectes de sang au Grand Kursaal il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2021 au 10/11/2021 PLACE DU THEATRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/01/2021 jusqu'au 10/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit le 13 janvier - le 10 mars - le 5 mai - le 30 juin - le 8 septembre - le 10 novembre PLACE DU THEATRE face au Petit Kursaal sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/11/2020

Date de fin d'affichage : 20/11/2020

VOI.20.00.A02336

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande Monsieur BROHIER Maxime  
Considérant que des travaux de réfection d'une terrasse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2020 RUE CHARLES FOURIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES FOURIER, au droit du n°2 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/12/2020

Date de fin d'affichage : 04/02/2021

VOI.20.00.A02337

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE CHARDONNET et RUE DE PORT JOINT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux d'extension du réseau d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 02/04/2021 AVENUE DE CHARDONNET et RUE DE PORT JOINT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 02/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET, face à la piscine SNB sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 02/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE PORT JOINT, sur toute la longueur. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/11/2020

Date de fin d'affichage : 01/12/2020

VOI.20.00.A02338

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme BERNARDIN Fanny  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/12/2020  
RUE GRANVELLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 01/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 4 RUE GRANVELLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/11/2020

Date de fin d'affichage : 24/11/2020

VOI.20.00.A02339

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise PATEU ROBERT  
Considérant que des travaux de livraison de nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/11/2020 RUE DE LA MADELEINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 2 au 6 RUE DE LA MADELEINE (Besançon) sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02340

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PLACE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de CDEI  
Considérant que des travaux entretien des remparts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 18/12/2020 PLACE BATTANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE BATTANT le long des remparts :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- le stationnement sera interdit, par zone, selon les besoins et l'avancement des travaux ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 17/12/2020

VOI.20.00.A02341

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 17/12/2020 RUE DU POLYGONE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 17/12/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, 9 RUE DU POLYGONE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/11/2020

Date de fin d'affichage : 25/11/2020

VOI.20.00.A02342

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
CHEMIN DES MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/11/2020  
CHEMIN DES MONTARMOTS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 19 CHEMIN DES MONTARMOTS :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02343

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU CHASNOT, RUE DE LA ROTONDE, RUE DES CRAS, RUE PAUL  
BERT, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT et RUE LEDOUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02302 en date du 13/11/2020,

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 27/11/2020  
RUE DU CHASNOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.20.00.A02302 en date du 13/11/2020, portant réglementation de la circulation RUE DU CHASNOT, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHASNOT, au droit du n°38.

**Article 3 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant rue BRUAND et se dirigeant vers la rue FRANCIS CLERC. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CHASNOT
- RUE DE LA ROTONDE
- RUE DES CRAS
- RUE PAUL BERT
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE LEDOUX

**Article 4 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CHASNOT, en face du n°38 sur 35 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les panneaux réglementaires seront posés par l'entreprise en charge des travaux.



**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02344

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 18/12/2020 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 18/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, en face du n°25 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/12/2020

Date de fin d'affichage : 10/12/2020

VOI.20.00.A02345

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GEORGES GAUDOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO  
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/12/2020 RUE GEORGES GAUDOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 10/12/2020, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE GEORGES GAUDOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/11/2020

Date de fin d'affichage : 26/11/2020

VOI.20.00.A02346

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LYCEE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise Franche Comté Assainissement.  
Considérant que des travaux de curage de fosse septique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/11/2020 RUE DU LYCEE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/11/2020, Un fort empiètement sera instauré 3 RUE DU LYCEE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 28/11/2020

Date de fin d'affichage : 29/11/2020

VOI.20.00.A02347

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02338 en date du 18/11/2020,  
Vu la demande de Mme BERNARDIN Fanny  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/11/2020  
RUE GRANVELLE

ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.20.00.A02338 en date du 18/11/2020, portant réglementation de la circulation RUE GRANVELLE, est abrogé.

**Article 2 :** Le 29/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 4 RUE GRANVELLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.20.00.A02348

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise GC.BAT  
Considérant que des travaux sur berges du Doubs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2020 au 27/11/2020 AVENUE ARTHUR GAULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE ARTHUR GAULARD Parking St PAUL sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





Date de début d'affichage : 24 NOV. 2020

Date de fin d'affichage : 27 NOV. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.20.00.A02349

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'EGLISE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02129 en date du 21/10/2020  
Considérant L'avancement des travaux de branchement sur le réseau gaz RUE DE L'EGLISE, au droit des 20 et 22 et RUE DE L'EGLISE, au droit des 18, 20 et 22

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A02129 du 21/10/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 08/12/2020.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **23 NOV. 2020**

Date de fin d'affichage : **08 DEC. 2020**





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.20.00.A02350

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE EDOUARD DROZ

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX  
Considérant que des travaux de maintenance sur mobilier urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 18/12/2020 AVENUE EDOUARD DROZ

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite, ponctuellement, AVENUE EDOUARD DROZ, dans le sens PLACE PAYOT vers l'AVENUE DE L'HELETIE, CARREFOUR AVEC L'AVENUE FONTAINE ARGENT, juste avant les feux tricolores, sur 30 mètres.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 29 NOV. 2020

Date de fin d'affichage : 18 DEC. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.20.00.A02351

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE NICOLAS BRUAND, RUE SUARD, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE  
DES ROSES, RUE VICTOR GRIGNARD, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT,  
RUE DE CHALEZEULE, RUE DE CHAILLOT, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE  
DES FOUNOTTES, CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS, CHEMIN DES  
TILLEROYES, RUE FRESNEL, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02296 en date du 12/11/2020  
Vu la demande de l'entreprise NEOVIA TP  
Considérant les mauvaises conditions météorologiques pour réaliser les travaux  
de pontage

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A02296 du 12/11/2020, portant  
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 27/11/2020.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du  
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à  
la réglementation en vigueur.

20 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 23 NOV. 2020

Date de fin d'affichage : 27 NOV. 2020



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.20.00.A02352

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA FAMILLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 10/12/2020 RUE DE LA FAMILLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 10/12/2020, un léger empiètement est instauré, RUE DE LA FAMILLE, au droit du n°4.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 06 DEC. 2020

Date de fin d'affichage : 10 DEC. 2020



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.20.00.A02353

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 10/12/2020 RUE DE LA CASSOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 10/12/2020, un léger empiètement est instauré, au droit du n°2, RUE DE LA CASSOTTE, sur le trottoir.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 06 DEC. 2020

Date de fin d'affichage : 10 DEC. 2020



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.20.00.A02354

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE CHARDONNET, RUE DES FONTENOTTES, PLACE PAYOT et  
AVENUE EDOUARD DROZ

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 18/12/2020  
AVENUE DE CHARDONNET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 18/12/2020, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE CHARDONNET, depuis le GIRATOIRE CHARDONNET / FONTENOTTES jusqu'au PONT DE BREGILLE, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 18/12/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE CHARDONNET, depuis la PLACE GUYON, et se dirigeant vers le PONT DE BREGILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **06 DEC. 2020**

Date de fin d'affichage : **18 DEC. 2020**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.20.00.A02355

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BOISSY D'ANGLAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS

Considérant que des travaux d'exploitation forestière rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 04/12/2020 RUE BOISSY D'ANGLAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE BOISSY D'ANGLAS, face au 23-25-27-29 sur 15 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, RUE BOISSY D'ANGLAS, depuis le n°23 jusqu'au n°41, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **29 NOV. 2020**

Date de fin d'affichage : **04 DEC. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/11/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02330

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MIDOL, RAMPE DE MONTRAPON, AVENUE DE MONTRAPON, AVENUE  
DE MONTJOUX, RUE DE CHAILLOT, RUE FERDINAND BERTHOUD,  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE VESOUL, RUE BERTRAND et  
AVENUE COMMANDANT MARCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY TP

Considérant que des travaux Réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 18/12/2020 RUE MIDOL, RAMPE DE MONTRAPON, AVENUE DE MONTRAPON, RUE BERTRAND et AVENUE COMMANDANT MARCEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE MIDOL dans sa totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 18h00 RUE MIDOL dans sa totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 3 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, les véhicules circulant RAMPE DE MONTRAPON dans le sens montant depuis la PLACE DU MARECHAL LECLERC ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE MIDOL, de 7h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 4 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, les véhicules circulant, AVENUE DE MONTRAPON dans le sens descendant ont l'interdiction d'aller tout droit RUE MIDOL de 7h00 à 18h00.



**Article 5 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant sur la RAMPE DE MONTRAPON dans le sens montant et AVENUE DE MONTRAPON dans le sens descendant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE DE CHAILLOT
- RUE FERDINAND BERTHOUD
- AVENUE DE MONTJOUX en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE VESOUL

**Article 6 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 18/12/2020, une mise en impasse est instaurée :

- RUE BERTRAND au droit de la RUE MIDOL de 7h00 à 18h00
- AVENUE COMMANDANT MARCEAU au droit de la RUE MIDOL
- RUE MIDOL au droit du N°22, la sortie des véhicules se fera par l'AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par déléguée,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02356

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM, ROUTE DE MARCHAUX RD 486 et RUE DE  
BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux remplacement de mâts accidentés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/11/2020 BOULEVARD LEON BLUM, ROUTE DE MARCHAUX RD 486 et RUE DE BELFORT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la bretelle d'accès au BOULEVARD LEON BLUM, au droit du n°1 de la rue des ANEMONES, dans le sens D683 vers la rue du MUGUET :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement est instauré ;

**Article 2 :** Le 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent GIRATOIRE RD683/RD486, dans sa section située entre le CHEMIN DU ROND BUISSON et la ROUTE DE MARCHAUX :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement est instauré ;

**Article 3 :** Le 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BELFORT, sens CENTRE VILLE vers BELFORT, en face du n°191 :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement est instauré ;

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/12/2020

Date de fin d'affichage : 21/12/2020

VOI.20.00.A02357

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE VIGNIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme KAOUNIA Hynd

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/12/2020  
RUE DE VIGNIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 18 RUE DE VIGNIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/12/2020

Date de fin d'affichage : 24/12/2020

VOI.20.00.A02358

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DES GLACIS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la Ville de Besançon  
Considérant La vente des sapins de Noël sur le parking des Glacis il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2020 au 24/12/2020 RUE DES GLACIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/12/2020 jusqu'au 24/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES GLACIS sur la totalité du PARKING DES GLACIS Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/12/2020

Date de fin d'affichage : 04/12/2020

VOI.20.00.A02359

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE NICOLAS BRUAND, CHEMIN FRANCAIS et RUE EUGENE SAVOYE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Madame DANET MARGAUX  
Considérant que des travaux de démolition d'un escalier et de construction d'un mur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2020 au 04/12/2020 RUE NICOLAS BRUAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/12/2020 jusqu'au 04/12/2020, une mise en impasse est instaurée RUE NICOLAS BRUAND, au droit du n°17.

**Article 2 :** À compter du 03/12/2020 jusqu'au 04/12/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie comprise entre la rue BAIGUE et le n°17 de la rue BRUAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 3 :** À compter du 03/12/2020 jusqu'au 04/12/2020, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie comprise entre la rue BAIGUE et le n°17 de la rue BRUAND.

**Article 4 :** À compter du 03/12/2020 jusqu'au 04/12/2020, une déviation est mise en place à partir de 8h00, le 03-12-2020 pour tous les véhicules circulant rue BAIGUE et rue BRUAND se dirigeant vers la rue du CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NICOLAS BRUAND
- CHEMIN FRANCAIS
- RUE EUGENE SAVOYE

**Article 5 :** À compter du 03/12/2020 jusqu'au 04/12/2020, une déviation est mise en place à partir de 8h00, le 03-12-2020 pour tous les véhicules circulant sur le CHEMIN FRANCAIS et se dirigeant vers la rue BRUAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE EUGENE SAVOYE et RUE NICOLAS BRUAND.



**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/12/2020

Date de fin d'affichage : 03/12/2020

VOI.20.00.A02360

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE SAVOIE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SMAC et BOURGEOIS  
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/12/2020 RUE DE SAVOIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 03/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE SAVOIE sur le parking face au n°16 et n°18 sur 40 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02361

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GERARD MANTION

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux de branchement aux différents réseaux eau, assainissement, gaz, électricité et télécommunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 18/12/2020 RUE GERARD MANTION

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 18/12/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE GERARD MANTION sur la voie réservées au transports en communs ainsi que sur la voie ouverte à la circulation, au droit des nouvelles constructions se situant 110m après le giratoire AVENUE DES MONTBOUCONS / RUE GERARD MANTION / RUE SOPHIE GERMAIN.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**24 NOV. 2020**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/11/2020

VOI.20.00.A02362

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LYCEE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise PRESTIBAT  
Considérant que des travaux livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/11/2020 RUE DU LYCEE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/11/2020, la circulation des véhicules est interdite de 4h à 6h. 3 RUE DU LYCEE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/12/2020

Date de fin d'affichage : 15/12/2020

VOI.20.00.A02363

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE ASSAINISSEMENT

Considérant que des travaux sur fosse septique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/12/2020 RUE PROUDHON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 15/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit 22 RUE PROUDHON (Besançon) sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/11/2020

Date de fin d'affichage : 04/12/2020

VOI.20.00.A02366

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 04/12/2020 BOULEVARD LEON BLUM

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD LEON BLUM, au droit du n°17, dans le sens BELFORT vers LONS LE SAULNIER, sur 30 mètres.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02367

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE DE L'ESCALE et RUE SOPHIE GERMAIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 11/12/2020  
AVENUE DES MONTBOUCONS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre le giratoire AVENUE DES MONTBOUCONS / bretelle de sortie N°56 de la RN57 et le giratoire AVENUE DES MONTBOUCONS / RUE SOPHIE GERMAIN / RUE GERARD MANTION dans ce sens :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 11/12/2020, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RN57, CHEMIN DE L'ESCALE et du CHEMIN DES MONTBOUCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE L'ESCALE
- RUE DE L'ESCALE
- RUE SOPHIE GERMAIN

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par déléguation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/12/2020

Date de fin d'affichage : 12/12/2020

VOI.20.00.A02368

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. Bué Pierre-Christophe  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/12/2020  
RUE DE LA LIBERTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°2 RUE DE LA LIBERTE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/12/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02370

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE CHARMARIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2020 au 18/12/2020 CHEMIN DE CHARMARIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/12/2020 jusqu'au 18/12/2020, CHEMIN DE CHARMARIN, dans sa section comprise entre les n° 12 et 16, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** À compter du 16/12/2020 jusqu'au 18/12/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier CHEMIN DE CHARMARIN, dans sa section comprise entre les n° 12 et 16 par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 08/12/2020

VOI.20.00.A02371

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CDEI  
Considérant que des travaux nettoyage des remparts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 08/12/2020 RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 08/12/2020, Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements au début du parking sous remparts, et sur les 3 dernières places de la RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON.

**Article 2 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 08/12/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON, à hauteur de l'accès au parking Battant.

**Article 3 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 08/12/2020, l'accès et la sortie de la crèche Battant se feront par la rue Richebourg avec une circulation alternée par panneaux RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24/11/2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02372

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES LILAS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 18/12/2020 RUE DES LILAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 18/12/2020, un fort empiètement est instauré, RUE DES LILAS, au droit du n°23.

**Article 2 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 18/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES LILAS, au droit du n°23 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.20.00.A02373

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PIERRE DONZELOT, RUE DES ENVELMEY, RUE DE CHALEZEULE, RUE  
ABBE SIEYES et RUE MIRABEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 04/12/2020 RUE PIERRE DONZELOT, RUE DES ENVELMEY, RUE DE CHALEZEULE et RUE ABBE SIEYES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 18h00 RUE PIERRE DONZELOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DES ENVELMEY et RUE ROBESPIERRE, au droit de la rue DONZELOT.

**Article 3 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE CHALEZEULE :

- Les véhicules circulant dans le sens montant de la rue DE CHALEZEULE ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue DONZELOT, de 7h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours ;
- Les véhicules circulant dans le sens descendant de la rue de CHALEZEULE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue DONZELOT, de 7h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours ;



**Article 4 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ABBE SIEYES :

- Les véhicules circulant dans le sens CHAFFANJON, en direction de l'IMPASSE DE LA RUE SIEYES ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue DONZELOT, de 7h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours ;
- Les véhicules circulant dans le sens de l'IMPASSE DE LA RUE SIEYES vers la rue CHAFFANJON ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue DONZELOT, de 7h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours ;

**Article 5 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant sur la rue de CHALEZEULE et se dirigeant rue DONZELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE CHALEZEULE et RUE MIRABEAU.

**Article 6 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, une déviation est mise en place DE 7H00 à 18H00 pour tous les véhicules circulant sur la rue MIRABEAU et se dirigeant vers la rue DONZELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE MIRABEAU et RUE DE CHALEZEULE.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 29 NOV. 2020

Date de fin d'affichage : 04 DEC. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/11/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02374

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 11/12/2020 RUE DE CHALEZEULE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE CHALEZEULE dans sa partie comprise entre la voie SNCF et la RUE DES SOURCES dans ce sens :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/11/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02375

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PLACE DES LUMIERES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 11/12/2020 PLACE DES LUMIERES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 11/12/2020, la circulation est interdite sur la bande cyclable, Rue de CHALEZEULE, en face du n°4 de la PLACE DES LUMIERES, sur 30 mètres.

**Article 2 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 11/12/2020, Un léger empiètement sera instauré sur la voie de circulation, Rue de CHALEZEULE, en face du n°4 de la PLACE DES LUMIERES, sur 30 mètres.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/11/2020

Date de fin d'affichage : 28/11/2020

VOI.20.00.A02376

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE FONTAINE-ECU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/11/2020 au 27/11/2020  
RUE DE FONTAINE-ECU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n° 41 RUE DE FONTAINE-ECU. les véhicules en provenance du boulevard Churchill ont la priorité de passage.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/11/2020

Date de fin d'affichage : 04/12/2020

VOI.20.00.A02377

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2020 au 04/12/2020 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, de 9h00 à 16h00, un fort empiètement sera instauré, 54 RUE DE DOLE au droit du Harras National de Besançon au niveau de l'intersection avec la RUE PERGAUD.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 23/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DE DOLE au droit du Harras National de Besançon au niveau de l'intersection avec la RUE PERGAUD par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Ces micros-coupures seront encadrées par le personnel en charge du chantier

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/12/2020

Date de fin d'affichage : 15/12/2020

VOI.20.00.A02378

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2020 au 15/12/2020 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/12/2020 jusqu'au 15/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit des N°s 51 et 49 RUE DE DOLE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/12/2020

Date de fin d'affichage : 15/12/2020

VOI.20.00.A02379

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES  
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres en bordure de voie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/12/2020 au 15/12/2020 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/12/2020 jusqu'au 15/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent face au N°36 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- Le trottoir sera neutralisé ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/11/2020

Date de fin d'affichage : 09/12/2020

VOI.20.00.A02380

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux d'aménagement de deux cours en enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/11/2020 au 09/12/2020 CHEMIN DES MONTARMOTS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/11/2020 jusqu'au 09/12/2020, un léger empiètement est instauré., CHEMIN DES MONTARMOTS, dans sa section comprise entre la liaison piétonne MONTARMOTS/POINT DU JOUR et le CHEMIN DU POINT DU JOUR.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/11/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02381

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 11/12/2020 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 11/12/2020, un léger empiètement sera instauré sur la voie cyclable, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND au droit du poste gaz situé à mi-chemin entre le CHEMIN DE LA MALCOMBE et le CHEMIN DE MONTOILLE dans ce sens.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/12/2020

VOI.20.00.A02383

OBJET : Arrêté permanent de circulation

RUE CHOPIN, RUE DU MUGUET, RUE DE BELFORT, RUE DE LA MOUILLERE, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE DES CRAS, RUE VICTOR DELAVELLE, RUE DES VILLAS, RUE DES CHALETS, PLACE FLORE, RUE NARCISSE LANCHY, AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE DE LA CASSOTTE, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DES MARTELOTS, FAUBOURG RIVOTTE, SQUARE CASTAN, PLACE DU THEATRE, RUE DE PONTARLIER, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE DE LORRAINE, RUE DE LA CONVENTION, RUE DE LA PREFECTURE, RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA, RUE RONCHAUX, RUE MORAND, FAUBOURG TARRAGNOZ, QUAI VAUBAN, RUE MEGEVAND, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE GENERAL LECOURBE, RUE EMILE ZOLA, RUE D'ALSACE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, PLACE VICTOR HUGO, RUE DE LA MADELEINE, RUE MONCEY, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE TERRE-ROUGE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE DOLE, RUE CONSTANT BONNEFOY, RUE DU LUXEMBOURG, RUE AMBROISE PARE, SQUARE VAN GOGH, RUE DE FRIBOURG, RUE MARC BLOCH, PLACE MARULAZ, RUE D'ARENES, RUE BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, RUE CHAMPROND, RUE DE L'ECOLE, RUE MARULAZ, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE RICHEBOURG, RUE DES JUSTICES, PLACE DES JUSTICES, RUE DE VESOUL, CHEMIN FRANCAIS, RUE JEAN WYRSCH, AVENUE VILLARCEAU, QUAI HENRI BUGNET, RUE GABRIEL PLANCON, RUE MIDOL, RUE DE L'EPITAPHE, AVENUE DE MONTRAPON, RUE ANTONIN FANART, AVENUE DE MONTJOUX, RUE ROBERT DEMANGEL, RUE VOIRIN, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, RUE BEAUREGARD, CHEMIN DES VAREILLES et AVENUE EDOUARD DROZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02174 en date du 28/10/2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement :

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser les livraisons dans certains secteurs, il convient de modifier les conditions de stationnement et de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.20.00.A02174 en date du 28/10/2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement est abrogé.



**Article 2 : SECTEUR ORCHAMPS - PALENTE - SARAGOSSE** : Les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé sur, RUE FREDERIC CHOPIN : sur le parking situé au n° 4, et RUE DU MUGUET, face au numéro 10.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 : SECTEUR CHAPRAIS - CRAS** : les véhicules ont un emplacement réservé :

- RUE DE BELFORT, aux numéros 25 ; 28 ; 30 ; 45 ; 55 ; 63 ; 94 ; 120 et 124 (9 zones)
- RUE DE LA MOUILLERE, face au numéro 3 ; au droit des numéros 6 ; 9 ; 13 et 15 (5 zones)
- AVENUE MARECHAL FOCH devant l'hôtel et devant le numéro 7 (2 zones)
  - au 1 RUE ALEXIS CHOPARD
  - RUE DE L'INDUSTRIE au droit des numéros 14 et 16,
  - RUE DES CRAS au droit des numéros 37 et 57
  - RUE VICTOR DELAVELLE face au numéro 4,
  - au 10 bis RUE DES VILLAS
  - RUE DES CHALETS aux numéros 4 et 6 (2 zones)
  - PLACE FLORE face aux numéros 1 et 3, face au numéro 7 - (2 zones)
  - RUE NARCISSE LANCHY face au n° 12
  - AVENUE FONTAINE-ARGENT devant le numéro 24 - 1 place en épi
  - RUE DE LA CASSOTTE face au numéro 1
  - RUE ALEXANDRE GROSJEAN, devant l'hôtel FOCH

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 : SECTEUR CENTRE-VILLE - CHAPELLE DES BUIS** : les véhicules de livraisons ont un emplacement de stationnement réservé :

- au 40 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY
- au 2 bis, RUE DES MARTELOTS
- AU 52 FAUBOURG RIVOTTE RD 571
- SQUARE CASTAN au droit du numéro 9,
- au 1 PLACE DU THEATRE
- au 15 RUE DE PONTARLIER
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR devant le numéro 10
- RUE DE LORRAINE face au numéro 12 B,
- RUE DE LA CONVENTION devant le numéro 4
- RUE DE LA PREFECTURE, au droit du numéro 14 et au droit du numéro 29
- RUE PROUDHON, au droit des numéros 2 ; 18 ; 20 et 26 (4 zones)
- RUE GAMBETTA, face au numéro 5 et devant le numéro 17 (2 zones)
- RUE RONCHAUX, aux numéros 4 et 29 (2 zones)
- RUE MORAND, aux numéros 6 et 10 (2 zones)
- FAUBOURG TARRAGNOZ, aux numéros 8 ; 12 et 13 (3 zones)
- QUAI VAUBAN, aux numéros 29 et 40 (2 zones)
- RUE MEGEVAND, aux numéros 45 et 51 (2 zones)
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, au numéro 18
- face au 13 RUE GENERAL LECOURBE
- 6 RUE EMILE ZOLA
- AU 1 RUE D'ALSACE
- 1 AVENUE DE LA GARE D'EAU

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** Les véhicules de livraisons ont un emplacement de stationnement réservé :

- PLACE VICTOR HUGO devant le numéro 5
- RUE DE LA MADELEINE, au droit des numéros 2 et 4 ; 18 et 20, et côté impair devant le n°5
- RUE MONCEY, au droit des numéros 3 à 7
- AVENUE ARTHUR GAULARD, sur la voie jouxtant la Cité des Arts et de la Culture

Ces dispositions sont applicables 24h24h. Tout stationnement d'un véhicule excédant 15 minutes sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

L'arrêt livraisons s'effectue par saisie de la plaque d'immatriculation sur l'horodateur implanté dans la zone. Le ticket délivré peut être conservé par les automobilistes au titre de justificatif. Le contrôle se fera par le numéro de plaque d'immatriculation.

**Article 6 :** **SECTEUR SAINT-FERJEUX :** les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé :

- RUE DE TERRE-ROUGE devant le numéro 3,
- au 13 RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE DOLE, devant le numéro 71, n°85 et n°87

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** **SECTEUR PLANOISE - CHATEAUFARINE :** les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé :

- au 4 RUE CONSTANT BONNEFOY
- RUE DU LUXEMBOURG, sur la contre-allée du centre commercial Ile de France
- RUE AMBROISE PARE : au droit de la bibliothèque universitaire ; à l'extrémité de l'UFR Médecine, côté CHU Minjoz
- RUE AMBROISE PARE au droit du numéro 16
- au 5 SQUARE VAN GOGH
- au 9 RUE DE FRIBOURG
- au 7 RUE MARC BLOCH

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :** **SECTEUR BATTANT :** les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé :

- PLACE MARULAZ, au n° 1
- RUE D'ARENES, devant les numéros 1 à 9 ; 33 ; 37 et 44
- RUE BATTANT aux numéros 11 ; 67 ; 78 87 et 105 (5 zones)
- QUAI DE STRASBOURG, au 3 et au 23 (2 zones)
- RUE CHAMPROND, face au n° 2
- RUE DE L'ECOLE, devant le n° 17
- RUE MARULAZ, devant le n° 1
- 1 RUE DU PETIT CHARMONT
- RUE RICHEBOURG, aux numéros 8 et 24 (2 zones)

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 9 : SECTEUR SAINT-CLAUDE - CHAILLUZ - TORCOLS** : les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé :

- au 3 RUE DES JUSTICES
- PLACE DES JUSTICES face au n° 63
- RUE DE VESOUL, aux numéros 19 ; 47 et 52 (3 zones)
- au 26 CHEMIN FRANCAIS
- RUE JEAN WYRSCH, derrière l'école

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 10 : SECTEUR GRETTE - BUTTE** : les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé :

- AVENUE VILLARCEAU, au 19 et devant la Chambre de Commerce et d'Industrie (2 zones)
- QUAI HENRI BUGNET, à proximité de la pharmacie
- au 30 RUE GABRIEL PLANCON

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 11 : SECTEUR MONTRAPON - MONTBOUCONS** : les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé :

- au 42 RUE MIDOL
- au 7 RUE DE L'EPITAPHE
- AVENUE DE MONTRAPON, aux numéros 16 bis ; 25 ; 29 D et 48 (4 zones)
- RUE ANTONIN FANART, aux numéros 3 et 14 (2 zones)
- AVENUE DE MONTJOUX, à l'angle de la place des Justices et devant le numéro 31
- au 17 RUE ROBERT DEMANGEL
- RUE VOIRIN, devant le numéro 9, sur 30 mètres

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 12 : SECTEUR BREGILLE - CLAIRS-SOLEILS - VAREILLES** : les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé :

- ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX face au numéro 17
- au 20 RUE BEAUREGARD
- au 32 CHEMIN DES VAREILLES
- AVENUE EDOUARD DROZ sur le parking face au restaurant "Le Parc" 1 place jouxtant la place PMR

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 13 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 14 :** La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/12/2020

VOI.20.00.A02384

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
**RUE DU BALCON**

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté du 22 décembre 1977

Considérant que l'étroitesse de la RUE DU BALCON ne permet pas l'accès rapide et sécurisé des véhicules des services d'intervention, d'urgence et de secours.

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/12/2020

Date de fin d'affichage : 08/12/2020

VOI.20.00.A02385

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS GENOUX  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/12/2020  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 25 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/11/2020

Date de fin d'affichage : 27/12/2020

VOI.20.00.A02386

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
**COMMUNE DE BESANCON**

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02041 en date du 15/10/2020, portant réglementation de la circulation COMMUNE DE BESANCON et COMMUNE DE BESANCON (Besançon)  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les facilités d'accès au stationnement pour les personnes GIG-GIC sur la COMMUNE DE BESANCON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.20.00.A02041 en date du 15/10/2020, portant réglementation de la circulation COMMUNE DE BESANCON, est abrogé.

**Article 2 :** Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur **PLANOISE - CHATEAUFARINE - LES HAUTS DU CHAZAL :**

Avenue de l'île de France : n°9 : 1 place ; n°16 : 1 place ; n°10 : 1 place ;  
n°13 : 2 places ; n°7 : 1 place ; n°17 : 3 places ; face n°19 : 1 place ;  
n°28 : 2 places ; face n°32 : 2 places ; n°38 : 5 places ;  
Sur le parking du centre commercial Ile de France : 1 place ;  
Rue de Picardie au n°6 : 1 place ; n°3 : 1 place ; n°7 : 1 place ; sur le parking de l'école : 1 place ;  
Rue Francis Wey - Résidence Camille Claudel : 2 places ;  
Rue d'Artois face n°10 : 1 place ;  
Rue Blaise Pascal n°13 : 2 places ; n°17 : 1 place ; sur le parking de la Polyclinique : 8 places ;  
Rue Marc Bloch n°7 : 2 places ;  
Avenue de Bourgogne : n°4 : 1 place ; n°2 : 1 place ; n°6 : 2 places ;  
n°19 : 2 places ; n°3 : 1 place ; n°5 : 1 place ; n°13 : 2 places ;  
n°23 - 2 places ; sur parking derrière le bâtiment du n°3 : 1 place ;  
Rue de Brabant n°14 : 4 places ;  
Rue de Bruxelles n°4 : 1 place ;  
Place René Cassin sur le parking de surface : 4 places et sur le parking en sous-sol : 5 places ;  
Rue de Champagne : n°4 : 1 place ; n°8 : 3 places ; n°14 : 1 place ;  
Rue de Cologne : n°2 : 2 places ;  
Rue de Franche-Comté : n°5 : 2 places ; n°1 : 2 places ; n°6 : 1 place ;  
n°9 : 2 places ; n°11 : 1 place ; n°12 : 1 place ; n°14 : 2 places ;  
Rue Sonia Delaunay n°3 : 1 place ;  
Rue de Fribourg : angle rue de Cologne, derrière n°3 : 1 place ;  
parking face n°24 : 4 places ; parking face n°16 : 1 place ;



Rue Flandres-Dunkerque 1940 : n°4 : 1 place ; face au n°4 : 2 places ;  
 n°8 : 1 place ; n°14 : 2 places ; n°30 : 1 place ;  
 Rue Louis Garnier - parking n°5 : 2 places - parking n°2 : 2 places ;  
 Rue Colonel Maurin n°2 : 1 place et n°5 : 3 places ;  
 Rue du Languedoc n°1 : 1 place ; n°3 : 1 place ; n°5 : 1 place ; n°7 : 1 place ;  
 face n°1 : 1 place ; face n°4 : 1 place ;  
 Rue Professeur Paul Milleret : 5 places ; sur le parking situé n°12 : 2 places ;  
 Rue du Luxembourg n°8 : 1 place ;  
 Place Jean Moulin près de l'église : 1 place ;  
 Rue de Reims n°11 : 1 place ;  
 Rue Auguste Renoir n°10 : 1 place et n°5 : 1 place ;  
 Rue Rembrandt n°4 : 1 place ;  
 Rue Bertrand Russell face n°2H : 1 place ; n°2G : 1 place ;  
 Rue Léonard de Vinci : n°3 : 1 place ; n°7 : 2 places ; n°9 : 2 places.  
 Rue de Savoie face n°8 : 2 places et Gymnase ; face au n°20 : 1 place ;  
 face n°24 : 3 places ;  
 Square Vincent Van Gogh : n°1 : 1 place ; n°3 : 1 place ; n°6 : 2 places ;  
 Rue du Vivarais : n°4 : 2 places ; face n°4 : 1 place ; face n°2 : 2 places ;  
 Chemin du Cerisier n°11 : 2 places ;  
 Rue Jacques Prévert n°70 : 1 place ;  
 Rue Ambroise Paré au droit du n°19 : 2 place et n°14B : 2 places ;  
 Rue Pierre Rubens n°1bis : 2 places ;  
 Boulevard Ouest RN 57 sur 9 places situées devant l'entrée de Micropolis ;  
 Boulevard Alexandre Fleming sur la totalité du parking situé à proximité de l'entrée  
 du CHU : 19 places ;  
 Rue René Char sur le parking du Centre Commercial : allée A : 10 places ;  
 allée L : 4 places ; allée K : 4 places ; allée O : 4 places ; allée S : 4 places ; allée  
 T : 2 places ; allée U : 4 places ;  
 Rue Paul Gauguin sur le parking : 2 places ;  
 Avenue François Mitterrand : sur le parking du complexe sportif de  
 la Malcombe : 2 places ;  
 Rue du Piémont : n° 13 : 2 places ; parking face n°31 : 1 place ;  
 Rue des Causse : n°1 : 1 place ; n°3 : 1 place ; n°5 : 1 place ; n°7 : 2 places ;  
 IRTS : 1 place ; n°9 : 1 place ; n°11 : 3 places ; 3 places sur le parking de  
 dépiage APS-A3 (ancien terminus des bus).

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le  
 non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré  
 comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et  
 passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des  
 emplacements réservés sur le secteur **BATTANT** :

Quai Veil-Picard sur Parking : 3 places ;  
 Rue Battant : n°114 : 1 place ;  
 Place Bacchus n°1 : 2 places ;  
 Rue du petit Battant face n°19 : 1 place ;  
 Place Battant : 5 places ;  
 Square Bouchot : 2 places ;  
 Quai de Strasbourg : face n°35 : 1 place ; face n°29 : 1 place ; n° 5 : 1 place ;  
 Rue Richebourg n°22 : 1 place ;  
 Rue de la Madeleine n°6 : 1 place ;  
 Rue Marulaz n°26 : 1 place ; n° 1 : 1 place ;  
 Rue Thiémante n°1 : 1 place ;  
 Rue de l'école n°16 : 1 place ; face n°8 : 1 place ;  
 Rue de Vignier n°28 : 3 places ;  
 Avenue Maréchal Foch n°2A : 2 places ;  
 Rue des Glacis sur le parking : 4 places ;  
 Esplanade Isaac Rohelin : 2 places

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le  
 non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré  
 comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et  
 passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur **CENTRE-VILLE - CHAPELLE DES BUIS :**

Avenue Arthur Gaulard : face au n°5 : 1 place  
et sur le parking Saint-Paul : 2 places et n°1 : 4 places ;  
Chemin de Halage de Casamène, sur le parking : 4 places ;  
Faubourg Tarragnoz n°13 : 1 place ; n°9 : 1 place et face au n°11 : 2 places ;  
Avenue de la Gare d'Eau n°2 : 1 place ; n°4 : 1 place ; face et entre les n°s 11 à 15 : 2 places ;  
Place de Lattre de Tassigny n°10 : 1 place et n°4 : 1 place ;  
Rue du Porteau n°6C : 1 place ;  
Rue Général Lecourbe n°12 : 1 place ;  
Rue Chifflet face n°26 : 1 place ;  
Place Saint-Jacques : 4 places ;  
Rue Mégevand - Mairie - Parking Pool : 2 places -  
Parking souterrain Niveau -1 : 12 places et n°28 : 2 places ;  
Rue de la Préfecture : n°18 : 1 place ; n°23 : 1 place ; face n°6 : 1 place ;  
Rue Granvelle n°6 : 1 place ;  
Place du Théâtre : 6 places ;  
Rue Ernest Renan n°24 : 1 place ;  
Rue Ronchoux n°32 : 1 place ;  
Parking Chamars : 9 places ;  
Rue fusillés de la Résistance - Citadelle : 2 places et sur le parking du Front Saint-Etienne : 2 places ;  
Rue Victor Hugo n°7 : 1 place ;  
Rue des Granges n°92 : 1 place ;  
Rue Girod de Chantrans sur le parking Petit Chamars : 2 places ;  
Rue Pasteur n°13 : 1 place ;  
Rue Hugues Sambin cour Hôtel de Ville : 1 place ;  
Rue Moncey n°1 : 1 place et n°7 : 1 place ;  
Rue Morand n°4 : 1 place et n°16 : 1 place ;  
Rue Léonel de Moustier n°5 : 2 places ;  
Rue Proudhon n°7 : 1 place ; n°12 : 1 place ; n°25 : 2 places ; n°26 : 1 place ;  
Rue Gambetta n°2 : 1 place ;  
Avenue Elisée Cusenier sur Parking Marché Beaux-Arts : 18 places dans le parking souterrain et n°2 : 1 place ;  
Square Elisée Cusenier parking Charlotte : 2 places ;  
Rue Rivotte n°15 C : 2 places et parking vers Porte Rivotte : 2 places ;  
Rue Charles Nodier entre le n°26 et le n°28 : 1 place ;  
Place Jean Gigoux n°6 : 1 place ;  
Faubourg Rivotte RD 571 : n°4 : 3 places ; n°16 : 2 places ; n°22 : 1 place ; n°26 : 1 place ; n°10 : 2 places ; n°40 : 1 place ;  
Rue Général Sarrail : sur parking, au n°1 : 1 place ;  
Rue de Lorraine face au n°12 : 1 place ;  
Rue Bersot n°62 : 1 place et n°55 : 2 places ;  
Pont Bregille, sur le parking de la Cité des Arts : 2 places ;  
Rue Claude Pouillet, dans le parking Pasteur : 2 places au niveau -2 ; 2 places au niveau -3 et 2 places au niveau -4 ;  
Rue du Chapitre : 1 place face au n°5.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés dans le secteur **BREGILLE - PRES-DE-VAUX :**

Avenue de Chardonnet sur le parking RODIA : 6 places ;  
Chemin des Prés de Vaux complexe sportif : 2 places ;  
Chemin des Aiguillettes n°4 : 1 place ;  
Chemin des Monts de Bregille Haut devant la maison de quartier 1 place ;  
Rue Fabre n°9 : 1 place ;  
Avenue de Chardonnet : 2 places sur le parking face à l'immeuble au n°13.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur **TILLEROYES :**

Chemin des Tilleroyes : n°20P : 1 place ; n°20Q : 1 place ; n°20A : 2 places et face n°6A : 1 place ;  
Rue Edouard Belin n°1 : 1 place ;  
Rue Ampère n°26 : 3 places et face n°26 : 2 places ;  
Chemin du château de Vregille n°3A -B : 2 places ;  
Rue Auguste Jouchoux n°2 : 4 places ;  
Route de Gray : 5 places au Centre Omnisport Pierre Croppet.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur **CHAPRAIS :**

Rue de l'église au n°1 : 1 place ; devant l'église : 2 places ; devant l'entrée du cimetière : 1 place ; n°24 : 1 place ;  
Rue de l'Industrie face au Consulat n°2 : 1 place ;  
Rue Edouard Baille n°4 : 1 place ;  
Rue du Pater n°8 : 1 place ;  
Rue Alexis Chopard au droit du n°1 : 1 place et n°22 : 1 place ;  
Rue Résal n°13 : 1 place ;  
Rue Marie-Louise n°13 : 1 place ;  
Rue du château Rose n°9 B : 2 places ;  
Rue Alexandre Grosjean n°9 : 1 place et n°11 : 1 place ;  
Rue de la Cassotte n°21 : 2 places et n°1 : 1 place ;  
Allée de l'île aux moineaux n°3 : 1 place ; n°25 : 1 place et n°17 : 1 place ;  
Avenue Edouard Droz - Casino : 2 places ; parking face au restaurant "Le Parc" : 1 place ;  
Avenue d'Helvétie n°5 : 1 place et n°3 : 1 place ;  
Place de la 1ère Armée Française au droit de la Banque : 1 place ;  
Rue Charles Krug face n°14 : 1 place ;  
Boulevard Diderot face au n°1 : 1 place et devant le n°6C : 5 places ;  
Rue Beauregard n°5 : 2 places ;  
Rue de Vittel n°7 : 1 place ;  
Rue Isenbart sur le parking : 4 places ;  
Rue de la Mouillère au n°1 : 1 place ; n°4 : 3 places ; n°21 : 1 place ;  
Rue Victor Delavelle n°1Ter : 1 place ;  
Rue de la Liberté n°3 : 1 place ;  
Rue de Belfort RD 683 : n°46 : 2 places ; n°53 : 2 places ; n°120 : 1 place ; n°121 : 1 place ;  
Rue Garibaldi n°4A : 1 place ;  
Place de la Liberté : 1 place ;  
Avenue Fontaine-Argent n°18 : 1 place ;  
Place Flore face au n°5 : 1 place ;  
Rue de la Rotonde : n°2 : 1 place ;  
Rue Pierre Semard : au droit de l'entrée du Gymnase Résal sur 3 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :** Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur **VAITES - CLAIRS SOLEILS** :  
Rue de Chalezeule n°67E : 2 places ; n°73 : 1 place ; n°108 : 2 places ; n°104 : 2 places ;  
Rue Boissy d'Anglas n°18 : 1 place ;  
Chemin des Vareilles sur la place : 1 place ;  
Rue Mirabeau n°59 : 1 place ;  
Place des Lumières : 3 places devant le n°9 ; 3 places à l'arrière de la crèche des Clairs-Soleils ;  
Chemin du Vernois : 1 place vers la maison des projets.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 9 :** Les personnes ayant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur **GRETTE - BUTTE** :  
Rue Général Brulard : n°29C : 1 place ; n°29G : 2 places ; n°31bis : 1 place ;  
n°27 : 1 place ; n°13C : 1 place ; derrière n°27 : 1 place ;  
Rue Michel Servet : 1 place ;  
Rue des Vieilles Perrières n°8 : 1 place ;  
Avenue Villarceau n°15bis : 1 place ; devant l'église n°18 bis : 1 place ; n°46 : 1 place ;  
Rue Labbé n°1 : 2 places ;  
Rue de Dole n°6 bis : 1 place ;  
Quai Henri Bugnet n°10 : 2 places et n°2 : 1 place ;  
Rue de la Grette au droit du n°13B : 1 place ;  
Rue Parguez n°6 : 1 place et au droit du n°26 : 1 place ;  
Rue Xavier Marmier : sur le parking : 1 place devant FONGECIF ;  
Rue Gabriel Plançon : 1 place devant la City et face au n°34 : 1 place ;  
Rue Pierre Vernier au droit du n°10 : 1 place ;  
Rue Max Vuillemin face au Cercle de la Base Défense de Besançon : 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 10 :** Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur **SAINT-FERJEUX** :  
Rue de l'Oratoire devant l'entrée du cimetière : 1 place ;  
Rue Alexandre Ribot n°4 : 1 place ;  
Rue Léon Bourgeois n°2 : 1 place ;  
Rue Louis Duplain : devant le n°26 : 1 place ;  
Rue Loucheur n°8 : 1 place ;  
Chemin de la Malcombe - Complexe sportif : 3 places ;  
Rue des Vignerons - complexe sportif : 1 place à hauteur des jardins familiaux ;  
Avenue Ducat n°1 : 1 place ;  
Rue Caporal Peugeot n°24 : 1 place ; n°30 : 2 places ;  
Avenue Georges Clémenceau n°94 : 2 places ; face au n°34 : 1 place ;  
n°58 : 3 places et n°39 : 1 place ;  
Rue de l'Amitié n°19 : 3 places ; n°21 : 1 place ; n°23 : 2 places ;  
Rue Viète n°18 : 1 place (provisoire) ;  
Rue de la Basilique face au n°19 : 1 place ;  
Rue des Sapins au n°16 : 1 place ;  
Chemin de la Combe aux Lézards : 1 place - Jardins familiaux.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 11** : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont un des emplacements réservés sur le secteur **CRAS - ORCHAMPS - PALENTE - VALLON DU JOUR** :

Rue de Belfort RD 683 sur le parking situé face à l'accueil du camping de La Plage ;

Chemin du fort Benoit RD 413 : 4 places situées à la sortie du P+R Fort Benoit ;

Rue Henri Baigue sur Parking : 1 place ; n°21 : 1 place ;

Impasse Le Corbusier n°12 : 1 place ;

Chemin de la Selle n°51 : 1 place ;

Rue Léon Jouhaux sur Parking Collège Proudhon : 1 place ;

Rue Chopin : n°4 : 1 place ; n°32 : 1 place ; n°28 : 1 place ; n°16 : 1 place ;

n°11 : 1 place ;

Rue des Coquelicots n°1 : 1 place ;

Rue des Aubépines devant Pôle Emploi n°10 : 1 place ;

Rue des Pervenches n°12 : 1 place ; n°14 : 1 place ;

Allée des Glaieuls n°8 : 1 place ;

Allée des Myosotis n°1 : 1 place ;

Rue de la Corvée n°38 : 1 place ;

Rue des Lilas n°7 : 1 place ;

Avenue des Géraniums école Pierre et Marie Curie n°3 : 1 place ;

Rue de Verdun n°3 : 2 places ;

Rue des Fluttes Agasses n°27 : 1 place ;

Rue des Cras n°97 : 1 place ; au droit de l'entrée du gymnase de

l'école Jean Zay : 1 place ;

Rue du Barlot, sur le parking de l'école Edouard Herriot, sur 10 ml, réservé aux bus aménagés ;

Rue Ravel n°18 : 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 12** : Les véhicules possédant la carte de stationnement GIG GIC ont un emplacement réservé dans le secteur **VELOTTE** :

Chemin des Echenoz de Velotte n°35 : 1 place ;

Chemin des journaux n°37 : 4 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 13** : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur **MONTRAPON** :

Rue Stendhal : Sur le parking du Greta : 1 place et 5 places pour le stationnement du bus équipé GIG/GIC ;

Sur le parking de la Salle Jules Rose : 1 place ;

Rue Roger Martin du Gard Cité de la Bouloie n°13 : 1 place ; n° 11 : 1 place ;

Rue François Arago - sur le parking de la Salle Chatelet : 1 place ;

Rue Pierre Mesnage - sur parking : 4 places ;

Rue Charles Baudelaire n°4 : 1 place ;

Avenue des Montboucons : 4 places sur le parking du gymnase Montboucons ;

Avenue de Montjoux n°13 bis : 1 place ;

Avenue de Montrapon n°20 : 1 place ;

n°35 (Centre Scolaire Pierre Brossolette) : 1 place ;

parking de l'Eglise Saint-Louis : 2 places ;

Rue Antonin Fanart n°3 : 1 place ;

Rue Professeur Haag n°20 : 1 place ; n°22 : 1 place ;



Rue des Saint-Martin n°5 : 1 place ; n°10 : 1 place ;  
Rue des Brosses n°7 : 1 place ;  
Avenue de l'Observatoire - Palais des Sports : 4 places ;  
Maison de l'Etudiant - n° 36a : 1 place ;  
Avenue Léo Lagrange - Parking au droit du Carrefour giratoire Charlotteville : 2 places ;  
Rue de l'Epitaphe - Parking Pierre de Coubertin n°2 : 2 places ; parking de la Poste : 1 place ;  
Rue Sainte-Claire Deville au n°6 : 1 place ;  
Place Colette : 1 place ;  
Rue de la Grange du Collège face à l'école Notre-Dame : 1 place ;  
Rue Stéphane Mallarmé n°16, sur le parking de la Piscine Mallarmé : 4 places ;  
Rue Mercator n°8 : 1 place ;  
Rue de Trépillot n°12 : 1 place ;  
Rue Voirin n°1 : 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 14** : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur **SAINT-CLAUDE - TORCOLS - CHAILLUZ** :

Rue des Hauts de Saint Claude n°49 : 1 place et n°69 : 1 place ;  
Rue Jean Wyrsh n°5 : 1 place ; n° 6 : 1 place ; n°7 : 2 places ; n°8 : 1 place ;  
Rue Elisée Reclus n°7 : 2 places ;  
Rue Andrey - vers Foyer : 1 place et n°6 : 2 places ;  
Rue Grenot vers l'église : 1 place ;  
Avenue Commandant Marceau n°2 : 1 place ;  
Rue du Tunnel n°4 : 1 place ;  
Rue Nicolas Bruand n°29 A : 2 places ;  
Rue de Vesoul : n°47 : 1 place ; n°62 : 1 place ; n°70 : 1 place ;  
Rue des Justices n°5 : 1 place ;  
Chemin Français - Ecole Primaire Viotte - sur parking : 2 places ;  
Chemin des Torcols sur le parking du gymnase de Saint-Claude : 2 places face à l'entrée ; 4 places devant l'entrée du Complexe Sportif des Torcols et 3 places devant l'entrée du Centre des Cultures Urbaines (côté rue des Grands Bas) ;  
Chemin de l'Espérance face au N°2 : 1 place ; n°14 : 1 place ;  
Chemin du Souvenir Français, devant le cimetière de Saint-Claude : 1 place ;  
Rue Violet n°4 : 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 15** : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 16** : La Maire de la Ville de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02389

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE EUGENE SAVOYE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 18/12/2020 RUE EUGENE SAVOYE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

À compter du 07/12/2020 jusqu'au 18/12/2020, RUE EUGENE SAVOYE, au droit du n°14, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 NOV. 2020**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/11/2020

Date de fin d'affichage : 01/12/2020

VOI.20.00.A02390

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MIDOL, RAMPE DE MONTRAPON, AVENUE DE MONTRAPON, AVENUE  
DE MONTJOUX, RUE DE CHAILLOT, RUE FERDINAND BERTHOUD,  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE VESOUL, RUE BERTRAND et  
AVENUE COMMANDANT MARCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02330 en date du 24/11/2020,  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY TP  
Considérant que des travaux Réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 01/12/2020 RUE MIDOL, RAMPE DE MONTRAPON, AVENUE DE MONTRAPON, RUE BERTRAND et AVENUE COMMANDANT MARCEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.20.00.A02330 en date du 24/11/2020, portant réglementation de la circulation RUE MIDOL, RAMPE DE MONTRAPON, AVENUE DE MONTRAPON, RUE BERTRAND et AVENUE COMMANDANT MARCEAU, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE MIDOL dans sa totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 18h00 RUE MIDOL dans sa totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 4 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, les véhicules circulant RAMPE DE MONTRAPON dans le sens montant depuis la PLACE DU MARECHAL LECLERC ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE MIDOL, de 7h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.



**Article 5 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, les véhicules circulant, AVENUE DE MONTRAPON dans le sens descendant ont l'interdiction d'aller tout droit RUE MIDOL de 7h00 à 18h00.

**Article 6 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant sur la RAMPE DE MONTRAPON dans le sens montant et AVENUE DE MONTRAPON dans le sens descendant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE DE CHAILLOT
- RUE FERDINAND BERTHOUD
- AVENUE DE MONTJOUX en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE VESOUL

**Article 7 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 01/12/2020, une mise en impasse est instaurée :

- RUE BERTRAND au droit de la RUE MIDOL de 7h00 à 18h00
- AVENUE COMMANDANT MARCEAU au droit de la RUE MIDOL
- RUE MIDOL au droit du N°22, la sortie des véhicules se fera par l'AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEMAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/12/2020

Date de fin d'affichage : 08/12/2020

VOI.20.00.A02391

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE CHARLES KRUG et RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/12/2020  
RUE CHARLES KRUG et RUE ALEXIS CHOPARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 19 RUE CHARLES KRUG (Besançon) et au n° 9A RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/12/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02393

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA CORVEE, RUE DES LILAS et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise MCC PERNET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2020 au 11/12/2020 RUE DE LA CORVEE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/12/2020 jusqu'au 11/12/2020, un fort empiètement est instauré, RUE DE LA CORVEE, du n°17 au n°19, dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 08/12/2020 jusqu'au 11/12/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA CORVEE, au droit du n°19, dans le sens RUE DES GERANIUMS vers RUE DE LA CROIX DE PALENTE.

**Article 3 :** À compter du 08/12/2020 jusqu'au 11/12/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CORVEE, du n°19 jusqu'au n°17, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 4 :** À compter du 08/12/2020 jusqu'au 11/12/2020, une déviation est mise en place à partir de 8h00, le 08-12-2020 pour tous les véhicules circulant rue de la CORVEE, en provenance de la rue DES GERANIUMS, et se dirigeant vers la rue DE BELFORT et la rue DE LA CROIX DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES LILAS et RUE DE BELFORT.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/12/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02394

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'EGLISE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS

Considérant que des travaux d'abattages d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/12/2020 RUE DE L'EGLISE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/12/2020, RUE DE L'EGLISE, au droit des n° 13 à 15, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 07/12/2020

VOI.20.00.A02395

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
le 07/12/2020 RUE PERGAUD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n° 12 RUE PERGAUD :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/12/2020

Date de fin d'affichage : 16/12/2020

VOI.20.00.A02396

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PROMENADE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise Vert tiges

Considérant que des travaux de tailles d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/12/2020 au 16/12/2020 PROMENADE CHAMARS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/12/2020 jusqu'au 16/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PROMENADE CHAMARS parking :

- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- deux zones de stationnement seront neutralisées, sur environ 60 places ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/11/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02397

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MORAND, RUE RONCHAUX, RUE CHARLES NODIER, RUE CHIFFLET,  
RUE GENERAL LECOURBE, RUE MEGEVAND, RUE GIROD DE CHANTRANS,  
ESPLANADE ISAAC ROBELIN et RUE CHAMPROND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la direction des déchets

Considérant que des travaux de déploiement de PAV rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2020 au 11/12/2020 RUE MORAND, RUE RONCHAUX, RUE CHARLES NODIER, RUE CHIFFLET, RUE GENERAL LECOURBE, RUE MEGEVAND, RUE GIROD DE CHANTRANS, ESPLANADE ISAAC ROBELIN et RUE CHAMPROND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2020 jusqu'au 11/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE MORAND a l'emplacement de deux arceaux
- 26 RUE RONCHAUX (Besançon)
- 23 RUE CHARLES NODIER (Besançon)
- 9 RUE CHARLES NODIER (Besançon)
- 28 RUE CHIFFLET (Besançon)
- 12 RUE GENERAL LECOURBE (Besançon)
- RUE MEGEVAND a l'angle de la rue LACOREE
- 11 RUE GIROD DE CHANTRANS (Besançon)
- ESPLANADE ISAAC ROBELIN sur 4 emplacements
- RUE CHAMPROND a l'angle de la rue BATTANT

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/12/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02398

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
le 11/12/2020 AVENUE DE MONTJOUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°41 AVENUE DE MONTJOUX :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/12/2020

Date de fin d'affichage : 24/12/2020

VOI.20.00.A02400

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE VITTEL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX  
Considérant que des travaux de réfections du trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/12/2020 au 24/12/2020 RUE DE VITTEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/12/2020 jusqu'au 24/12/2020, un fort empiètement est instauré, RUE DE VITTEL, au droit des n°11; 13; 15; 17.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 14/12/2020 jusqu'au 24/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE VITTEL, au droit des n°11; 13; 15; 17 sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/11/2020

Date de fin d'affichage : 02/12/2020

VOI.20.00.A02401

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BERTHELOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise KEOLIS MONTS JURA  
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
le 27/11/2020 RUE BERTHELOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n° 4 RUE BERTHELOT :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un léger empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/12/2020

Date de fin d'affichage : 09/12/2020

VOI.20.00.A02402

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PLACE FLORE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BOVIS

Considérant que des travaux d'enlèvement de distributeurs et coffres forts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/12/2020 PLACE FLORE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit PLACE FLORE, face aux n° 1 et 3, sur la place de livraisons, de 8h00 à 17h00 sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 09/12/2020, un léger empiètement est instauré, PLACE FLORE, face aux n° 1 et 3.

**Article 3 :** Le 09/12/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier PLACE FLORE, face au n° 1 et 3 par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/12/2020

Date de fin d'affichage : 05/12/2020

VOI.20.00.A02403

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE EUGENE SAVOYE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. VAUGE Mathieu

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/12/2020  
RUE EUGENE SAVOYE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 9 RUE EUGENE SAVOYE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.20.00.A02404

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Melle CHAUFFOUR Louna  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/12/2020  
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 05/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 4 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée





Date de début d'affichage : 04 DEC. 2020

Date de fin d'affichage : 05 DEC. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/11/2020

Date de fin d'affichage : 03/12/2020

VOI.20.00.A02406

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BONGLET  
Considérant que des travaux de ravalement de façades rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2020 au 03/12/2020 RUE VICTOR DELAVELLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/12/2020 jusqu'au 03/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE VICTOR DELAVELLE, face au n°6 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/12/2020

Date de fin d'affichage : 02/12/2020

VOI.20.00.A02408

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE EDOUARD DROZ, PLACE PAYOT, PONT DE LA REPUBLIQUE et  
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02-12-2020, de 13h00 à 18h00, AVENUE EDOUARD DROZ et PLACE PAYOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 02/12/2020, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 18h00 AVENUE EDOUARD DROZ entre la place de la 1ère Armée Française et l'avenue de Chardonnet, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2 :** Le 02/12/2020, les véhicules circulant PLACE PAYOT dans le sens du boulevard Diderot vers le pont Bregille ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'avenue Edouard DROZ.

**Article 3 :** Le 02/12/2020, une déviation est mise en place de 13h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DROZ, depuis l'AVENUE DE L'HELVETIE et se dirigeant vers LE PONT DE BREGILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PONT DE LA REPUBLIQUE et AVENUE ARTHUR GAULARD.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/11/2020

Date de fin d'affichage : 01/12/2020

VOI.20.00.A02409

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LYCEE, RUE PASTEUR, PLACE PASTEUR, GRANDE-RUE et RUE  
CLAUDE POUILLET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BTT Batiment  
Considérant que des travaux de livraison de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/12/2020 RUE DU LYCEE, RUE PASTEUR et RUE CLAUDE POUILLET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 01/12/2020, la circulation des véhicules est interdite entre 9h et 12h 3 RUE DU LYCEE entre la rue Girod de Chantrans, et la rue Claude Pouillet. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 01/12/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de l'Orme de Chamars, et se dirigeant en direction de la rue Claude Pouillet. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PASTEUR
- PLACE PASTEUR
- GRANDE-RUE

**Article 3 :** Le 01/12/2020, les bornes de contrôle d'accès, seront maintenues en position basse, de 9h à 12h, RUE PASTEUR et RUE CLAUDE POUILLET.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02410

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE CHAILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SARL JACQUES CUINET ET FILS  
Considérant que des travaux de création d'un accès véhicules rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 11/12/2020 RUE DE CHAILLOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 11/12/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00 au droit du n° 6 RUE DE CHAILLOT. les véhicules en provenance de la rue de Vesoul ont la priorité de passage.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/12/2020

Date de fin d'affichage : 16/12/2020

VOI.20.00.A02411

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEURS BASQUES  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/12/2020  
RUE DE LA CASSOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 1 RUE DE LA CASSOTTE (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 NOV. 2020

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon**

Date de début d'affichage : 01/12/2020

Date de fin d'affichage : 02/12/2020

VOI.20.00.A02413

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de DELIGNETTE Frédérique  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/12/2020  
RUE MEGEVAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 02/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 5 RUE MEGEVAND :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26/11/2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02415

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CAPITAINE FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - Secteur opérationnel -  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 11/12/2020 RUE CAPITAINE FAURE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 11/12/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE CAPITAINE FAURE au carrefour avec la rue VILLARCEAU.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/12/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02399

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GIROD DE CHANTRANS et QUAI VAUBAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2020 au 11/12/2020 RUE GIROD DE CHANTRANS et QUAI VAUBAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/12/2020 jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GIROD DE CHANTRANS et QUAI VAUBAN :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- plusieurs forts empiètements seront instaurés, et le stationnement sera interdit, sur deux zones distinctes. 1 fois quatre emplacements, 1 fois deux emplacements . ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/12/2020

Date de fin d'affichage : 04/12/2020

VOI.20.00.A02416

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU TUNNEL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02187 en date du 29/10/2020

Considérant L'avancement des travaux de branchements d'eau et assainissement au droit du N°10 RUE DU TUNNEL et RUE DU TUNNEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A02187 du 29/10/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 04/12/2020.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/12/2020

Date de fin d'affichage : 11/12/2020

VOI.20.00.A02417

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DES GERANIUMS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX  
Considérant que des travaux mise aux normes PMR des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2020 au 11/12/2020 AVENUE DES GERANIUMS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/12/2020 jusqu'au 11/12/2020, de forts empiètements seront instaurés, AVENUE DES GERANIUMS, carrefours avec les rues DES PERVENCHES et DES CAPUCCINES.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**  
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/12/2020

Date de fin d'affichage : 26/12/2020

VOI.20.00.A02418

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE LARMET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. LACOUTURE

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/12/2020  
RUE LARMET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2B RUE LARMET (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/12/2020

Date de fin d'affichage : 19/12/2020

VOI.20.00.A02419

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02368 en date du 24/11/2020,

Vu la demande de M. Bué Pierre-Christophe

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/12/2020  
RUE DE LA LIBERTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.20.00.A02368 en date du 24/11/2020, portant réglementation de la circulation RUE DE LA LIBERTE, est abrogé.

**Article 2 :** Le 19/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°2 RUE DE LA LIBERTE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/12/2020

Date de fin d'affichage : 18/12/2020

VOI.20.00.A02420

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux d'élagages et de sécurisation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/12/2020 au 18/12/2020 CHEMIN DE VIEILLEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/12/2020 jusqu'au 18/12/2020, CHEMIN DE VIEILLEY, dans sa section située entre les n°78 et 110, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2 :** À compter du 14/12/2020 jusqu'au 18/12/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier CHEMIN DE VIEILLEY, dans sa section située entre les n°78 et 110 par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/12/2020

Date de fin d'affichage : 03/12/2020

VOI.20.00.A02422

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES JUSTICES, RUE JEAN DE BRY, RUE DE VESOUL, BOULEVARD  
WINSTON CHURCHILL, RUE DE FONTAINE-ECU et AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ROC AMENAGEMENT

Considérant que des travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2020 au 03/12/2020 RUE DES JUSTICES et RUE JEAN DE BRY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/12/2020 jusqu'au 03/12/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DES JUSTICES dans sa partie comprise entre la RUE JEAN DE BRY et l'AVENUE DE MONTJOUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 2 :** À compter du 01/12/2020 jusqu'au 03/12/2020, les véhicules circulant RUE JEAN DE BRY ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES JUSTICES.

**Article 3 :** À compter du 01/12/2020 jusqu'au 03/12/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTJOUX en provenance du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES JUSTICES
- RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE FONTAINE-ECU



**Article 4 :** À compter du 01/12/2020 jusqu'au 03/12/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES JUSTICES en provenance de la RUE FONTAINE-ECU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE FONTAINE-ECU
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL direction Belfort
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL demi-tour au carrefour BOULEVARD WINSTON CHURCHILL / BOULEVARD LEON BLUM / RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL direction Dole
- AVENUE DE MONTJOUX

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 NOV. 2020

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/12/2020

Date de fin d'affichage : 12/12/2020

VOI.20.00.A02423

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE GRENIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme MOURAND Chloé  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/12/2020  
RUE GRENIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°1 RUE GRENIER (Besançon) sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 NOV. 2020**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

